

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 16 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. Loi de finances pour 1987 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4854).

Article 3 (suite) (p. 4854)

Amendement de suppression n° 86 de M. Giard : MM. Jean Giard, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendements n°s 65 de M. Arrighi et 87 de M. Giard : MM. Christian Baeckeroot, Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 65 ; rejet de l'amendement n° 87.

Amendements n°s 164 et 165 de M. Pierret et 212 de M. Bruno Durieux : MM. Christian Pierret, Bruno Durieux, le rapporteur général, le ministre, Jean Giard. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 164 ; rejet des amendements n°s 165 et 212.

Amendement n° 1 de M. Vasseur : MM. Philippe Vasseur, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 249 de M. Geng : MM. Bruno Durieux, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° 250 de M. Geng : MM. Bruno Durieux, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° 163 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 30 corrigé de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 166 de M. Pierret : M. Christian Pierret. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 167 de M. Pierret : MM. Jean-Pierre Balligand, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 157 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 158 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 159 de M. Pierret : Mme Jacqueline Osselin, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 4865)

Amendement n° 88 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 4 (p. 4865)

MM. Gilbert Gantier, Paul Mercieca, Arthur Dehaine, Christian Baeckeroot, Christian Pierret, Pierre Descaves, le ministre.

Amendement de suppression n° 89 de M. Mercieca : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 117 de M. Tranchant : M. Georges Tranchant. - Retrait.

Amendement n° 281 de M. Tranchant : MM. Arthur Dehaine, le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 171 de M. Gantier : M. Gilbert Gantier. - Retrait.

L'amendement n° 270 de M. Trémège a été retiré.

Amendement n° 270 repris par M. Baeckeroot, avec le sous-amendement n° 280 de M. Arrighi : MM. Christian Baeckeroot, le rapporteur général, le ministre, André Fanton. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Adoption de l'article 4 modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 4871)

Après l'article 4 (p. 4871)

Amendement n° 137 corrigé de M. Arrighi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 259 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet par scrutin.

Article 5 (p. 4872)

MM. le président de la commission, le rapporteur général, Pierre Descaves, Michel Margnes, Christian Pierret, Georges Tranchant, le ministre.

Amendements de suppression n°s 90 de M. Combrisson et 173 de M. Pierret : MM. Jean Jarosz, Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves, Georges Tranchant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 68 de M. Arrighi : M. Pascal Arrighi. - Retrait.

L'amendement n° 269 de M. Briant n'est pas soutenu.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur général, le président de la commission, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 4878)

Amendement n° 66 de M. Arrighi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 67 rectifié de M. Arrighi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 138 corrigé de M. Arrighi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 175 rectifié de M. Bérégovoy : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 174 rectifié de M. Bérégovoy : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4882).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987

PREMIERE PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (n^{os} 363, 395).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 86 à l'article 3.

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - I. - a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1472 A bis. Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480, diminuées de 16 p. 100.

« b. La moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant retenue pour l'application en 1987 du I de l'article 1648 A du code général des impôts est réduite de 16 p. 100.

« Pour l'application de l'article 1647 bis du code général des impôts aux impositions établies au titre de 1986, la diminution de base résultant de l'article 1472 A bis du même code n'est pas prise en compte.

« Pour l'application en 1987 des 2^o et 3^o du II de l'article 1648 B du code général des impôts, les pertes de base d'imposition à la taxe professionnelle sont calculées sans tenir compte de la diminution de 16 p. 100 prévue à l'article 1472 A bis du même code.

« L'article 1647 O bis du même code est abrogé pour le calcul des cotisations établies au titre de 1987 et des années suivantes.

« II. - a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1469 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1469 A bis. - Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, la base d'imposition d'un établissement à la taxe professionnelle est réduite de la moitié du montant qui excède la base de l'année précédente multipliée par la variation des prix à la consommation constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'année de référence définie à l'article 1467 A. Cette disposition est applicable aux chantiers de travaux publics visés à l'article 1479.

« Les bases retenues pour le calcul de la réduction s'entendent avant application des réductions prévues aux articles 1468, 1472 A et 1472 A bis. Il n'est pas tenu compte de l'accroissement résultant soit de transferts d'immobilisations, de salariés ou d'activité de travaux publics, soit des modalités de répartition forfaitaire des bases, soit d'une cessation totale ou partielle de l'exonération appliquée à l'établissement.

« b. Le II de l'article 1478 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition.

« c. Les articles 1469 A et 1479-II du code général des impôts sont abrogés à compter de 1988.

« III. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1464 D ainsi rédigé :

« Art. 1464 D. - Par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, les collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe professionnelle pendant les deux années qui suivent celle de leur établissement les médecins qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de deux mille habitants.

« La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou groupement. Les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent à la cotisation de prérogative de la taxe professionnelle.

« Pour bénéficier de l'exonération, les médecins doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétents avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

« IV. - Il est institué une dotation compensant la perte de recettes résultant, pour les collectivités locales ou les groupements dotés d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-I et 18-I de la loi de finances rectificative n^o 82-540 du 28 juin 1982 ainsi que des articles 1469 A bis, 1472 A bis, et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts. Pour les fonds départementaux de la taxe professionnelle, cette dotation compense la perte de recettes résultant de l'article 1472 A bis du même code.

« Les sommes destinées à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-I et 18-I de la loi de finances rectificative n^o 82-540 du 28 juin 1982 sont celles définies respectivement aux articles 13-II, 14-II et 18-II de la même loi.

« La somme destinée à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale au montant de la diminution de 16 p. 100 de la base imposable, prévue à cet article, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité, du groupement ou du fonds pour 1986.

« La somme destinée à compenser à compter de 1988 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts est égale à la diminution de base qui résulte chaque année de ces dispositions, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1986.

« A compter de 1988, la dotation instituée au premier alinéa, diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts, est actualisée en fonction de l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale de l'année de versement.

« Le II et le III de l'article 14 ainsi que la dernière phrase de l'article 18-II de la loi de finances rectificative n^o 82-540 du 28 juin 1982 sont abrogés à compter de 1988.

« V. - a. Le 2^o du II de l'article 1648 A bis du code général des impôts est modifié comme suit :

« 2° Une dotation annuelle versée par l'Etat et égale en 1987 à 680 millions de francs. A compter de 1988, cette dotation évolue chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale. Elle ne peut excéder le double du produit de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« b. Le III de l'article 1648 A bis du code général des impôts est modifié comme suit :

« III. - Les ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties conformément aux dispositions du II de l'article 1648 B. »

MM. Giard, Combriaçon, Auchédé, Jaroaz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Monsieur le ministre chargé du budget, pour justifier cet amendement de suppression je n'interviendrais que sur un seul point : le transfert de la taxe professionnelle sur les trois autres taxes en 1987 et en 1988, mon argumentation valant également pour le Fonds national de péréquation et de compensation.

Pour 1987, le schéma sera le suivant :

Premièrement, la réduction pour investissements nouveaux va être maintenue ;

Deuxièmement, les bases de taxe professionnelle notifiées aux communes seront réduites de 16 p. 100 avant application du coefficient déflateur ; parallèlement, il sera notifié à la commune un montant de compensation égal à 16 p. 100 de la base nette de la taxe professionnelle 1987 multiplié par le taux de la taxe professionnelle 1988 ;

Troisièmement, le produit assuré des quatre taxes sera donc en diminution de 16 p. 100 de la taxe professionnelle assurée.

Mais si la commune a besoin d'un produit attendu qui soit supérieur au produit assuré augmenté de la compensation, le calcul du coefficient de variation se fera sur une base déséquilibrée au profit de la taxe professionnelle, d'où un premier transfert sur les trois autres taxes.

Pour 1988, la réduction pour investissements nouveaux est supprimée. Elle est remplacée par une réduction de 50 p. 100 de la différence de base globale d'une année sur l'autre, sous réserve de la prise en compte de la variation des prix à la consommation. Cette réduction affectera l'ensemble des éléments de taxe professionnelle, et elle sera donc, en principe, supérieure à la réduction pour investissements nouveaux. Parallèlement, il sera alloué une compensation égale à la diminution de base constatée chaque année multipliée par le taux de taxe professionnelle en 1986, si j'ai bien compris le mécanisme.

La subvention compensatrice de la réduction pour investissements nouveaux est, quant à elle, fixe depuis 1983, et c'est cela qui organise, à mon avis, un second transfert de charges de la taxe professionnelle sur les trois autres taxes.

En ce qui concerne le fonds national de péréquation, celui-ci n'évoluera qu'en fonction de la variation des recettes fiscales de l'Etat, sauf pour la partie correspondant à la compensation des articles 1469 A bis et 1478-2 du code général des impôts, qui évolue en termes réels, sauf maintien du taux de taxe professionnelle 1986.

Après une baisse brutale en 1987, le produit de la cotisation de péréquation va probablement évoluer moins vite que le produit global de taxe professionnelle, compte tenu de l'incidence de l'article 1469 A bis. On peut donc penser que la dotation de 680 millions de francs prévue à l'article 1468 A bis 2°, qui doit évoluer au même rythme que la dotation de compensation, sera bien vite plafonnée au double du produit de la cotisation de péréquation.

Enfin, en ce qui concerne le fonds de compensation, si l'on admet comme base de départ, par exemple, un écart de l'augmentation des bases entre 1987 et 1988 porté à l'indice 100, que va-t-il se passer pour l'entreprise ? Il y aura une réduction de 50 p. 100, soit 50 p. 100, puis une réduction de 16 p. 100, soit 8 p. 100, c'est-à-dire une réduction totale de 58 p. 100. La nouvelle base corrigée sera donc de 100 moins 58, soit 42 et la compensation de l'abattement de 16 p. 100 de l'année 1987 avec la réduction de 50 p. 100 des bases se fera donc sur la base ainsi corrigée, soit sur 42.

C'est pourquoi notre groupe estime que la compensation ne sera pas intégrale et, en raison de la prise en compte du taux de taxe professionnelle 1986 bloqué, le différentiel ne peut aller qu'en s'aggravant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, à partir de cette démonstration dont on voudra bien excuser le caractère un peu technique...

M. Jean-Pierre Balligand. Mais exact !

M. Jean Giard. ... je vous pose la question suivante : quelles dispositions allez-vous prendre pour éviter de tels transferts de la taxe professionnelle sur les trois autres taxes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Mauger. C'est une question d'actualité !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Lors de l'examen de cet amendement par la commission, j'ai indiqué à M. Giard et à ses collègues qu'il me semblait pour le moins curieux de proposer la suppression de l'article 3 - même si M. Giard a ciblé l'objet de l'amendement - pour arriver au résultat qu'il recherche et qui est, je crois, en contradiction avec ce que pense la quasi-totalité de cette assemblée.

Je lui rappelle - bien qu'il soit très au fait du problème - que le montant des cotisations de la taxe professionnelle supportée par les entreprises a crû en 1986 de 2 p. 100 par rapport à 1985, alors que le produit intérieur brut total augmentait de 6,1 p. 100 en valeur. Ce sont deux taux frappants.

Il paraît donc nécessaire d'alléger la charge résultant de l'imposition de la taxe professionnelle grâce au dispositif proposé par le Gouvernement sur lequel j'ai malgré tout émis, ce matin, quelques réserves à propos de la compensation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. J'ai tenté d'expliquer ce matin le dispositif que proposait le Gouvernement. Je considère que c'est le meilleur dispositif possible, compte tenu de toutes les contraintes qui pèsent sur nous dans cette affaire. Il va de soi que je demande le rejet de l'amendement de suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	526
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	229
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 65 et 87, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 65, présenté par MM. Arrighi, Baeckeroot, Deacaves, Martinez et Mégret, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - Les dispositions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux de la taxe professionnelle et contenues dans le code général des impôts et ses annexes sont abrogées.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I pour les communes est compensée à due concurrence par la majoration du taux du prélèvement sur les recettes du budget général effectué au titre de la dotation globale de fonctionnement.

« III. - Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est relevé à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe II pour l'Etat. »

L'amendement n° 87, présenté par MM. Giard, Combrisson, Auchédé, Jarosz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - Le Gouvernement présentera dans la prochaine loi de finances un projet de réforme de la taxe professionnelle en mettant en œuvre les principes suivants :

« a) inclusion des stocks dans la base imposable ;

« b) inclusion des actifs financiers ;

« c) diminution de la masse salariale ;

« d) approfondissement de la péréquation nationale actuelle et prise en compte des conséquences sur les ressources des collectivités territoriales.

« II. - Il est nécessaire d'aller vers un impôt incitatif à la création de richesse, vers un impôt fournissant les investissements et les emplois productifs et de tenir compte d'un certain nombre de secteurs limités où le rapport entre capital investi et richesse créée est nécessairement plus important.

« III. - Sur cette base renouvelée, la taxe professionnelle pourrait évoluer vers un véritable impôt sur le capital permettant une substitution progressive de la taxe professionnelle à l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Christian Baekeroot, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Christian Baekeroot. Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, cet amendement a simplement pour objet de traduire dans la loi de finances les propositions faites par Pierre Descaves dans son intervention sur l'article 3. C'est pourquoi je limiterai mon propos. Je tiens toutefois à rappeler que ce matin tous les orateurs, tant de l'opposition que de la majorité, ont bien parlé d'un impôt assis sur la valeur ajoutée. Notre proposition de transfert sur la T.V.A. va dans le même sens puisque je n'ai pas besoin de rappeler à cette assemblée que T.V.A. signifie taxe sur la valeur ajoutée. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne vois pas pourquoi vous souriez, c'est le bon sens !

En ce qui concerne cet amendement, je rappelle qu'une de nos préoccupations majeures est l'emploi et, par voie de conséquence, la nécessité de diminuer les charges des entreprises. La taxe professionnelle - on en a largement débattu - est une charge très lourde et qui a augmenté dans des conditions très fortes depuis sa création. De plus, nous savons tous qu'elle a des effets pervers sur la balance commerciale, car la plupart de nos concurrents étrangers ne sont pas assujettis à une telle charge.

La taxe professionnelle constitue ainsi un frein au développement des entreprises et est même une des causes des très nombreuses liquidations d'entreprises, car elle contrarie les exportations qui devraient constituer un des axes principaux de la relance nécessaire.

Je tiens aussi à rappeler - il me semble, en effet, monsieur le ministre, que vous n'avez pas suivi Pierre Descaves sur ce point - que si le transfert proposé sur la T.V.A. n'est pas une mince opération à réaliser, il peut n'avoir aucune incidence sur les prix de vente au public et donc sur l'inflation. C'est le principe des charges que ne supportent pas les entreprises mais qui sont répercutées sur le consommateur. Cela va de soi, mais cela va peut-être mieux encore en le disant.

Au risque de me répéter, je vous rappelle aussi, monsieur le ministre, que l'amendement proposé par le Front national se situe dans la ligne du pacte R.P.R. pour la France, tel que vous le présentiez vous-même à Vincennes le 1^{er} juin 1985.

Le programme électoral du R.P.R. avec lequel vous avez fait campagne et sur lequel vous avez été élu le 16 mars prévoyait en effet que le budget pour 1987 comprendrait une réduction de 25 p. 100 de la taxe professionnelle, soit un allègement que vous aviez vous-même chiffré à environ 20 milliards de francs, et que cette réduction constituerait la première étape vers la suppression de cette taxe.

Par rapport à vos engagements, vous êtes très en retrait : 5 milliards de francs de transferts au lieu de 20 milliards de francs d'économie et on ne parle plus de la suppression, tout au moins pas dans un avenir prévisible.

Si nous vous demandons d'accélérer cette réforme, monsieur le ministre, c'est seulement parce que nous nous inquiétons de la détérioration de l'emploi : plus de 3 100 000 chômeurs et non 2 400 000, comme je l'ai entendu dire hier, dans les rangs tant de la majorité parlementaire que du parti socialiste puisque M. Fabius a cité le nombre de 2 368 000 chômeurs pour le mois de février, alors qu'il y en a eu 120 000 de plus.

C'est donc en ayant les yeux fixés sur la situation de l'emploi que nous vous demandons de supprimer la taxe professionnelle dès cette loi de finances. Ce n'est sans doute pas facile, mais c'est nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Jean Giard. Monsieur le président, vous soumettez ces deux amendements à une discussion commune, mais je ne vois pas très bien ce qu'il peut y avoir de commun entre la position défendue par le Front national en matière de taxe professionnelle et les propositions constructives avancées par le groupe communiste sur cette même question.

Je formulerais une première observation, à propos des réponses, ou plutôt du manque de réponses aux questions que j'ai abordées au cours de mes différentes interventions ou à celles que mon ami Roger Combrisson a posées lors de la discussion en commission des finances.

Je trouve quand même que les réponses apportées sont un peu légères par rapport à l'importance des questions posées. Je sais bien que celles-ci ont eu, en particulier tout à l'heure, un certain caractère technique qui n'est pas vraiment de mise en séance publique, mais elles méritaient certainement un peu plus d'attention. Peut-on ne pas répondre, comme ce fut le cas, à des questions aérieuses que se posent tous les maires et qui engagent l'avenir des municipalités ?

Au fond, vous êtes beaucoup plus préoccupés par les cadeaux à faire aux entreprises que par la nécessité de donner aux collectivités locales les moyens de répondre d'une façon efficace aux besoins de leur population et par conséquent de faire face aux charges qui en découlent.

Telle est la conclusion que je tire de ce qui vient d'être dit, aussi bien par le rapporteur général - et je le regrette car je sais la qualité du dialogue que l'on peut avoir avec lui - que par le ministre délégué au budget. Aussi, je vous informe que le groupe communiste vient de décider de tenir, le plus rapidement possible, une conférence de presse afin d'informer les élus directement concernés par ces questions et, au-delà d'eux, la population.

Si nous avons déposé l'amendement n° 87, c'est parce que nous voulons faire évoluer la taxe professionnelle vers un véritable impôt sur le capital. En effet, si la taxe professionnelle n'a jamais constitué à nos yeux un impôt « imbécile », il est évident qu'une profonde réforme de cette taxe doit être entreprise, de manière à la rendre plus incitative et à accroître son rendement.

Cette réforme, dont l'amendement rappelle quelques axes, doit permettre de pénaliser durement la fuite des entreprises dans la croissance financière et de tenir mieux compte de l'investissement productif et de la richesse réelle créée, notamment en diminuant la prise en compte de la masse salariale.

Nous avons démontré, à de multiples reprises, que l'impôt sur les sociétés est critiquable dans sa forme, s'agissant tant du calcul du bénéfice imposable que des déductions permises. En outre, cet impôt, chacun le sait, fait l'objet d'une fraude massive.

Le mouvement vers l'impôt sur le capital ferait donc disparaître l'impôt sur les sociétés au bénéfice d'une taxe professionnelle réformée.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Giard, que les amendements n° 65 et 87 ont été soumis à une discussion commune parce qu'ils proposaient tous deux une nouvelle rédaction de l'article 3.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a examiné et rejeté, après un dialogue intéressant, l'amendement n° 65 de M. Arrighi que vient de défendre

M. Baeckeroot. Ses auteurs pensent que le transfert de 80 milliards sur la T.V.A. n'aurait pas de répercussion économique. Permettez-moi d'être sceptique. J'avais souligné en commission que si cet amendement était adopté, il entraînerait une délocalisation d'une part importante des ressources des collectivités locales, ce qui irait à l'encontre de l'accroissement, souhaité, de leurs responsabilités financières.

C'est donc après un débat de fond, et non pas un débat politique, que la commission n'a pas retenu cet amendement.

Pour ce qui est de l'amendement n° 37, je remercie M. Giard qui vient de souligner le fait que nous pouvons dialoguer. Souvenez-vous, monsieur Giard, que j'avais fait observer au président de la commission - mais cela ne relevait pas de sa compétence - que votre amendement pouvait s'analyser comme une véritable injonction au Gouvernement. Je vous ai conseillé de reprendre vos questions en séance publique. Il ne m'appartient pas de me substituer au Conseil constitutionnel, mais je sais que dans sa jurisprudence constante il considère que l'injonction n'est pas du domaine de la loi.

Quant aux paragraphes II et III de votre amendement, je persiste à penser qu'ils ont la valeur d'une déclaration d'intention et non une valeur normative.

En conséquence, la commission n'a pas retenu non plus cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. S'agissant du premier amendement, j'ai déjà expliqué en fin de matinée pourquoi le Gouvernement était hostile à la suppression de la taxe professionnelle et à son remplacement par la T.V.A. J'ai la conviction qu'une opération d'une telle ampleur aurait des répercussions tout à fait négatives sur les prix. Par ailleurs, je pense qu'il serait tout à fait regrettable de priver les collectivités locales de la moitié de leurs ressources fiscales. Ce serait une désresponsabilisation tout à fait fâcheuse dans le contexte de décentralisation où nous sommes.

Pour ce qui est du second amendement, M. le rapporteur général a très bien dit qu'il constituait une injonction au Gouvernement. Mais, plus encore que sur la procédure, notre désaccord porte sur le fond.

Le but que veut atteindre M. Giard, c'est-à-dire faire rendre beaucoup plus à la taxe professionnelle en ponctionnant davantage les entreprises, irait à l'encontre des objectifs de la politique de redressement économique que se fixe le Gouvernement.

M. Roger Combrisson. C'est un faux-fuyant.

M. le ministre chargé du budget. Je demande donc le rejet de ces deux amendements.

M. Jean Jeroz. Jamais les dégrèvements n'ont été si forts et les pertes d'emplois si lourdes !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement n° 87.

M. Pascal Arrighi. Je souhaite, moi aussi, que les experts de la place du Colonel-Fabien, lorsqu'ils préparent des amendements, les rédigent en termes législatifs et non point sous la forme de déclaration d'intention.

Certes, la contradiction subsiste entre l'idéologie dont se réclament nos collègues communistes et la réalité, mais je note une certaine évolution dans leur conception : ils souhaitent maintenant un impôt qui incite à la création de richesses. Les voilà donc qui découvrent un peu tardivement les bienfaits de l'entreprise !

M. Jean Giard. On aura tout entendu dans cette assemblée !

M. Pascal Arrighi. Ils veulent la réhabiliter dans la mesure où elle seule peut créer des emplois productifs mais, en même temps, ils veulent la tuer en essayant d'orienter notre législation, comme il est dit gentiment, de manière progressive vers un impôt sur le capital.

M. Pierre Mauger. C'est un impôt suicidaire !

M. Jean Jeroz. Je crois que les termes contradictoires de cet amendement doivent nous conduire à le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	33
Contre	528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 164, 165 et 212, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 164, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 3 :

« I. - Le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sur demande du redevable, la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est, à compter de 1987, plafonnée à 3,9 p. 100 de la valeur ajoutée produite l'année précédente et définie selon les modalités prévues au II et III. »

L'amendement n° 165, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 3 :

« I. - Le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« Sur demande du redevable, sa cotisation de taxe professionnelle due à compter de 1987 ouvre droit :

« a) à un dégrèvement de 100 p. 100 pour sa fraction qui excède 4,5 p. 100 de la valeur ajoutée ;

« b) à un dégrèvement de 50 p. 100 pour la fraction comprise entre 3,6 p. 100 et 4,5 p. 100 de sa valeur ajoutée.

« La valeur ajoutée s'entend comme celle produite au cours de l'année précédente et définie selon les modalités prévues au II et au III. »

L'amendement n° 212, présenté par MM. Bruno Durieux, Alphanéry, Jacques Barrot, Millon, Jégou, Daillet, Trémège, Soisson, Geng, François d'Aubert, Fréville, Ligot, de Montequiou, Mme Boutin, MM. Micaux, Roasi, Gantier, Bayrou, Bouvard, Briane, Farran, Wiltzer, Mestre, Couanau, Clément, Jean-François Michel, Mathieu et Mme Monique Papon est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le I de l'article 3 :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1472 A *bis*. - En 1987, sur demande du redevable, la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est réduite d'un montant égal à la différence entre :

« 1^o Son montant et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, lorsqu'il est inférieur au montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente ;

« 2^o Le montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, au cours de la période retenue

pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 sexies B du code général des impôts.

« Le dégrèvement d'office prévu à l'article 1647-O bis du code général des impôts est calculé avant application des dispositions du présent article. »

« II. - Le troisième alinéa du IV de cet article est, en conséquence, ainsi rédigé :

« La somme destinée à compenser en 1987 la perte de recettes résultant pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale au montant de la diminution de la base résultant du mécanisme prévu par cet article. »

La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir l'amendement n° 164.

Pourriez-vous présenter par la même occasion l'amendement n° 165 ?

M. Christian Pierret. Oui, monsieur le président, il s'agit d'ailleurs d'un amendement de repli.

M. le président. En effet.

M. Christian Pierret. Comme les orateurs du groupe socialiste et moi-même avons eu l'honneur de l'exposer à notre assemblée ce matin, le dispositif proposé par le Gouvernement est insuffisant si l'on veut réellement réduire la charge que représente la taxe professionnelle. Nous pensons par ailleurs que le mécanisme prévu à l'alinéa 1^{er} aurait pour effet de ne pas profiter pleinement aux entreprises qui acquittent la taxe professionnelle la plus lourde et qu'il convient de tenir compte de la forte concentration de la taxe professionnelle sur un nombre très limité d'entreprises. Je rappelle que 20 000 entreprises, soit à peine 1 p. 100 des contribuables, acquittent actuellement plus de la moitié de la taxe professionnelle. Il s'agit, pour la plupart, d'entreprises industrielles. Donc, l'effet « emploi » et l'effet « investissement » sont importants.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'on poursuive sur le chemin qu'a ouvert, au nom du gouvernement de M. Fabius, M. Bérégovoy en ramenant de 6 à 5 p. 100 le plafond de la valeur ajoutée qui sert de butoir supérieur.

Aujourd'hui, nous pensons que le temps est venu de franchir une nouvelle étape. J'ai dit d'ailleurs ce matin qu'il n'était pas évident qu'il faille aller jusqu'au bout de cette logique puisque aussi bien la liaison avec la valeur ajoutée de l'entreprise peut ne pas produire des effets induits mauvais pour les entreprises, tant au niveau de l'emploi qu'à celui de l'investissement.

En tout cas, aujourd'hui, il faut certainement aller plus loin que ne le propose le Gouvernement et, à notre avis, s'inscrire dans la logique très simple de la loi de 1975 que le précédent gouvernement, je viens de le rappeler, avait quant à lui suivie.

C'est pourquoi l'amendement n° 164 tend à abaisser le butoir de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée de 5 à 3,9 p. 100. L'incidence financière de cette disposition est compatible avec les cinq milliards de francs de réduction de la taxe professionnelle que le Gouvernement a prévus.

Si le Gouvernement ne croit pas devoir accéder à notre logique, qui nous paraît pourtant imparable car c'est celle même de la loi de 1975, nous souhaiterions qu'il accepte de réduire de 100 p. 100 la cotisation de taxe professionnelle lorsque le butoir de valeur ajoutée est de 4,5 p. 100, et de 50 p. 100 pour la fraction comprise entre 3,6 et 4,5 p. 100 de la valeur ajoutée. C'est l'objet de l'amendement n° 165.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux, pour défendre l'amendement n° 212.

M. Bruno Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement porte sur le 1 de l'article 3.

Le Gouvernement propose une mesure, excellente dans son principe, qui tend à alléger de 5 milliards de francs le montant de la taxe professionnelle. Nous sommes entièrement d'accord sur cette orientation. En revanche, la technique qu'il propose mérite d'être discutée. Il veut réduire uniformément de 16 p. 100 les bases de la taxe professionnelle. Ce faisant, toutes les entreprises, quel que soit le montant de leur cotisation, vont profiter de cette réduction. Or il est des entreprises

qui paient des cotisations de taxe professionnelle supportables et même parfois faibles, et d'autres qui paient des montants insupportables, manifestement trop élevés. D'une certaine manière, cette mesure est donc un peu injuste.

Les modalités proposées laissent inchangés les deux défauts majeurs de la taxe professionnelle que sont l'inégalité des taux d'une commune à l'autre et la nature des bases qui pénalise l'investissement et l'emploi pour les entreprises les plus dynamiques.

Je voudrais qu'on prenne, à l'occasion de cette discussion, un peu de recul sur ce problème de la taxe professionnelle.

Voulons-nous la supprimer ? Je crois que ce n° serait pas raisonnable. Nos collègues du Front national l'ont proposé. Nous n'avons pas l'argent pour le faire, et je pense en outre que la suppression de la taxe professionnelle ne serait pas fondée. Il serait anormal que les entreprises ne contribuent pas au financement des charges des collectivités locales. Je suis personnellement contre la suppression de la taxe professionnelle.

Voulons-nous la réformer ? On peut intellectuellement envisager une double réforme de la taxe professionnelle. On pourrait choisir comme base la valeur ajoutée. De nombreuses études montrent que, du point de vue économique, cela réduirait les inconvénients de la taxe professionnelle. On pourrait également imaginer des formules de départementalisation des taux. Je ne recommande pas de s'engager dans une telle réforme de la taxe professionnelle, car elle entraînerait de très importants transferts de charges et nous ne sommes pas sûrs de pouvoir les maîtriser.

Il faut par conséquent aménager la taxe professionnelle. Mais comment faire ?

Premièrement, il serait très logique d'alléger les cotisations excessives de taxe professionnelle. Cela veut dire abaisser le plafond.

Deuxièmement, il faut alléger la taxe professionnelle à partir d'un bon critère économique. Ce devrait être la valeur ajoutée.

M. Jean Jarosz. La création d'emplois !

M. Bruno Durieux. La masse salariale est une contrepartie de la valeur ajoutée. Par conséquent, je suggère d'abaisser le pourcentage de celle-ci qui sert de plafond.

Enfin, il faut alléger la taxe professionnelle dans des conditions telles que les communes qui appliquent les taux les plus élevés en assument la responsabilité. L'idée est de réduire le plafond sur la valeur ajoutée en prenant en compte un critère de référence qui peut être le taux national moyen de la taxe professionnelle.

D'où le dispositif que je propose avec plusieurs de mes amis. Si, pour une entreprise, le taux effectif de la taxe professionnelle est inférieur au taux national, la taxe est plafonnée à 3 p. 100 de la valeur ajoutée. Si le taux effectif est supérieur au taux national, l'entreprise bénéficie d'un abattement égal à la différence entre la taxe professionnelle qu'elle acquitterait au taux moyen national et 3 p. 100 de sa valeur ajoutée.

D'une manière simple, cet amendement revient à dire qu'aucune entreprise, du fait de l'Etat, ne supportera une taxe professionnelle excédant 3 p. 100 de sa valeur ajoutée. Celles qui acquitteraient une taxe professionnelle supérieure le devraient au fait que les taux appliqués par les collectivités locales dont elles relèvent sont plus élevés que le taux moyen national.

Voilà, monsieur le ministre, l'esprit de l'amendement. Sur le plan technique, il est solide. Sur le plan financier, il représente un coût équivalent aux 5 milliards d'allègement qui résulteraient du dispositif prévu au paragraphe 1 de l'article. Enfin, il est inspiré par le bon sens et l'équité. Le bon sens, c'est de réduire les cotisations excessives ; l'équité, c'est de ne pas alléger la charge des entreprises dont les taxes sont faibles et de faire porter l'effort sur celles qui souffrent de cotisations excessives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. L'amendement n° 164 de M. Christian Pierret, pas plus que l'amendement n° 165, n'ont été examinés par la commission.

Avec l'amendement n° 164, s'il est adopté, vous allez, monsieur Pierret, substituer une mesure qui vous est propre et à laquelle vous tenez à l'ensemble du dispositif d'allègement

proposé par le Gouvernement et qui prévoit, d'une part, un abaissement général des bases, d'autre part, un lissage de leur évolution.

Pourquoi est-ce que je ne peux pas accepter votre amendement, et la majorité de l'Assemblée avec moi ? Parce qu'il ne semble pas répondre aux critiques unanimes que nous avons entendues sur le poids excessif de la taxe professionnelle.

En effet, votre proposition est sélective.

M. Christian Pierret. Mais non ! Elle s'attache aux entreprises qui paient le plus !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais si ! Le Gouvernement s'est attaché, lui, à présenter un dispositif qui fait bénéficier tous les redevables d'un allègement uniforme, alors que, vous, vous êtes favorable à la sélectivité. Je persiste et signe.

M. Christian Pierret. Parce qu'il y a des entreprises qui paient relativement plus !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Oui !

M. le président. N'engagez pas de dialogue, je vous prie ! Les arguments ont été exprimés une première fois. Si vous acceptez, monsieur le rapporteur général, que M. Pierret vous interrompe, je verrai. Mais pour l'instant, vous avez seul la parole.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je n'ouvre pas de dialogue. Je ne fais qu'indiquer à M. Pierret les motifs qui vont m'amener, à titre personnel, à demander à l'Assemblée nationale de repousser son amendement. Je vous remercie de faciliter ma tâche.

Je viens de rappeler le premier volet du dispositif présenté par M. Pierret et ses amis.

En deuxième lieu, nos collègues souhaitent faire disparaître le dispositif de lissage de l'évolution des bases de l'imposition. Or, j'estime au contraire que ce dispositif est d'un grand intérêt pour éviter les fortes variations d'imposition résultant de l'investissement ou de l'embauche que nous avons connues, et qui, sinon, seraient inévitables.

Enfin, l'abaissement du plafond des cotisations de taxe professionnelle - nous le savons tous, mes chers collègues - se traduit par des dégrèvements dont le montant évolue comme celui de l'impôt et dépend donc des taux votés. Il comporte donc les risques d'une croissance excessive de la charge supportée par l'Etat au titre de la compensation - dont j'ai par ailleurs critiqué certaines modalités. Le souci légitime de maîtriser cette charge a conduit à juste titre le Gouvernement à privilégier une action sur les bases de l'imposition, action qui ne présente pas de tels inconvénients.

Sur l'amendement n° 165, que M. Pierret lui-même a qualifié d'amendement de repli, je serai très bref : même motif, même punition !

La commission n'a pas non plus examiné l'amendement n° 212 présenté par M. Durieux, et je laisserai le soin au Gouvernement de répondre au fond. Si ses signataires sont mes amis, la philosophie qui les inspire est tout à fait différente de la mienne et de celle qui a conduit le Gouvernement à proposer le dispositif prévu à l'article 3.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur Durieux, que si le Gouvernement a la volonté d'alléger la charge de tous les redevables à la taxe professionnelle, c'est pour répondre aux critiques unanimes sur le poids excessif de cette taxe. Or le dispositif que vous nous proposez, s'il est adopté - je n'ai pas à préjuger le vote de l'Assemblée - réservera le bénéfice de l'allègement à certains redevables seulement. C'est sur ce point que nos philosophies divergent.

Le dispositif que vous proposez présente de plus, à mes yeux l'inconvénient d'entraîner une charge croissante au titre de la compensation. Je sais que l'on peut en discuter, et je ne m'appesantirai pas sur cet aspect de mon argumentation. J'observerai cependant que, dans la mesure où l'allègement prend la forme d'un dégrèvement, la charge de compensation suit exactement la même évolution que le produit de la taxe professionnelle. Or cette évolution dépend non seulement de l'évolution de la valeur des bases, mais aussi de celle des taux qui résulte, nous le savons tous, des décisions des collectivités locales.

Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la charge supportée par l'Etat au titre de la compensation a atteint un plafond. Il faut donc privilégier des dispositifs d'allègement qui, au contraire de certains qui nous sont proposés, neutrali-

sent l'effet des taux. C'est dans cette voie que s'est engagé à juste titre le Gouvernement, en proposant une action sur les bases.

Cela étant, je sais, monsieur Durieux, que vous avez longuement dialogué avec le Gouvernement, et votre information réciproque sera dans doute de nature à éclairer l'Assemblée.

J'ai dit l'amitié qui me liait aux signataires de l'amendement. Qu'ils me permettent toutefois de souligner que le mécanisme qu'ils proposent ne simplifie pas l'édifice compliqué de la taxe professionnelle. Certains d'entre eux ont critiqué la complexité de l'article 3, qu'ils avaient qualifié de « touffu ». Qu'ils réfléchissent à ce qu'il va devenir si l'amendement n° 212 est adopté - ce que, à titre personnel, je ne souhaite pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'est pas favorable aux amendements en discussion, pour trois raisons.

Première raison : si l'on retenait la solution proposée, on traiterait le cas d'un petit nombre d'entreprises, sans doute, selon les simulations dont je dispose, de l'ordre de 30 000 à 40 000 sur les 500 000 qui sont assujetties à la taxe professionnelle. Que se passerait-il pour les quelque 350 000 entreprises qui ne bénéficieraient en 1987 d'aucun allègement et qui, d'après les chiffres dont nous disposons, verraient leurs cotisations individuelles de taxe professionnelle augmenter sensiblement plus vite que le produit intérieur brut en valeur ? Nous n'aurions pas traité ce problème, alors même que chacun sait combien les entreprises y sont sensibles.

Deuxième raison : le dispositif proposé par les amendements ferait peser sur l'Etat une charge exponentielle et aboutirait à déresponsabiliser complètement les collectivités locales. Or nous avons tous déclaré, dans le débat sur l'article, qu'il valait mieux éviter ce risque.

Si les collectivités locales continuent à majorer leur produit de taxe professionnelle plus vite que n'évolue l'ensemble des données économiques, de plus en plus d'entreprises atteindront le plafond de valeur ajoutée, - 3,5, 3 ou 3,9 p. 100, selon les hypothèses - et la charge sera alors automatiquement reportée sur l'Etat. C'est une incitation puissante pour les collectivités locales à majorer les taux ou le produit de la taxe professionnelle, puisque l'Etat paiera la différence. Il me semble que l'Assemblée, unanime, était convenue que ce ne serait pas un bon dispositif.

Troisième raison pour laquelle je suis hostile aux amendements proposés : leur complexité. M. Durieux prétend que le système qu'il préconise est extrêmement simple. C'est vrai dans l'esprit, mais dire que l'on va écarter la différence entre la cotisation fictive de taxe professionnelle calculée sur la base du taux moyen national et la cotisation réelle calculée sur la base du taux réel, ce n'est pas une simplification.

Par ailleurs, je crains que cela ne conduise à des transferts de charges d'entreprise à entreprise, alors que nous sommes incapables de réaliser aujourd'hui les simulations nécessaires. Or nous avons tous en mémoire les conséquences fâcheuses que ces transferts ont eues dans les années 1975, 1976 et 1977.

Voilà donc les trois raisons pour lesquelles je ne suis pas favorable aux amendements.

Cela dit, je le répète, je suis parfaitement conscient que le dispositif proposé par le Gouvernement est loin de régler tous les problèmes. Mais il est une première étape dans la remise en ordre de la taxe professionnelle. L'allègement de 5 milliards de francs prévu pour 1987 permettra d'éviter que la taxe professionnelle n'augmente plus vite que le produit intérieur brut en valeur. Une seconde étape s'ouvrira en 1988, avec le mécanisme de lissage qui atténuera les variations erratiques des bases.

Il y a certainement d'autres problèmes à traiter, par exemple les disparités géographiques de l'assiette de la taxe, que M. Durieux a évoquée à juste titre. J'ai indiqué que le Gouvernement était disposé à continuer à travailler dans ce domaine et à constituer un groupe d'étude qui pourrait, dans les mois à venir et, dans la perspective des prochains budgets, poursuivre l'action de remise en ordre de la taxe professionnelle.

Voilà pourquoi je souhaite ardemment que M. Durieux réfléchisse aux inconvénients immédiats qui pourraient résulter de son amendement et aux perspectives que je lui ouvre d'un travail commun approfondi dans les mois ou les

semaines qui viennent, en vue de trouver une meilleure solution. Si j'ai été suffisamment persuasif, peut-être acceptera-t-il de retirer son amendement. Si je ne l'ai pas été, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter, ainsi naturellement que ceux de M. Pierret.

M. le président. Monsieur Durieux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bruno Durieux. Puis-je répondre à M. le ministre ?

M. le président. Normalement, je ne peux donner la parole qu'à un orateur contre. M. Giard me l'a demandée, je vais donc la lui donner. Mais, compte tenu de l'importance du sujet, exceptionnellement, je vous la redonnerai ensuite.

La parole est à M. Jean Giard, contre l'amendement.

M. Jean Giard. En effet, monsieur le président, je parlerai, au nom du groupe communiste, contre les amendements proposés.

La proposition de plafonner à 3,9 p. 100 de la valeur ajoutée la cotisation de taxe professionnelle aboutit, il faut le rappeler, à abaisser une nouvelle fois, après l'avoir déjà ramené de 6 à 5 p. 100 l'année dernière, le plafonnement par rapport à la valeur ajoutée. Il s'agit donc bien d'un nouvel allègement de la taxe professionnelle en faveur des entreprises.

Dans le contexte d'une loi de finances qui multiplie les cadeaux aux entreprises dans les conditions que l'on sait, qui aggrave également les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales, qui, de surcroît, favorise un transfert de la taxe professionnelle sur la taxe d'habitation et sur le foncier bâti, il est évident que nous ne pouvons pas accepter ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

Je vous demande, mon cher collègue, d'être bref.

M. Bruno Durieux. Je vous remercie, monsieur le président.

Certes, monsieur le ministre du budget, certaines cotisations de taxe professionnelle, avec mon amendement, vont augmenter en 1987. Mais, encore une fois, le problème fondamental, ce sont les impositions excessives, les cotisations qui excèdent ce qui est raisonnable. C'est sur elles qu'il faut donc faire porter l'effort.

Vous dites que la charge pour l'Etat suivrait, si mon amendement était adopté, une croissance exponentielle. Je n'ai peut-être pas étudié le dispositif de manière assez approfondie, mais je ne vois pas en quoi la charge pour l'Etat croîtrait plus rapidement avec le plafonnement de la valeur ajoutée qu'avec l'écrêtement des bases. Je crois que le coût pour l'Etat est très voisin avec l'un ou l'autre des dispositifs.

Quant à la complexité de la disposition que nous proposons, un comptable d'entreprise aura compris en trois minutes de quoi il s'agit. Rien n'est plus simple pour lui. Nous n'avons pas à faire à des particuliers qui, eux, pourraient avoir des difficultés à comprendre.

Enfin, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour les perspectives d'étude approfondie que vous ouvrez.

Cela dit, je ne suis pas entièrement convaincu par vos arguments techniques. Aussi, s'agissant d'une disposition qui n'a pas de caractère politique, qui ne remet pas en cause, ni pour moi, ni pour les cosignataires de l'amendement, l'approbation globale que nous donnons au projet du Gouvernement, je souhaite que l'Assemblée se prononce sur notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. L'on m'excusera de prolonger ce débat, mais, comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur le président, il est important.

Sur le premier point, je ne peux, monsieur Durieux, que souscrire à votre argumentation. Il est vrai qu'il existe des entreprises dont la cotisation augmente trop fortement par rapport à la moyenne. J'insiste malgré tout sur l'argument que j'ai invoqué tout à l'heure : nous traiterions, avec votre amendement, entre 35 000 et 40 000 entreprises. Il y en aurait donc environ 350 000 pour lesquelles nous n'aurions rien fait. Je crains fort que cela ne provoque dans le courant de l'année 1987 un choc en retour difficile.

En revanche, sur le deuxième point, la charge pour l'Etat, je ne suis pas d'accord avec vous.

Le système de compensation de la réduction de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle comporte une indexation sur la progression des recettes fiscales de l'Etat. Il est donc maîtrisé. En revanche, le système de plafonnement en pourcentage de la valeur ajoutée, pourrait inciter les entreprises à conduire une politique fiscale telle que de plus en plus d'entreprises dépasseraient le plafond, ce qui aboutirait à reporter automatiquement la différence sur le budget de l'Etat, sans le mécanisme de régulation que j'ai évoqué.

Je maintiens donc mon point de vue sur votre amendement.

M. le président. Monsieur Pierret, j'accepte, très exceptionnellement, de vous redonner également la parole. Mais je vous demande d'être bref.

M. Christian Pierret. Vous savez, monsieur le président, avec quelle brièveté j'ai coutume d'intervenir. (*Sourires.*)

L'amendement de M. Durieux reprend, d'une certaine façon, la logique de nos amendements. Tout au moins les deux logiques convergent.

Il présente, à notre avis, un inconvénient : il avantage surtout les entreprises qui sont en dessous du taux moyen plutôt que celles qui se situent au-dessus. Par ailleurs, il va plus loin que le nôtre, puisque nous ne souhaitons pas abaisser le plafond au-dessous de 3,9 p. 100 de la valeur ajoutée, alors qu'il descend jusqu'à 3 p. 100.

Cependant, malgré cet inconvénient, et malgré le fait qu'il se réfère au taux moyen national et non pas au taux moyen par strate de collectivités locales, nous pensons qu'il va dans le bon sens et le groupe socialiste le votera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	217
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Vasseur a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« I. - 1. Dans le deuxième alinéa du a du paragraphe I de l'article 3, substituer au pourcentage " 16 p. 100 " le pourcentage " 14 p. 100 " ».

« 2. Dans le premier et l'avant-dernier alinéa du b du paragraphe I de cet article, substituer au pourcentage " 16 p. 100 " le pourcentage " 14 p. 100 " ».

« II. - Après le paragraphe I de cet article, insérer la paragraphe suivant :

« I bis. - Au paragraphe I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le chiffre de 5 p. 100 est remplacé par le chiffre de 4,5 p. 100. »

La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Cet amendement, qui devrait donner satisfaction au Gouvernement et à M. Durieux, pourrait peut-être constituer une motion de synthèse susceptible de rallier une majorité de suffrages.

En allégeant le poids de la taxe professionnelle, le Gouvernement va dans le bon sens. Cependant, il me semble que le dispositif adopté aggraverait, dans un certain nombre de cas,

des disparités géographiques et des disparités entre les entreprises. Ce sera notamment le cas pour les entreprises textiles du Nord-Pas-de-Calais.

Par cet amendement, je propose donc que la diminution des bases d'imposition soit réduite de 16 à 14 p. 100 et, en compensation, que le plafond sur la valeur ajoutée passe de 5 à 4,5 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement de M. Vasseur a été rejeté par la commission.

Celle-ci a considéré que le choix opéré par le Gouvernement d'un dispositif d'allègement fondé sur une réduction générale de 16 p. 100 des bases d'imposition à la taxe professionnelle sans modifier le plafonnement par rapport à la valeur ajoutée se justifiait par deux considérations.

En premier lieu, il est nécessaire de répondre aux critiques unanimes sur le poids excessif de la taxe professionnelle - je l'ai évoqué à plusieurs reprises cet après-midi - et il faut faire bénéficier tous les redevables d'un allègement uniforme dont le montant a été calculé à partir d'une charge supplémentaire maximale que l'Etat pouvait consentir au titre de la compensation, soit 5 milliards de francs.

En second lieu, l'abaissement des cotisations de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée - dont je vous rappelle d'ailleurs que le taux a été ramené de 6 à 5 p. 100 en 1985 - présente un inconvénient majeur, puisqu'il se traduira par un dégrèvement dont le montant évoluera en fonction de celui de l'impôt et qui dépendra donc des taux votés.

Tout abaissement du plafond sur la valeur ajoutée et, plus généralement, tout système accroissant les dégrèvements risquent d'accroître excessivement la charge supportée par l'Etat au titre de la compensation.

Le souci de maîtriser la charge globale supportée par l'Etat a conduit, à juste titre, le Gouvernement à préférer une action sur les bases dans la mesure où elle ne présente pas les mêmes inconvénients. C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. le rapporteur général pour les propos qu'il vient de tenir. Je partage tout à fait son analyse et je ne vais pas reprendre les trois arguments que j'ai avancés précédemment lorsque nous avons examiné les amendements de M. Pierret et de M. Durieux.

Je répète seulement que je suis bien conscient qu'un problème se pose. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire à M. Vasseur, avec lequel je me suis entretenu à plusieurs reprises, que le Gouvernement ne prétendait pas régler tous les problèmes dès ce budget, que le dispositif de lissage de l'évolution des bases représentait un effort de cinq milliards de francs - plus deux milliards à compter de 1988 - et qu'il était prêt à constituer un groupe de travail chargé de déterminer la façon de faire évoluer les bases ou de corriger les disparités géographiques. Je serais d'ailleurs heureux que M. Vasseur accepte d'y participer.

Au bénéfice de ces observations et, me semble-t-il, du sentiment de la majorité de l'Assemblée, je demande à M. Vasseur de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Un orateur s'est inscrit contre l'amendement n° 1. Mais, monsieur Vasseur, le maintenez-vous ?

M. Philippe Vasseur. Dans le souci de faire un geste de bonne volonté à l'égard du Gouvernement, en espérant qu'il saura également en faire autant dans d'autres circonstances, je retire mon amendement.

Cela dit, je retiens la proposition de M. le ministre et je participerai volontiers à ce groupe de travail où j'espère faire entendre la voix des parlementaires.

M. Christian Pierret. Encore un groupe de travail pour enterrer la question !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Geng a présenté un amendement, n° 249, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du a du paragraphe II de l'article 3, substituer à l'année "1988" l'année "1987".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'application en 1987 des dispositions de l'article 1469 A bis du code général des impôts sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

Lu parole est à M. Bruno Durieux, pour soutenir cet amendement.

M. Bruno Durieux. Cet amendement, que M. Geng m'a demandé de défendre, a pour objet d'avancer d'une année, c'est-à-dire de 1988 à 1987, l'application d'une mesure excellente prévue par le Gouvernement afin d'alléger la taxe professionnelle.

Il s'agit donc, par cet amendement, d'inciter les entreprises à investir et à embaucher en les faisant bénéficier un an plus tôt que prévu des dispositions relatives à la réduction des bases d'imposition.

Cet amendement est gagé par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et sur les allumettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si M. Geng avait été en séance, je lui aurais demandé de retirer son amendement que la commission n'a d'ailleurs pas examiné.

L'allègement de la charge supportée par les entreprises du fait de leur imposition à la taxe professionnelle sera, en 1987, je le répète une fois encore, supérieur de 5 milliards de francs par rapport à celui qui aurait résulté du maintien des seules dispositions en vigueur. Cet effort est très significatif.

De surcroît, compte tenu de l'ensemble des allègements d'impôts prévus par le projet de loi de finances pour 1987, le Gouvernement a précisé en commission des finances qu'il n'était pas possible, dans l'immédiat, d'aller plus loin.

C'est pourquoi il me paraît normal que le dispositif de lissage de l'évolution des bases n'entre en vigueur qu'en 1988.

Je ne sais pas, monsieur Durieux, si vous avez l'intention de retirer l'amendement de M. Geng...

M. Bruno Durieux. Je le retire !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Eh bien ! Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 249 est retiré.

M. Geng a présenté un amendement, n° 250, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du a du paragraphe II de l'article 3, substituer aux mots : "réduite de la moitié du montant qui excède", les mots : "établie d'après".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'établissement de la base d'imposition à la taxe professionnelle d'après la base de l'année précédente sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

Lu parole est à M. Bruno Durieux, pour soutenir cet amendement.

M. Bruno Durieux. Cet amendement a été présenté dans le même esprit que le précédent.

M. le président. Dans ces conditions, le retirez-vous ?

M. Bruno Durieux. Je le retirerais si la commission et le Gouvernement n'y étaient pas favorables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suis persuadé que M. Durieux, dont je connais la grande rigueur intellectuelle, morale et technique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), va retirer cet amendement.

Cette rigueur, vous voudriez bien l'avoir, messieurs !

Tout en subodorant ce qu'il peut y avoir de généreux dans l'inspiration ayant conduit au dépôt de cet amendement, je comprends mal la démarche de M. Geng. Je suis en effet surpris qu'il propose de supprimer tout le mécanisme de lissage de l'évolution des bases, dont chacun reconnaît l'intérêt pour éviter les variations d'imposition résultant de l'embauche ou de l'investissement.

En fait, s'il était adopté, cet amendement de M. Geng aboutirait à modifier les règles relatives à la période de référence pour le calcul de la taxe professionnelle.

J'espère donc, monsieur Durieux, vous avoir donné satisfaction et je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Bruno Durieux. Je le fais volontiers !

M. le président. L'amendement n° 250 est retiré.

M. Gantier a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« I. - Après le deuxième alinéa du a du paragraphe II de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les impositions établies au titre de 1989 et des années suivantes, la valeur locative des immobilisations corporelles n'est prise en compte, à compter de la deuxième année de son incorporation dans la base d'imposition réalisée selon les conditions définies à l'article 1467 A, que pour la moitié de son montant. Cette disposition est applicable aux chantiers de travaux publics visés à l'article 1479. »

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1989, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est augmenté à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du deuxième alinéa de l'article 1469 A bis du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à modifier l'assiette de la taxe professionnelle.

Précédemment, M. le ministre nous a exprimé son accord pour qu'un groupe de travail examine au cours des mois à venir les conditions dans lesquelles fonctionne la taxe professionnelle qui, chacun le sait, pose des problèmes, notamment parce qu'elle pénalise les investissements.

Je suis intervenu ce matin sur l'article 3 pour souligner le caractère absolument déplorable de l'évolution du taux d'investissement en France et la distorsion qui se produit à cet égard entre notre pays et nos partenaires commerciaux, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon, voire la Grande-Bretagne. Voilà ce qui a motivé le dépôt de cet amendement qui tend à diminuer de moitié l'assiette « investissements » de la taxe professionnelle.

Il ne s'agit pas d'une incitation à investir car, ainsi que cela a été souligné par le Gouvernement et par plusieurs orateurs, un chef d'entreprise n'investit pas pour bénéficier d'une aide fiscale.

La taxe professionnelle constitue un frein à l'investissement. Or, un chef d'entreprise sait que chaque fois qu'il investit il élargit l'assiette de sa taxe professionnelle. Ce matin même, on a rappelé que ces augmentations interviennent au bout de deux ans lorsqu'elles prennent en compte l'élargissement de l'assiette de la taxe professionnelle.

Le dispositif proposé par cet amendement visant les impositions établies au titre de 1989 n'entraînerait donc aucun coût ni en 1987 ni même en 1988. La valeur locative des immobilisations corporelles ne serait prise en compte qu'à compter de la deuxième année de son incorporation dans la base d'imposition et seulement pour la moitié de son montant.

Je sais bien que l'on pourra objecter que si cet amendement permet de supprimer un frein à l'investissement dès 1987 et 1988, il coûtera cher aux finances de l'Etat à partir de 1989. Aussi peut-être convient-il de limiter ses effets dans le temps.

S'agissant du gage, il me gêne assurément beaucoup.

En définitive, je souhaiterais que le Gouvernement prenne une position nette sur ce « gommage » du frein à l'investissement que constitue le fait de prendre en compte dans l'assiette de la taxe professionnelle l'intégralité des investissements réalisés, ce qui se révèle dramatique dans la situation actuelle de l'économie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Gantier, comme la majorité des membres de cette assemblée, je suis d'accord avec l'inspiration qui vous guide.

Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, appelle quelques observations.

En premier lieu, je comprends mal la justification d'un mécanisme qui aboutit à prendre en compte la valeur locative totale des immobilisations lorsqu'elles sont pour la première fois incorporées dans la base d'imposition et à ne la réduire que l'année suivante.

En second lieu, je ne reviens pas sur le lissage, je m'en suis déjà expliqué à plusieurs reprises : il a pour objet d'éviter que les règles d'imposition à la taxe professionnelle ne pénalisent l'investissement.

Sur le gage, je ne ferai aucun commentaire.

Je vous demande donc, monsieur Gantier, de bien vouloir retirer cet amendement, après avoir entendu le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je comprends bien les raisons de M. Gantier d'encourager l'investissement par des mesures de portée permanente. Cela dit, je crains fort que le dispositif qu'il propose ne permette pas d'atteindre cet objectif de manière satisfaisante.

De deux choses l'une : ou bien le changement des bases de la taxe professionnelle sera compensée par l'Etat, et alors le coût de cette mesure sera prohibitif pour le budget de l'Etat ; ou bien alors, il n'y aura pas de compensation, et des collectivités locales devront reporter, en augmentant les taux ou le produit de la taxe professionnelle, une partie de l'effort sur l'autre élément des bases de la taxe professionnelle, c'est-à-dire sur les salaires, ce qui pénalisera les entreprises de main-d'œuvre. Or l'une de nos préoccupations est précisément de ne pas pénaliser ces entreprises. Cette alternative me paraît difficile à envisager.

Par ailleurs, s'agissant du gage, M. Gantier a lui-même dit ce qu'il en pensait.

Je lui propose donc, comme je l'ai fait tout à l'heure à l'égard de M. Durieux, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de nos réflexions communes. Mais pour l'heure, monsieur Gantier, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire mon amendement pour deux raisons.

D'abord parce que M. le ministre a indiqué que mes préoccupations seraient prises en compte par le groupe de travail qui va être constitué.

Ensuite parce que si j'ai gagé cet amendement, c'est pour qu'il franchise le cap de l'article 40. Mais je ne crois pas moi-même dans le gage que je propose puisque je suis un partisan affirmé et résolu de la baisse du taux de la T.V.A.

M. le président. L'amendement n° 163 est retiré.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 30 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du a du paragraphe II de l'article 3, après les mots : " des réductions prévues, ", insérer les mots : " à l'alinéa précédent et ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 31, qui introduit lui aussi des précisions techniques à l'article 3.

L'amendement n° 31 apporte deux précisions au dispositif prévu en cas de création d'établissements, en l'alignant sur le régime applicable au lissage de l'évolution des bases, dont il constitue un cas particulier d'application.

Le mécanisme de réduction des bases en cas de création d'établissement s'appliquera à partir de 1988, c'est-à-dire pour les impositions établies au titre de l'année 1988 et des années ultérieures, mais il ne s'appliquera pas lorsque la création résulte d'un simple transfert de bases d'imposition d'un établissement à un autre.

Cette disposition, avec laquelle M. le président d'Ornano ainsi que la majorité de la commission sont tout à fait d'accord, a pour but d'éviter qu'une simple délocalisation des activités permette de bénéficier d'une réduction de taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable à l'amendement n° 30 corrigé, de même qu'à l'amendement n° 31, dont la rédaction permet de lever une ambiguïté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du a du paragraphe II de l'article 3, supprimer les mots : " et 1472 A bis ". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Amendement de conséquence des amendements n°s 165 et 164.

M. le président. Ceux-ci ayant été repoussés, l'amendement n° 166 tombe.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du b du paragraphe II de l'article 3 :

« Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, en cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition ; toutefois, cette réduction ne s'applique pas aux bases d'imposition afférentes aux salariés et aux immobilisations qui proviennent d'un autre établissement de l'entreprise. »

Cet amendement a déjà été soutenu et le Gouvernement s'est exprimé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 167, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les paragraphes IV et V de l'article 3 :

« IV. - a) Chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre reçoit annuellement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle une compensation égale au produit :

« 1° De la perte de bases résultant du II ci-dessus ;

« 2° De son taux de taxe professionnelle pour 1987 ou de l'année précédente s'il est inférieur.

« b) L'Etat verse chaque année au Fonds national de péréquation une dotation égale à la somme des compensations qu'elles auraient perçues en application à la perte de bases résultant du II ci-dessus leur taux de taxe professionnelle constaté l'année précédente.

« c) L'excédent de la dotation prévue au b sur les compensations définies au a est réparti conformément aux dispositions de l'article 1648 B du code général des impôts.

« d) Pour l'application des dispositions du II et du III de l'article 1648 A bis, cette dotation se substitue à celle prévue par les paragraphes II et III de l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 qui sont abrogées à compter de 1988.

« V. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Cet amendement est également la conséquence des amendements n°s 165 et 164.

Nous appelons l'attention du Gouvernement sur le système de péréquation qui a été mis en place en 1982, en y ajoutant un nouveau système d'étalement des bases.

Nous estimons que, pour les collectivités locales, le maintien d'une péréquation croissante entre les collectivités locales, comme le proposait le système de 1982, est important.

Si, au cours des navettes, et en particulier lors de la discussion au Sénat, cette question peut être étudiée, les collectivités locales en retireront certainement un bénéfice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement étant la conséquence d'amendements que l'Assemblée a rejeté, je croyais qu'il tombait. J'en demande en tout cas le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Tous ces amendements visent à modifier les mécanismes de compensation.

M. Christian Pierret. A les améliorer !

M. le ministre chargé du budget. De mon point de vue, ils visent à les modifier, et sans doute à les détériorer.

L'amendement n° 167 me paraît assez curieux. D'après son exposé des motifs, il a pour but de majorer les compensations versées aux collectivités locales. Or il supprime la plus forte d'entre elles, qui correspond à la diminution de 16 p. 100 des bases. Peut-être n'a-t-il pas été modifié pour tenir compte du fait que cette diminution a été adoptée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le lissage, il prévoit également des dispositions qui me paraissent contestables.

Il supprime enfin la distinction du projet de loi entre fonds de compensation et fonds de péréquation. Cette distinction traduit un effort de clarification car les deux notions sont tout à fait différentes.

Je demande par conséquent le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 3, substituer aux mots : " en 1987 la perte de recettes résultant ", les mots : " à compter de 1987, la perte de recettes résultant chaque année ".

« II. - A la fin du troisième alinéa du paragraphe IV de cet article, substituer aux mots : " pour 1986 ", les mots : " pour l'année précédente ".

« III. - Supprimer l'avant-dernier alinéa du paragraphe IV de cet article.

« IV. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence des conséquences financières :

« - de la substitution, au troisième alinéa du paragraphe IV du présent article des mots : " à compter de 1987, la perte de recettes résultant chaque année " aux mots : " en 1987 la perte de recettes " ;

« - de la substitution du troisième alinéa du paragraphe IV du présent article des mots : " pour l'année précédente " aux mots : " pour 1986 " ;

« - de la suppression de l'avant-dernier alinéa du paragraphe IV du présent article. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Ce matin, dans son excellente intervention, notre collègue Guyard a souligné que, si ce texte était appliqué, les villes nouvelles, les communes ou agglomérations en fort développement verraient leur base de taxe professionnelle modifiée à la suite de cette croissance importante ou de l'installation de nouvelles entreprises sur leur territoire, et se trouveraient ainsi confrontées à des problèmes.

Le mécanisme de compensation et de lissage qui est proposé dans cet article prend en compte l'évolution des bases, année par année, et le calcul de la compensation correspondante se fera, en 1988 et les années suivantes, toujours sur la base du taux de taxe professionnelle de 1986.

Autrement dit, les collectivités locales en forte croissance devront financer de plus en plus les dégrèvements de taxe professionnelle accordés par l'Etat.

Si le Gouvernement et la majorité ne veulent pas modifier ce texte, on n'a plus qu'à espérer une inflation et une croissance chaque année supérieures à celles de l'année précédente - vu la politique économique menée par le Gouvernement, nous sommes dubitatifs en ce qui concerne la croissance - pour permettre aux collectivités locales concernées de compenser le changement dans le mécanisme d'indexation.

Monsieur le ministre, je crois que vous avez été sensible ce matin à l'intervention de notre collègue Guyard. Il faut maintenant en tirer les conséquences et accepter l'amendement que propose le groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement fait dépendre l'évolution de la charge supportée par l'Etat de décisions qui ne lui incombent pas, en particulier de celles prises par les collectivités locales dans le cadre de la fixation des taux.

Vous connaissez, monsieur Pierret, toutes les réserves que j'ai formulées sur le gel des bases à leur niveau de 1987. En revanche, je dois dire au Gouvernement que la neutralisation de l'effet de taux me paraît indispensable à la maîtrise de la charge de la taxe professionnelle.

La commission n'ayant pas examiné cet amendement, c'est à titre personnel que je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que M. le rapporteur général. J'estime que tout mécanisme consistant à faire dépendre une compensation versée par l'Etat, figurant à son budget, d'une décision qui lui est extérieure, est un mécanisme pervers. Je ne peux donc accepter un amendement qui nous engagerait dans cette voie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du quatrième alinéa du paragraphe IV de l'article 3, substituer aux mots : " pour 1986 ", les mots : " de l'année précédente ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence des conséquences financières de la substitution, au quatrième alinéa du paragraphe IV du présent article, des mots : " de l'année précédente ", aux mots : " pour 1986 ". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Amendement de conséquence du précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	248
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 159, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : " en fonction de ", rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa du paragraphe IV de l'article 3 : " la hausse du produit intérieur brut en valeur ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence des conséquences financières de l'indexation de la dotation mentionnée au cinquième alinéa du paragraphe IV du présent article sur le produit intérieur brut en valeur. »

La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Cet amendement a pour objet de modifier l'indexation des ressources tant du fonds national de compensation de la taxe professionnelle que du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Dans l'article 3, le Gouvernement propose de les indexer sur les recettes fiscales nettes de l'Etat, ce qui serait beaucoup moins avantageux pour les communes. En effet, dorénavant, les enveloppes consacrées à la péréquation et à la compensation de dégrèvements de taxe professionnelle seraient pratiquement figées au niveau atteint aujourd'hui. Elles auraient même tendance à se détériorer par rapport à l'évolution de la richesse nationale du fait de la volonté du Gouvernement de diminuer les prélèvements obligatoires, et surtout les recettes de l'Etat, sur lesquelles sont indexées les sommes affectées à ces deux fonds.

Nous proposons par conséquent de revenir à l'indexation sur la richesse nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'avantage de la référence proposée par le Gouvernement est d'ébaucher une solidarité financière entre l'Etat et les collectivités locales.

J'ajoute qu'on maîtrise ainsi la charge résultant pour l'Etat de la compensation.

Cependant, la commission n'ayant pas examiné cet amendement, c'est à titre personnel que j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (2^o) du a du paragraphe V de l'article 3, supprimer les mots : " et égale en 1987 à 680 millions de francs ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de puriste que la commission a bien voulu adopter.

Nous proposons de supprimer dans l'article 3 la mention du montant de la dotation versée par l'Etat au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle en 1987 : en effet, cette mention est tout à fait superflue car elle n'a pas de portée juridique. La dotation considérée prenant la forme d'un prélèvement sur recettes, seul le vote de l'état A annexé au projet de loi de finances permet juridiquement d'en fixer le montant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je rends hommage au purisme de la commission et je me rallie bien volontiers à sa proposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	322
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 3

M. le président. MM. Jarosz, Combrison, Auchedé, Giard, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :
« L'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est abrogé. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Dans la loi de finances rectificative pour 1986, le Gouvernement a imposé une contribution de deux milliards de francs à la C.A.E.C.L., caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Cette contribution a été demandée, je le rappelle, après un prélèvement de huit milliards de francs opéré sur les fonds de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, qui a déjà plongé les collectivités dans des difficultés inextricables en raison de la nécessaire surcompensation de la C.N.R.A.C.L.

Nous sommes fondés à penser que les collectivités ne sortent du régime de rigueur que pour goûter à celui de la sévérité !

Attentifs au financement des collectivités territoriales, les députés communistes auront été les seuls à s'opposer à ces deux mesures inacceptables.

En dépit des déclarations rassurantes, le faïceau des difficultés ne peut qu'affecter à terme le volume des prêts consentis aux collectivités alors même qu'une réforme du statut de la C.A.E.C.L. - sur laquelle la représentation nationale pourrait demander quelques éclaircissements - est en train de se préparer.

L'amendement n° 88 se fixe pour objectif de revenir sur la contribution de deux milliards de francs instituée par la loi de finances rectificative pour 1986.

Compte tenu de l'importance de la C.A.E.C.L. dans le financement des collectivités locales, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cette question a suscité un abondant débat lors de la discussion du collectif pour 1986.

Tout ce qui a été exposé à l'époque, tant par le Gouvernement que par moi-même, a été retenu. Le Gouvernement n'avait pas pris sa décision de gaieté de cœur, mais il y allait de ses responsabilités.

Je ne suis pas en mesure de remettre en cause les termes du choix. Vous le faites, monsieur Jarosz, et c'est votre droit. En tout état de cause, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Sur le plan strictement technique, monsieur Jarosz, je ne comprends pas très bien votre amendement.

Un article de la loi de finances rectificative a opéré effectivement un prélèvement de deux milliards sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Si vous aviez déposé un amendement à effet rétroactif supprimant le prélèvement opéré, il aurait fallu prévoir un remboursement, et votre amendement n'aurait pas été acceptable. Je n'aurais pas pu le recevoir.

En d'autres termes, votre amendement ne peut être reçu seulement parce que, inséré dans la première partie de la loi de finances, il ne s'appliquait qu'au 1^{er} janvier 1987. En fait, vous abrogez un article qui a déjà produit ses effets. Vous ne pouvez pas revenir dessus. Vous déposez un amendement pour demander la suppression de quelque chose d'inexistant, de rien du tout !

Naturellement, le rapporteur général a proposé de le rejeter, mais je tenais à expliquer de quoi il s'agissait sur le plan technique.

M. le président. Très exceptionnellement, et pour quelques instants seulement, la parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Le collectif de 1986 instaurait un prélèvement exceptionnel. Il n'était pas destiné à perdurer.

Mais je me souviens du budget des P. et T., dont j'ai été le rapporteur pendant cinq ans. Il devait y avoir aussi un prélèvement à caractère « exceptionnel » sur ce budget, prélèvement en faveur du budget général. Or cette « exception » est toujours là au bout de cinq ans ! Dans ce projet de loi de finances vous ne l'avez pas supprimée. Vous la critiquez pourtant il n'y a que quelques mois.

Nous avons l'habitude de cet « exceptionnel ». Deux précautions valant mieux qu'une, il vaut mieux prendre position publiquement. Faisons en sorte que le premier « mauvais coup » perpétré ne soit pas suivi d'un second !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Il n'y en a pas trace dans le budget !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Que dois-je ajouter à ce qu'ont déclaré M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ?

Si j'ai bien compris, il s'agit pour M. Jarosz de prendre date ? Mais aucune menace n'est inscrite dans le projet de loi de finances ! Le Gouvernement a été parfaitement clair lors de la présentation du collectif du printemps de 1986 et il a indiqué qu'il s'agissait d'un prélèvement opéré une fois.

Je crois donc que cet amendement n'a pas lieu d'être, et je demande son rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	36
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Le troisième alinéa du 1^o du 1 de l'article 39 du code général des impôts est abrogé pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1987.

« II. - L'indemnité pour congés payés correspondant aux droits acquis durant la période neutralisée définie ci-après, calculée dans les conditions prévues aux articles L. 223-11 à L. 223-13 du code du travail, n'est pas déductible. Cette période neutralisée est celle qui est retenue pour le calcul de l'indemnité afférente aux droits acquis et non utilisés à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987 ; sa durée ne peut être inférieure à celle de la période d'acquisition des droits à congés payés non utilisés à la clôture de cet exercice. L'indemnité correspondant à ces derniers droits est considérée comme déduite du point de vue fiscal.

« Si la charge déduite des résultats imposables du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987 au titre des droits effectivement utilisés par les salariés durant ce même exercice est inférieure à l'indemnité correspondant à la période neutralisée définie au premier alinéa du présent paragraphe, la différence est réintégrée aux résultats imposables de cet exercice.

« Si un ou plusieurs exercices clos entre le 14 septembre 1986 et le 31 décembre 1987, ou si le premier exercice clos à compter de cette dernière date, ont une durée différente de douze mois, l'entreprise doit à la clôture de ce dernier exercice réintégrer aux résultats imposables de chacun des exercices concernés les indemnités pour congés payés

déduites au titre des droits acquis au cours de la période du 1^{er} juin 1984 au 31 mai 1987, dans la mesure où les sommes ainsi déduites correspondent à des droits calculés sur une durée supérieure à celle de l'exercice de déduction. Les sommes réintégrées ne sont pas déductibles des résultats imposables des exercices ultérieurs.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux charges sociales et fiscales attachées à ces indemnités.

« III. - Le troisième alinéa du 1^o du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété comme suit :

« Il en est de même des charges sociales et fiscales afférentes à cette indemnité.

« Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats imposables des exercices clos du 1^{er} janvier 1986 au 30 décembre 1987.

« IV. - Un décret fixe les modalités d'application des dispositions du présent article. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, je tiens à rappeler à l'Assemblée dans quelles conditions a été créé l'article 39 du code général des impôts qu'il s'agit aujourd'hui de modifier ou plutôt, en quelque sorte, de supprimer.

L'histoire, assez ancienne, remonte à l'époque où les entreprises avaient l'habitude de considérer comme une charge déductible de leurs résultats les provisions pour congés payés, qu'elles inséraient à leur bilan. Ces provisions avaient toutes les caractéristiques d'une charge à déduire du résultat, jusqu'à l'agissement d'une dette certaine et évaluable.

A la suite d'un contentieux entre entreprises et l'Etat, le Conseil d'Etat avait jadis donné raison aux entreprises, en reconnaissant qu'il s'agissait bien d'une charge certaine et évaluable et donc déductible du résultat. Comme cette décision ennuyait profondément les finances publiques, à cause de la perte de recettes, on a adopté, en 1971, cet article 39 du code général des impôts.

Ainsi que le souligne le rapporteur général dans son rapport écrit, cette charge, bien que présentant toutes les caractéristiques d'une charge déductible, ne l'est pas en dépit de tout.

Ce contentieux entre les entreprises et l'Etat dure depuis longtemps. Mais la charge devient de plus en plus lourde au fil des années.

Lors de la discussion générale, j'ai parlé d'une « charge indue ». Elle pose, en effet, un problème. Or, l'article 4, proposé par le Gouvernement me paraît relever d'une excellente intention débouchant sur un résultat beaucoup moins bon.

Je ne me fais pas d'illusion, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, sur le résultat de nos travaux. Je suis maintenant devenu, hélas ! un trop vieux parlementaire. Je sais qu'on ne résoudra pas le problème cet après-midi ; mais je crois que le Sénat pourra nous faire bénéficier de ses observations. Nous y reviendrons lors de la réunion en commission mixte paritaire. Bref, j'espère que grâce au Sénat et à la C.M.P. nous avancerons un peu.

Le texte actuel ne me paraît vraiment pas acceptable pour les raisons suivantes.

D'abord, monsieur le ministre d'Etat, il y a une raison de style. J'ai dû procéder à plusieurs lectures pour comprendre exactement la portée de l'article 4. J'ai dû surtout m'aider des éclaircissements du rapport écrit. Au pays de Voltaire, d'Anatole France, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, de Courteline, certains textes mériteraient d'être mieux rédigés. Prenons-y garde.

J'en viens au fond. Une phrase me choque au point de vue moral. Le Conseil d'Etat a donné raison aux entreprises qui s'étaient pourvues devant lui, ai-je rappelé ; or je lis, dans la dernière phrase du paragraphe II de l'article 4 : « L'indemnité correspondant à ces derniers droits est considérée comme déduite du point de vue fiscal ».

Voilà qui n'avait jamais été dit aussi crûment. Compte tenu du passé que j'ai rappelé, l'article 39 du code général des impôts faisait une exception à la logique, au bon sens et à la morale. Et maintenant ? On n'y reviendra plus ! C'est considéré comme déduit. J'avais déposé un amendement pour m'y opposer, mais il est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution car cette phrase s'insère dans un dispositif global.

J'ai aussi été très surpris par le deuxième alinéa du paragraphe II qui prévoit en quelque sorte un système « à crémaillère », relevé à la page 93 du rapport de M. Robert-André Vivien en ces termes : « Enfin, s'il convient de souligner que le dispositif proposé a l'avantage de supprimer un frein à l'augmentation de la masse salariale, et donc à l'embauche, il comporte l'inconvénient symétrique en cas de diminution de la masse salariale. »

Pour cette raison, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, je crois que votre dispositif n'est pas au point. Dans la structure de l'économie française, des entreprises vont embaucher - nous l'espérons tous - tandis que d'autres pour être compétitives, notamment face aux entreprises américaines, allemandes, japonaises, devront donc comprimer leur masse salariale afin d'acheter par exemple des machines automatiques.

Ainsi la rédaction de l'article 4, favorable à l'emploi, ne l'est pas à la productivité. Or j'ai démontré, lors de mon intervention dans la discussion générale, qu'emploi et productivité relevaient du même combat.

Pour toutes ces raisons, je défendrai moi-même un amendement dans ce sens et je soutiendrai ceux de mes collègues qui tendront à assurer une plus grande souplesse. J'espère qu'avant la fin de la discussion budgétaire devant le Parlement nous arriverons à élaborer un texte acceptable, dans la logique économique de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour cinq minutes.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, je défendrai également l'amendement n° 89 pour faire gagner du temps à l'Assemblée. Il tend à la suppression de l'article 4.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Mercieca.

M. Paul Mercieca. Dans le droit fil de la série d'importantes et de coûteuses mesures destinées à combler les vœux du patronat en matière de fiscalité - qu'il s'agisse de la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, des allègements de taxe professionnelle ou de la suppression de l'I.G.F. -, un toilettage systématique de toutes les mesures de portée plus réduite pouvant mécontenter peu ou prou le patronat a été entrepris avec une ferveur nouvelle depuis ce printemps.

Ainsi en va-t-il des articles 4 et 5 ; le premier consacré à la provision pour congés payés et le second supprimant de manière progressive sur trois ans la taxe sur certains frais généraux.

Ainsi, l'article 4 qui nous intéresse propose d'accorder la déductibilité fiscale de la provision pour congés payés, en revenant d'une part, et d'abord, sur le principe actuel de l'interdiction légale de déduire la provision pour congés payés, d'autre part, dans un deuxième temps, de considérer l'indemnité pour congés payés correspondant à la période d'acquisition des droits non utilisés à la clôture de l'exercice, comme déduite du point de vue fiscal. Le coût annoncé de la mesure serait de 1 milliard de francs en 1987.

Il va sans dire qu'un tel article, élevant, s'il était encore possible, le niveau réel des allègements accordés aux entreprises et grevant d'autant les dépenses du budget de l'Etat, ne saurait obtenir l'aval des députés communistes. Ce nouvel accroc porté à l'impôt sur les sociétés renforce la diminution du taux global.

Derrière l'argumentation sur la déductibilité fiscale de la provision pour congés payés se dessine, nous le craignons, l'idée du caractère coûteux des congés payés, participant ainsi à la remise en cause générale des droits des salariés.

En conséquence, nous nous prononçons contre ce nouvel avantage accordé et présentons un amendement de suppression de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Monsieur le ministre, voilà si longtemps que l'on parle de la déduction de la provision pour congés payés ! Vous avez bien voulu que l'on commence à en débattre. Je vous en félicite. C'est nouveau et prometteur. J'espère que cette occasion se renouvellera, même si, je le sais bien, ce sera plus difficile !

On parle souvent de « maquis fiscal ». De la rédaction que vous proposez aujourd'hui pour cet article, on peut dire que si elle est parfaite sur le plan juridique, elle sera très difficile à interpréter sur le plan des faits, et je pense aux nombreux professionnels qui auront à l'appliquer. Je peux vous assurer

que j'ai dû m'y reprendre à plusieurs fois pour réussir à comprendre, et encore après avoir consulté vos services, que je remercie, d'ailleurs, car ils ont été, comme d'habitude, à la hauteur de la tâche.

Le mécanisme proposé est complexe. L'incidence budgétaire devrait être de plus de 30 milliards de francs. Elle ne sera que d'un milliard.

Le système est injuste, même s'il est légal, puisqu'il y aura un avantage en cas d'accroissement de la masse salariale, mais un inconvénient en cas de diminution. Ce n'est pas possible ! Je sais bien que la légalité et la justice sont deux choses différentes, et que la logique en est une troisième, mais il ne s'agit pas des mêmes entreprises. Pensez aux petites entreprises, au boucher, au charcutier, au petit entrepreneur du bâtiment qui a aujourd'hui quatre salariés, qui, demain, n'en aura plus que deux parce que son activité aura un peu baissé. Il risque d'être pénalisé. C'est à lui qu'il faut penser.

Evidemment, on se demande toujours pourquoi cette provision serait abandonnée définitivement. Je crois que le texte le dit crûment. Il faut tout de même y réfléchir d'autant que même le rapporteur général, et M. Gantier le soulignait à l'instant, a relevé qu'il y avait effectivement une injustice lorsque la masse salariale diminuait, et que c'était là un inconvénient symétrique.

Nous vous proposerons tout à l'heure des amendements. Nous espérons que vous pourrez en accepter quelques-uns, notamment pour essayer de gommer l'effet de seuil dans le cas où les effectifs d'une entreprise diminueraient.

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Je dirai à l'intention de M. Dehaine qu'on peut être confrères et ne pas avoir la même approche d'un texte.

M. Arthur Dehaine. Nous sommes députés tous les deux !

M. Christian Baeckeroot. Le débat, s'il est technique, est ancien. Les données en sont clairement définies, mais je crois qu'il faut les rappeler.

Les charges des entreprises sont les charges réglées au cours de l'exercice mais également celles qui restent à payer en fin d'exercice. C'est un principe bien connu. D'ailleurs, l'administration fiscale ne se prive pas de prendre en compte, en sens inverse, les créances nées.

L'application de ces règles avait conduit le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 29 mars 1970, à considérer qu'étaient des charges déductibles non seulement les indemnités de congés payés versées au cours de l'exercice mais encore les provisions correspondant aux droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice. Il y a eu ensuite le texte de loi de 1971, que l'on a évoqué. Dès 1971, il n'y avait donc plus la moindre ambiguïté.

L'administration acceptait la déduction des indemnités de congés payés, mais refusait la déduction des provisions. La vérité économique elle, au contraire, nécessitait que soient considérées comme déductibles à la fois les indemnités et les provisions de congés payés.

C'est pourquoi il n'y eut aucun doute dans l'esprit de tous les professionnels quand, monsieur Balladur, vous avez présenté le budget à la commission des finances, le 15 septembre dernier, puis à la presse. Le document qui a été remis à cette occasion était d'ailleurs parfaitement explicite :

« Actuellement, les entreprises peuvent provisionner chaque année le montant des droits à congés payés acquis par leurs salariés, et non encore utilisés. En pratique, ces droits correspondent aux salaires des derniers mois de l'année.

« Or, cette provision reste purement comptable. En effet, d'un point de vue fiscal, elle ne peut être déduite. Les salaires correspondants ne sont déduits que l'année suivante, lors de leur versement effectif aux salariés.

« Il est donc proposé de rendre la provision comptable pour congés payés déductible du résultat fiscal. Ainsi, et pour la première année d'application, les provisions passées au titre des salaires de 1987 viendront en diminution des résultats impossibles de 1987. »

Donc le texte est clair et toute la presse le reprend, depuis les feuillets rapides de Francis Lefèvre, qui est quand même compétent en la matière : « Selon M. Balladur, la provision pour congés payés deviendrait intégralement déductible. »

Il en est de même pour *Le Figaro*, dans le cahier saumon dirigé par notre éminent collègue Philippe Vasseur qui écrit : « Congés payés : déductibilité du résultat fiscal de la provision comptable pour congés payés. » Et ainsi de suite. *Le Monde* lui-même rappelle les textes. Je passe rapidement pour ne pas allonger nos débats.

Donc après la présentation de M. Balladur, il ne subsiste aucune ambiguïté : le Gouvernement accepte le verdict du Conseil d'Etat, accepte la vérité économique et rend justice aux entreprises.

Les chefs d'entreprise, même s'ils ne se rendent pas compte de l'importance de la correction d'impôt - de l'ordre de 30 milliards de francs - applaudissent cette mesure qu'ils réclamaient depuis longtemps.

Mais voici que quinze jours après, c'est-à-dire après les élections sénatoriales et après les élections législatives en Haute-Garonne, tout est remis en question. Ce n'est sans doute qu'une coïncidence. Mais à partir de ce moment, notre débat devient politique. En effet, par un tour de passe-passe, il n'est plus question d'accepter le verdict du Conseil d'Etat, plus question de vérité économique. Il était question de rendre justice aux entreprises, on ne parle plus que de limiter les incidences budgétaires de cette mesure.

En clair, l'administration refuse d'appliquer les décisions politiques.

Certains de vos amis, monsieur Balladur, vous dessinent un profil de rigueur. Vous seriez au R.P.R. ce que M. Barre serait à l'U.D.F. ou ce que fut en son temps M. Pinay. Pour ne pas susciter des divisions supplémentaires au sein de la majorité parlementaire, je ne retiendrai que la comparaison avec M. Pinay.

Antoine Pinay avait obtenu des résultats parce qu'il avait su mériter la confiance des chefs d'entreprises. Acceptez un conseil, monsieur le ministre d'Etat. Vous vous êtes engagé, contre l'avis de l'administration - je ne peux pas croire autre chose -, dans une mesure de salubrité, une mesure de justice élémentaire, comme l'avait déclaré le Conseil d'Etat dès 1970. Aujourd'hui, vous ne pouvez accepter de revenir sur votre parole. C'est toute la crédibilité du Gouvernement qui est en cause. Dans le cas contraire, des centaines de milliers de chefs d'entreprises seraient conduits soit à s'interroger sur votre sincérité, soit à douter de votre capacité de mettre au pas la technocratie.

Le groupe Front national vous propose, dans un sous-amendement à l'amendement n° 270, la possibilité d'étaler cette charge sur le plan budgétaire sur l'ensemble de la législature. Je vous en prie, étudiez avec attention cette proposition. C'est tout le crédit de l'Etat qui en découle.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué voudront bien excuser les quelques qualificatifs que je vais employer pour caractériser cet article 4.

A mon sens, il est à la fois idéologique, inflationniste, hypocrite et dangereux.

M. Christian Goux. Parfait !

M. Christian Pierret. Idéologique, car il participe de cette espèce de mythe diabolique selon lequel les charges des entreprises françaises seraient supérieures à celles des entreprises des pays concurrents et notamment à celles de la République fédérale d'Allemagne ou à celles des trois ou quatre autres grands pays industriels. Il se trouve - et c'est une coïncidence - que nous discutons de ce projet de loi de finances au moment même où le spécialiste européen de la comparaison des charges entre les entreprises, la Dresner Bank, vient, dans sa dernière livraison, de faire une fois de plus justice de cette conception très tenace - et on voit bien quels intérêts elle cache - aux termes de laquelle les charges des entreprises françaises sont supérieures à celles de leurs concurrentes.

Pour certains pays, c'est exact. Mais pour les principaux concurrents de la France au niveau européen et même américain, cela ne l'est pas.

Ce texte est également inflationniste, comme le souligne M. le rapporteur général dans plusieurs passages de son excellent rapport qui clarifie un article, au demeurant bien complexe, puisqu'il indique : « S'il convient de souligner que le dispositif proposé a l'avantage de supprimer un frein à

l'augmentation de la masse salariale, et donc à l'embauche, il comporte l'inconvénient symétrique en cas de diminution de la masse salariale. »

Texte inflationniste, mais aussi texte hypocrite car il permet au Gouvernement de prétendre qu'il résout, dans la logique qui lui est propre et qui est aussi celle d'un certain nombre d'organisations patronales, cette sempiternelle revendication de ces organisations en matière de constitution de provisions et de déductibilité de ces provisions pour les congés payés.

Or, le rapport de M. Robert-André Vivien est, là encore, très explicite. La masse salariale concernée par cette provision est d'environ 1 660 milliards de francs - l'article 4 porte sur 1 milliard -, tandis que, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, le montant est de 170 à 175 milliards. C'est donc une goutte d'eau dans le vase de cette vieille revendication et je dirai presque, sans cultiver le paradoxe, qu'il est presque heureux que, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, le Gouvernement nous débarrasse de cette revendication en faisant semblant de la satisfaire tout en n'accordant que quelques miettes. De fait, l'ampleur du problème est telle qu'il ne peut pas, bien entendu, dans les limites budgétaires qui sont celles de notre pays, être résolu complètement.

C'est donc un texte largement hypocrite mais ce n'est pas là, vous l'aurez compris, messieurs les ministres, ce qui, sur ce point, et pour une fois, nous gêne. Surtout, il est dangereux. Dangereux, car il peut pénaliser les entreprises qui ont été conduites à réduire leurs effectifs : il peut même les amener à payer un impôt qu'elles auraient dû normalement ne pas payer.

Cette disposition crée donc un coût supplémentaire en cas de licenciement, de baisse des salaires ou de rajeunissement des effectifs, et donc de modernisation de la gestion de l'entreprise qui entraînerait une baisse de la masse salariale.

C'est donc, là encore, un effet malheureux qui peut se produire sous l'apparence de la satisfaction d'un programme doctrinal - celui du R.P.R. et de l'U.D.F. - inadapté aux véritables problèmes des entreprises et de l'économie française. Une fois de plus, nous sommes au regret de constater que le Gouvernement a sacrifié à la doctrine, à l'idéologie, à l'artificiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Notre collègue M. Baekeroot a bien montré la déconvenue des milieux professionnels lorsque est apparu le décalage énorme qui existait entre la présentation du budget et le texte proposé.

J'ajoute aux exemples qu'il a fournis un extrait d'un journal économique et financier : « C'est ainsi que la provision pour congés payés sera rendue déductible. L'impact de la réintégration de la provision sera important. »

Il n'y a eu donc aucun doute pour qui que ce soit. La provision pour congés payés allait devenir déductible. Il semble que, sans le vouloir, monsieur le ministre d'Etat, il y ait eu une sorte de publicité mensongère.

Ne protestez pas, monsieur le ministre d'Etat !

M. Edouard Balledur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Mais je n'ai rien dit !

M. Pierre Descaves. J'ai pris la précaution de dire « il semble que » et « sans le vouloir ». Que veulent dire les mots : « période neutralisée » ? Cela signifie très exactement que les entreprises vont perdre définitivement la possibilité de déduire la charge de congés payés constatée au 31 décembre 1986.

M. Gantier et M. Pierret ont donné quelques exemples d'effets malheureux qui allaient en résulter. Nous ne pouvons accepter une telle proposition qui aboutit à créer une opposition définitive entre le droit commercial et le droit pénal, d'une part, et le droit fiscal, d'autre part. Nous demandons au Gouvernement de mettre à l'étude l'intégration progressive de cette charge réelle dans les charges déductibles, même si cet étalement devait porter sur cinq ou dix ans. Il n'est pas sain de nous engager à voter une mesure d'une injustice flagrante au moment où on demande aux chefs d'entreprise de s'engager à soutenir les efforts du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames et Messieurs les députés, je reconnais bien volontiers que l'article 4 est difficile à lire. Si vous voulez bien accepter de ma part une proposition, et je la fais notamment à l'intention de M. Gantier, soucieux, comme moi, de beau style, je suis tout prêt à accepter une autre rédaction à condition qu'elle ne mette pas en cause le fond du dispositif que nous proposons. Dans des matières aussi complexes - et d'ailleurs je constate que, pour l'essentiel, ce sont des experts-comptables qui se sont exprimés sur ce sujet - il est très difficile de concevoir un texte qui soit à la fois suffisamment précis et suffisamment littéraire. En tout cas, je n'y suis pas arrivé et mes services non plus, je le reconnais bien volontiers.

M. André Fenton. La loi n'est pas faite pour les experts-comptables !

M. le ministre chargé du budget. La loi est faite pour ceux qui sont appelés à l'appliquer, c'est-à-dire les entreprises et ceux qui les aident à établir la comptabilité ! Elle n'est pas faite pour les ouvrages de la *Pléiade* ou pour les collections littéraires !

Il y a un problème complexe entre la précision du texte législatif et sa clarté. Nous avons essayé de tenir la balance égale entre les deux, mais le fléau est plutôt tombé du côté de la précision que du côté de la clarté.

Avant de répondre aux différents amendements qui ont été proposés, je rappelle notre démarche.

Jusqu'à présent - n'étant pas moi-même expert en comptabilité, je demande l'indulgence de ceux qui connaissent mieux ces matières que moi - les indemnités de congés payés correspondant aux droits acquis par les salariés ne sont déductibles qu'au moment où les salariés prennent leurs congés. A la clôture de l'exercice de l'entreprise, le montant des indemnités acquises par ces salariés, mais qui ne sont pas encore utilisées - c'est-à-dire ce qui a été acquis au titre des mois d'août à décembre et qui ne sera utilisé que l'année suivante - n'est pas déductible fiscalement. Depuis très longtemps, les entreprises critiquent vivement cette règle qui, selon elles, et je crois que c'est exact, constitue une sorte de taxe à l'embauche et, inversement, une prime au licenciement.

Les gouvernements successifs - M. Pierret a rappelé pour quoi - se sont, jusqu'à présent, refusés à faire une réforme dont le coût budgétaire aurait pu être considérable. En effet, admettre sans précaution la déductibilité intégrale de cette provision pour congés payés aurait pu coûter 33 milliards de francs au budget de l'Etat. C'est dire qu'une telle réforme est tout à fait inenvisageable.

M. Christian Pierrat. Plus de 33 milliards ! 45 !

M. le ministre chargé du budget. Au minimum 33 milliards. Cette année, malgré tout, le Gouvernement s'engage dans une réforme de portée limitée qui m'apparaît très positive.

La provision constituée à compter de 1987 - et c'est là qu'il y a peut-être une mauvaise compréhension monsieur Baekeroot et monsieur Descaves, il n'y a pas eu intention de tromper, ni de publicité mensongère, mais peut-être insuffisance dans la portée de la présentation - sera intégralement déductible. Mais de manière qu'il n'y ait pas cet effet budgétaire de 33 milliards de francs, la provision de 1986 est neutralisée et, par le jeu de cette neutralisation, l'intérêt fiscal réel n'est égal qu'à la différence entre la nouvelle provision et la provision neutralisée. C'est pourquoi cette réforme ne coûte qu'un milliard de francs.

En toute hypothèse, l'objectif est atteint, c'est-à-dire que l'embauche des salariés ne sera plus pénalisée par la législation fiscale.

J'ai également indiqué les deux contreparties. La provision de 1986 ne sera pas déductible et je reconnais que si le texte du Gouvernement était appliqué tel quel, pour les entreprises qui auraient licencié ou réduit leurs effectifs en vue d'améliorer la productivité, la provision déduite serait inférieure à la charge réelle supportée en 1986. Nous n'avions pas bien mesuré tous les inconvénients de cette rédaction. Je rends donc hommage à M. Dehaine et à M. Trémège avec qui nous avons discuté depuis le dépôt du texte. Grâce à eux, nous avons mieux pris conscience des effets négatifs qui auraient pu en résulter pour les entreprises.

La principale objection faite à ce texte, par M. Gantier notamment, sera levée par l'amendement, élaboré en étroite concertation avec nous, qui sera défendu par M. Dehaine dans un instant. Ainsi, la diminution de la masse salariale n'aura pas l'effet pénalisant qu'elle aurait pu avoir puisque la différence pourra être imputée sur le bénéfice de l'exercice courant. Voilà qui élimine ce qui était, je l'avoue, un défaut du projet gouvernemental. Grâce à cette amélioration, il pourra recevoir l'approbation de ceux qui l'avaient critiqué et, je l'espère, de l'Assemblée nationale.

Même ainsi amendé, l'article 4 ne règlera pas définitivement le problème, mais nous sommes assurés qu'il supprimera l'effet dissuasif sur l'embauche du régime fiscal en vigueur sans produire pour autant l'inconvénient contraire en cas de réduction des effectifs.

M. le président. MM. Mercieca, Auchedé, Giard, Jarosz, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Après l'excellente déclaration de M. Juppé et les très précieuses indications de nos différents collègues, je serai bref : l'amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Tranchant et M. Dehaine ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le premier alinéa du paragraphe II de l'article 4 par la phrase suivante :

« Si le montant des derniers droits est inférieur à celui des droits acquis au cours de la période neutralisée et lorsque le redevable n'a pas modifié la date de clôture de son exercice ni contrevenu aux dispositions du b) de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales, la différence peut être déduite au titre du premier exercice d'application du paragraphe I.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« V. - Le droit de timbre de dimension est augmenté à due concurrence des pertes résultant éventuellement de la possibilité, prévue au I, de déduire la différence entre les deux provisions successives, lorsque les entreprises ne modifient pas la date de clôture de l'exercice. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement est la première mouture du dispositif que nous nous sommes efforcés de concevoir pour limiter les effets inéquitables du texte du Gouvernement. Chacun a bien voulu reconnaître que l'article 4 était très favorable aux entreprises qui créent des emplois, mais il est vrai qu'il pourrait pu avoir un effet négatif à l'encontre des entreprises en difficulté, voire en cessation d'activité. Il présente en effet certains aléas en matière de coûts, dans la mesure où on ne peut préjuger des flux dans le monde du travail.

Cela dit, je retire l'amendement n° 117 au profit de l'amendement n° 281, élaboré également avec M. Dehaine, dont la rédaction est meilleure et qui a reçu l'approbation du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 117 est retiré.

MM. Tranchant, Dehaine, Trémège et Gantier ont présenté un amendement, n° 281, dont le Gouvernement accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« I. - Après le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions des deux alinéas qui précèdent, si l'indemnité correspondant aux droits acquis et non utilisés à la clôture du premier exercice arrêté à compter du 31 décembre 1987 est inférieure à l'indemnité afférente à la période neutralisée, la différence constitue une charge déductible de cet exercice pour la fraction qui correspond aux droits acquis au cours de la période neu-

tralisée par les salariés licenciés durant le même exercice et qui ont bénéficié de l'indemnité minimum de licenciement prévue à l'article L. 122-9 du code du travail. Cette disposition s'applique aux entreprises dont l'exercice social a une durée de douze mois et qui n'ont pas contrevenu aux dispositions de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« 11. - 1^o Les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935 et 938 du code général des impôts sont portés de " 3,50 francs " à " 4 francs ".

« 2^o Le tarif du droit fixe d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière est porté de " 410 francs " à " 470 francs ". »

La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Monsieur le président, je vous annonce dès à présent que nous retirons également l'amendement n° 270 qui, comme le précédent, représente un stade intermédiaire de notre réflexion sur la provision pour congés payés.

Certes, nous aurions souhaité une déductibilité intégrale et immédiate, mais nous avons compris que ce n'était pas possible. Avec l'amendement n° 117, nous avons pensé que la mesure pourrait être pérennisée. Ce n'est pas possible non plus, nous rétorque-t-on. Quant à l'amendement n° 270, il visait le cas de la cessation d'activité.

Reste l'amendement n° 281. Il concerne uniquement la diminution d'effectifs qui surviendrait au cours du prochain exercice et tend à limiter ou du moins à reporter l'effet de seuil.

Je ne pense pas que, pour la majorité des entreprises, il puisse y avoir anguille sous roche. Malheureusement, il nous faut prendre des précautions parce que la fiscalité est un domaine dont beaucoup cherchent à tirer profit. Ne seront donc pris en compte que les salariés licenciés dans certaines conditions. Sinon on imagine bien que de grands groupes pourraient s'amuser à transférer la masse salariale d'une société à une autre pour tromper la vigilance du législateur.

Enfin, la rédaction de l'article 4 n'est pas facile à comprendre quand il s'agit d'exercices sociaux de moins de douze mois. Nous proposons donc de ne prendre en considération que les exercices de douze mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En examinant l'article 4, j'ai constaté que la suppression du frein à l'embauche donnait naissance, symétriquement, à un phénomène de cliquet en cas de baisse de la masse salariale. C'est afin d'éviter une part des inconvénients résultant de ce phénomène que MM. Tranchant, Dehaine, Trémège et Gantier ont déposé l'amendement n° 281, dont le Gouvernement accepte la discussion. Le dispositif proposé présente indéniablement l'avantage de la souplesse, mais aussi celui de la simplicité dans la mesure où il ne serait applicable qu'aux entreprises dont l'exercice social a une durée de douze mois. Il est assorti de garanties en ce qui concerne les conditions de licenciement. Il prévoit enfin que ne pourront s'en prévaloir les entreprises qui auraient contrevenu aux dispositions de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales, dont chacun sait qu'il est relatif à l'abus de droit.

Quant au gage, qui laisse entrevoir de fructueux contacts Gouvernement-Assemblée (*Sourires*), il est des plus raisonnables puisqu'il se borne à augmenter d'un septième les droits de timbre sur les contrats de transport et à porter de 410 à 470 francs le tarif du droit fixe d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

Au total, l'amendement n° 281 assouplit utilement le dispositif du Gouvernement. Il a une portée très précise et, à titre personnel, puisque la commission n'a pas pu l'examiner, je demande à l'Assemblée de l'adopter.

J'ajoute, à l'adresse de M. Fanton, que je suis prêt à reprendre mon explication s'il le désire. (*Sourires*.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement n° 281 encourt plus que tout autre texte relatif à la provision pour congés payés le reproche fait par M. Gantier, c'est-à-dire qu'il est complexe et difficile à lire. Cela étant, il me paraît d'excellente qualité et le gage qu'il propose est accep-

table. Je suis donc favorable à son adoption et je souhaite que M. Gantier se rallie à cette formulation qui règle, à mon avis, le problème qu'il a lui-même soulevé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 281. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« I. - Après le paragraphe II de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« II bis. 1. Par dérogation aux dispositions des deux premiers paragraphes, l'indemnité pour congés payés, calculée dans les conditions définies aux articles L. 223-11 à L. 223-13 du code du travail, peut, sur option, être considérée comme une charge normale de l'exercice au cours duquel le salarié prend le congé correspondant. L'option doit être exercée au titre du premier exercice d'application de la mesure visée au paragraphe I. Elle couvre une période de cinq exercices, y compris celui au titre duquel elle est exercée. Elle est irrévocable. »

« 2. Les tarifs des droits de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I du présent paragraphe. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je me rallie d'autant plus volontiers à l'amendement n° 281 que j'en suis le cosignataire et que je viens de le voter. Avant de collaborer à sa rédaction, j'avais, il est vrai, déposé l'amendement n° 171 qui offrait un droit d'option. Mais je reconnais qu'il s'agissait d'un pis-aller pour résoudre le problème dont M. le ministre a bien voulu reconnaître l'existence. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 171 est retiré.

L'amendement n° 270, présenté par M. Trémège et M. Dehaine, mais dont M. Dehaine avait annoncé le retrait, est repris par M. Baeckeroot.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« I. - Après le paragraphe III de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« III bis. - L'indemnité pour congés payés correspondant aux droits acquis durant la période neutralisée est considérée comme une moins-value à long terme en cas de cessation d'activité. »

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat de cette mesure seront compensées par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un sous-amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de cet amendement par les mots : " qui interviendrait avant le 31 décembre 1987 et, pour les années ultérieures, une moins-value à court terme dont l'imputation est étalée sur cinq ans par parts égales ; la première imputation pouvant être effectuée sur le premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987 ". »

« II. - Rédiger ainsi le paragraphe II de cet amendement :

« II. - Les pertes de recettes résultant du I seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot, pour soutenir l'amendement et le sous-amendement.

M. Christian Baeckeroot. Des dispositions techniques telles que celles présentées par M. Dehaine, vont dans le bon sens. Il n'en reste pas moins que la question de fond demeure. Pour des raisons de calendrier, ou plus exactement d'horloge, j'ai été amené tout à l'heure à m'expliquer avec une certaine précipitation. J'aimerais donc revenir un instant sur le sujet.

Nous demandons à l'Assemblée de considérer que ce débat n'est pas clos. Le problème, en effet, a été parfaitement défini et notre proposition avait l'avantage de représenter le bon droit. C'est si vrai que le Conseil d'Etat, je l'ai rappelé

tout à l'heure, avait estimé qu'il était juridiquement fondé de considérer la provision pour congés payés comme déductible. Et il avait fallu un texte spécial pour qu'il en soit autrement.

Puisque cette question est reprise sous l'angle législatif, nous demandons au Gouvernement, par le biais de l'amendement n° 270 complété par notre sous-amendement n° 280, de mettre fin à ce qui est une injustice vis-à-vis des entreprises, quitte à étaler dans le temps la charge budgétaire qui en résulterait. Nous proposons cinq ans parce que c'est la durée de la législature et qu'il nous semble difficile, pour la majorité actuelle, d'aller au-delà. Mais nous serions d'accord, si ce devait être absolument indispen- sible, pour porter ce délai à dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si M. Dehaine a retiré cet amendement, c'est vraisemblablement qu'il le considérait comme une menace plus ou moins directe, sinon certaine, pour les recettes fiscales.

La provision pour congés payés, telle qu'elle est en partie neutralisée, constituerait une créance morale dont il serait toujours souhaitable de transformer la nature un jour ou l'autre. C'est donc bien une volonté de prudence et de réserve qui a inspiré le retrait de l'amendement. Dans ces conditions, monsieur Baeckeroot, je ne puis que regretter que vous le repreniez à votre compte, et vous comprendrez que j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà expliqué pourquoi cet amendement et ce sous-amendement ne me paraissent pas recevables. Nous avons neutralisé la provision de 1986 pour éviter qu'en 1987 ne se télescopent deux provisions afférentes l'une à l'année précédente et l'autre à l'année en cours, ce qui aurait entraîné un coût budgétaire insupportable.

Le raisonnement de M. Baeckeroot me fait penser à ce qui s'est passé en 1582, du temps du pape Grégoire XIII, lorsque l'on est passé au calendrier grégorien. Comme l'ancien calendrier avait pris quinze jours de retard sur le soleil, on a avancé le nouveau de quinze jours. De nombreuses personnes ont alors redouté de perdre quinze jours de vie. C'était angoissant, naturellement, mais cela n'avait que peu de rapport avec le fond du problème.

Je demande donc le rejet de l'amendement et du sous-amendement, à moins que M. Baeckeroot ne veuille bien accepter de les retirer.

M. le président. La parole est à M. André Fenton.

M. André Fenton. Je prie l'Assemblée de m'excuser d'intervenir sur ce sujet car, à en croire M. Robert-André Vivien, je suis le seul député à ne pas avoir tout compris ! (Sourires.)

Rappelons-nous tout de même que les lois ne sont pas faites seulement pour les experts-comptables mais aussi, en l'occurrence, pour les industriels et les commerçants. Or aucun d'eux ne pourra rien comprendre à ce texte.

J'invite donc le Gouvernement, la commission des finances et le Sénat à profiter de la navette pour reprendre ce texte qui, excusez-moi, monsieur Dehaine, est totalement incompréhensible. Les paragraphes ou les alinéas, cela existe, et on ne doit pas tout écrire d'un seul trait, sous peine, à la lecture, de ne plus savoir où l'on en est.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 280.

Je suis saisi par le groupe du Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour	33
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 270.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 281.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 4

M. le président. MM. Arrighi, Bachelot, Baekeroot, Descavea, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 137 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Après les mots : " non agricoles, " la fin du deuxième alinéa de l'article 154 bis du code général des impôts est ainsi rédigée : " elle est admise dans les charges déductibles au sens du premier alinéa ".

« II. - Les pertes de recettes résultant du I seront compensées à due concurrence par l'accroissement du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement a été élaboré par notre collègue François Bachelot qui m'a demandé de bien vouloir le défendre.

Pour le comprendre, il faut se reporter à l'article 154 bis du code général des impôts qui prévoit, dans son premier alinéa, que pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales les cotisations obligatoires de sécurité sociale, ainsi que certaines cotisations volontaires, sont admises en déduction.

Mais cet article comprend un deuxième alinéa dont je ne sais à quel moment il a été introduit dans le code, car les dates de référence font état de lois de 1970 et de 1982. Quel que soit le gouvernement qui a fait voter par le Parlement ce deuxième alinéa, nul ne saurait nier qu'il représente un modèle de faux-semblant, je n'ose dire de jésuitisme, car il constitue une illustration parfaite de la méthode bien connue de l'élastique.

Le Gouvernement s'est ainsi engagé, d'abord vis-à-vis de la représentation nationale, ensuite dans sa rédaction acceptée par son public - je veux dire les parlementaires bons enfants - puis il a retiré, comme avec un élastique, ce qu'il avait fait semblant de donner. En effet, ce deuxième alinéa indique que, pour les professions non agricoles, c'est-à-dire les professions libérales, un décret fixera « le cas échéant » la proportion des déductibilités. Naturellement, ce décret n'est jamais intervenu.

Je terminerai la défense de cet amendement par deux observations.

D'abord, ce deuxième alinéa établit une discrimination entre catégories de contribuables que n'admettrait pas le Conseil constitutionnel, si j'en juge par la décision récente qui a fait un sort à un amendement déposé sur la dernière loi de finances rectificative par le président Giscard d'Estaing.

Ensuite, étant donné les réformes structurelles qu'il faudra inéluctablement apporter un jour ou l'autre - que j'espère prochain - si l'on veut réformer la sécurité sociale, les cotisations volontaires pour la protection sociale devront être considérées comme des charges déductibles.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Le problème posé par M. Arrighi est réel, mais je ne crois pas qu'il soit possible de le régler de cette façon. En effet, la déduction des cotisations d'assurance sociale volontaire pose un problème de principe sur lequel il nous faut réfléchir.

Je ne sais pas si M. Arrighi consentira à retirer son amendement mais, la commission l'ayant repoussé, je suis obligé de confirmer son avis.

M. Pascal Arrighi. J'attends avec sérénité, monsieur le rapporteur général, la décision de l'Assemblée. Et je ne le retire pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Arrighi a posé un vrai problème, mais je ne suis pas sûr que la solution qu'il propose soit la bonne.

En ce qui concerne la discrimination entre contribuables, je lui rappelle que la catégorie de contribuables qu'il vise n'est pas placée, du point de vue fiscal, dans une situation défavorable par rapport aux salariés qui peuvent déduire, eux, les seules cotisations sociales obligatoires dans la limite d'un plafond annuel égal à 19 p. 100 d'une somme équivalente à huit fois le plafond moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

En ce qui concerne le fond, le Gouvernement présentera dans quelques semaines - nous l'avons dit à plusieurs reprises - un projet de loi sur l'épargne-retraite, qui augmentera très sensiblement les possibilités de déduction fiscale pour les particuliers qui voudront se constituer un capital leur permettant de bénéficier, à la fin de leur période d'activité, d'une rente supplémentaire.

C'est dans ce cadre qu'il faudra traiter le problème soulevé et je demande donc soit le retrait, soit le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Calmat, Mme Avice, MM. Alain Barrau, Laurain, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - A l'article 1679 A du code général des impôts, la somme de : " 5 500 F ", est substituée, pour 1987, à la somme de : " 4 500 F ".

« II. - A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transports prévu aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 4,60 F. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement a pour objet de prolonger l'effort engagé depuis deux ans dans de précédentes lois de finances initiales en faveur des associations. Il revêt une particulière importance au moment où se dessinent diverses menaces contre le système associatif régi par la loi de 1901, en particulier contre les associations d'éducation populaire qui gravitent depuis tant et tant d'années, et avec quel profit pour les milieux populaires, autour de l'éducation nationale.

Le poids des charges sociales qui frappent les associations, notamment la taxe sur les salaires, a milité en faveur de l'adoption, en 1983, d'une franchise de 3 000 francs sur la taxe sur les salaires due par les associations, pour les rémunérations qu'elles acquittaient. A l'initiative du groupe socialiste, une revalorisation de cette franchise a été obtenue dans la loi de finances initiale pour 1986, la portant à 4 500 francs, soit une hausse de 50 p. 100.

Nous avons, en outre, modifié le régime de déductibilité des dons faits depuis 1983 par les contribuables. Le seuil a été étendu à 5 p. 100 de leurs revenus imposables quand ces dons étaient faits au profit d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique.

Enfin, comme chacun sait, nous avons, en 1984, dans la loi de finances pour 1985, mis sur pied un fonds de garantie de l'économie sociale doté de plusieurs dizaines de millions de francs, destiné à conforter l'activité des associations, en particulier celles qui sont reconnues d'utilité publique.

Cette action, dont le couronnement a été la création du conseil national de la vie associative qui a fixé des orientations au développement du mouvement, qui concerne 500 000 associations en France, occupant plus de 700 000 salariés - je dis bien 700 000 salariés - et 600 000 bénévoles, a été particulièrement exemplaire au cours des dernières années.

Nous voudrions poursuivre cet effort de manière significative pour bien montrer que l'Assemblée nationale tout entière reconnaît l'importance et l'intérêt de l'action associative, en particulier des associations régies par la loi de 1901 à but non lucratif. A cet effet, nous présentons cet amendement dont le gage est, je crois, tout à fait acceptable par le Gouvernement et par la majorité. Nous proposons de porter de 4 500 francs à 5 500 francs la franchise concernant la taxe sur les salaires acquittée par les associations à raison des rémunérations payées à leurs salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne peux pas donner l'avis de la commission qui n'a pas examiné cet amendement.

Je m'interroge cependant à la lecture de son exposé sommaire qui laisse deviner, monsieur Pierret, votre volonté d'indexation : « Cet amendement permet de réévaluer en 1987 le seuil d'exigibilité de la taxe sur les salaires... »

M. Christian Pierret. Non, non !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... et de faire évoluer celui-ci à l'avenir comme le plafond de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

M. Christian Pierret. Monsieur le rapporteur général, puis-je vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il serait intéressant que M. Pierret puisse me répondre, si vous le permettez, monsieur le président, parce que ce n'est pas clair.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret. Monsieur le rapporteur général, je vous prie de nous excuser, cet exposé des motifs ne correspond pas en effet à cet amendement-là. C'est une erreur de transmission qui peut arriver lorsque plusieurs centaines d'amendements sont en discussion.

L'exposé des motifs de l'amendement n° 269 est celui que j'ai développé à l'instant.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A titre personnel, je ne suis pas favorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'abord je m'étonne des propos tenus par M. Pierret qui parle de menaces qui pèseraient aujourd'hui sur le monde associatif. C'est vraiment jouer à se faire peur.

M. Christian Pierret. Et les décisions de M. Monory ?

M. le ministre chargé du budget. Aucune menace ne pèse sur le monde associatif. Nous sommes d'ailleurs nombreux, notamment dans les collectivités locales que nous gérons, à avoir démontré toute la bienveillance que nous avons à l'égard du monde associatif.

Pour en revenir à l'objet de cet amendement, je rappelle - je l'ai dit ce matin - que le Gouvernement est prêt à examiner avec beaucoup d'ouverture les propositions qui seront faites pour améliorer les déductions de dons aux associations, notamment aux associations humanitaires ou philanthropiques. On ne peut pas tout faire à la fois. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. Christian Pierret. Mais vous approuvez cette direction, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Contrairement à ce que prétend notre collègue Pierret, le gage qu'il propose n'est pas neutre.

Actuellement, les transporteurs en France paient des surcharges telles qu'ils ont beaucoup de mal à concurrencer les prix pratiqués par les transporteurs étrangers. En imposant encore les transports, on ne fait pas une bonne opération. Sincèrement, monsieur Pierret, votre gage n'est pas bon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 259.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour	247
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 235 *ter* W du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est ramené à 20 p. 100 en 1987 et à 10 p. 100 en 1988. La taxe est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre, cet article concerne la taxe sur certains frais généraux qui, succédant à un prélèvement exceptionnel institué en 1981, est acquittée par les personnes physiques ou morales qui sont assujetties à un régime réel d'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles ou bénéfices non commerciaux, ainsi que par les redevables de l'impôt sur les sociétés. Son taux est de 30 p. 100. Elle est assise sur certains frais généraux. Elle représente une ponction sur les entreprises qui est estimée pour 1987 à plus de 2 milliards de francs.

Cette taxe présente des inconvénients qui sont bien connus : d'une part, elle crée une imposition en cascade puisqu'elle porte sur des frais généraux et qu'elle n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ; d'autre part, elle est, pour les entreprises, source de complications bureaucratiques dans la tenue de leur comptabilité et de leur déclaration fiscale. Ce dernier inconvénient a encore été accru par les mesures qu'a prises le gouvernement précédent qui, s'étant aperçu des possibilités d'exonération, a voulu tenir compte des exportations.

Cette taxe est devenue de surcroît une source d'arbitraire parce que le gouvernement précédent s'est aussi aperçu qu'elle risquait de frapper certaines professions qu'on voulait exonérer ; par exemple, la prise en compte des frais de participation des membres des professions libérales à des congrès a conduit à l'établissement d'une liste de congrès exonérés par arrêté du ministère de tutelle de chacune des professions concernées.

Enfin, comme elle constitue une ponction très importante, elle pénalise les entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères, particulièrement celles qui ont des frais de relations publiques ; je pense notamment au tourisme, mais il y en a bien d'autres.

Le Gouvernement l'a bien compris et nous propose dans le projet de loi de finances la suppression de ce prélèvement en trois ans. Je vous ai fait valoir, monsieur le ministre, avec le rapporteur général, M. Robert-André Vivien, qu'il aurait été souhaitable de supprimer définitivement cette source de bureaucratie, d'arbitraire, cette ponction excessive. Nous avons fini - tout se termine toujours dans ce bas monde par des transactions - par transiger sur une suppression en deux

ans : au lieu de ramener la taxe à 20 p. 100 en 1987, elle le sera à 15 p. 100, étant entendu qu'elle sera définitivement supprimée en 1988.

Nous avons, avec M. le rapporteur général, déposé un amendement tendant à ramener le taux de 20 p. 100 à 15 p. 100. Le président et le rapporteur général de la commission des finances étaient bien obligés de s'appliquer l'article 40 de la Constitution. Par conséquent, nous l'avions gagé sur les droits de l'article 403 du code général des impôts. Mais, après une négociation, je suis heureux que vous ayez bien voulu accepter que ce gage ne soit pas retenu et que l'on puisse procéder autrement pour l'équilibre du budget.

Si cet amendement est adopté, il représentera pour les entreprises un allègement très sensible de leurs charges pour 1987 et un allègement définitif en 1988.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. M. le président de la commission des finances, M. Michel d'Ornano, a excellemment présenté l'article. Il a d'ores et déjà annoncé l'amendement que nous présenterons au nom des membres de la majorité et a ainsi très bien introduit le débat.

M. le président. Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier...

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, je vois que les bonnes idées font leur chemin. Je regrette simplement que l'amendement qui a été adopté par la commission des finances ait été présenté au nom des groupes du R.P.R. et U.D.F. Je tiens à rappeler que, lors de l'examen de loi de finances rectificative pour 1986, j'avais été le premier à soulever ce problème. Par conséquent, je crois ne pas être étranger à la décision qui a été prise. Je tiens d'ailleurs à féliciter M. d'Ornano, président de la commission des finances, pour les efforts qu'il a déployés pour améliorer le texte qui nous avait été promis initialement. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, quand on fait quelque chose de bien, moi je n'hésite pas à le dire ! Il n'en n'est pas de même pour tout le monde !

Cette taxe, qui frappe notamment les frais de réception, a eu des incidences fâcheuses, par exemple, sur les restaurants d'affaires. Quant à la taxation des dépenses afférentes aux véhicules, elle a nui au marché automobile. Et la même remarque pourrait être faite pour les congrès et manifestations assimilées, les croisières et les voyages.

Monsieur le ministre, vous venez de faire la preuve que vous acceptez les suggestions. Puis-je vous en faire une autre ? Vous avez estimé la perte de recettes entraînée par la déduction fiscale au titre des congés payés, à un milliard de francs. Or les provisions pour congés payés que nous allons constituer le 31 décembre 1987 n'auront aucune incidence sur les recettes de l'Etat dans le budget de 1987. Cette mesure ne fera sentir son effet que le 5 avril 1988, la date à laquelle sera payé le solde de l'impôt sur les sociétés. Alors, ce milliard que je viens de vous trouver (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), pourquoi ne pas l'utiliser à la suppression totale et immédiate de la taxe sur les frais généraux ?

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. J'interviens contre l'article et *a fortiori* contre un amendement que la commission des finances a adopté en seconde délibération, le fait est rare et mérite d'être souligné. Je rappellerai également que nous nous sommes trouvés en présence de deux amendements identiques, l'un du président de la commission des finances, l'autre du rapporteur général, ce qui permet d'apprécier l'entente entre les groupes de la majorité. C'est la troisième ou la quatrième fois que cela se produit. Chaque groupe est tenté de se prévaloir de ce qu'il aurait obtenu lui-même.

La taxe que vous proposez de supprimer rapporte au budget de l'Etat plus de deux milliards de francs. Ce n'est pas rien ! Instituée en 1982, elle a pour objet non de gêner l'activité économique mais d'inciter les entreprises à limiter les dépenses les plus caractéristiques de leur train de vie. M. d'Ornano a bien voulu rappeler que les frais de voyage et de déplacement étaient exclus de l'assiette de la taxe ou

soumis à un correctif au prorata du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation pour ne pas pénaliser les entreprises exportatrices.

Conscients de l'enjeu de la compétitivité, nous avons également exclu de cette disposition des entreprises nouvellement créées et celles faisant l'objet d'une suspension provisoire des poursuites ou d'un règlement judiciaire.

Par ailleurs, cette taxe ne frappe que des dépenses non liées directement à l'exploitation de l'entreprise. Les cadeaux de toute nature sont frappés au-delà de 5 000 francs, les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, au-delà de 10 000 francs...

M. Arthur Dehaine. Par an !

M. Michel Margnes. ... et les véhicules au-delà de 60 000 francs...

M. Arthur Dehaine. Par an !

M. Michel Margnes. Elle touche aussi les frais de congrès et de manifestations assimilées, les frais de croisières et de voyages d'agrément, les dépenses de toute nature s'y rapportant pour le montant de la fraction dépassant les 5 000 francs.

L'objet de cette taxe est donc bien, je le répète, d'inciter les entreprises à limiter les dépenses les plus caractéristiques de leur train de vie.

Contrairement à ce qui a été affirmé en commission des finances, d'autres pays, dont les entreprises sont particulièrement compétitives, se sont dotés d'un dispositif analogue. Les Etats-Unis ont instauré une taxe sur les frais généraux le mois dernier. Oui, Reagan a fait cela ! Nous ne sommes donc pas si archaïques que cela !

M. Arthur Dehaine. Vous étiez même en avance !

M. Michel Margnes. Au Japon, la taxation des frais généraux est plus contraignante puisque, hormis les frais déductibles, ceux qui ne relèvent pas de l'exploitation directe de l'entreprise sont taxés aux taux de l'impôt sur les bénéfices, c'est-à-dire à des taux allant de 39 à 54 p. 100.

Par conséquent, je crains fort - et c'est toujours le même débat qui nous oppose - que la suppression progressive de cette taxation sur certains frais généraux, plus qu'à un allègement des charges des entreprises, ne conduise au retour des situations abusives que nous avions connues dans le passé et qui avait été à l'origine de l'instauration de cette taxe. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre sa suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pierrat.

M. Christian Pierrat. Comme à l'article 4, nous sommes ici en pleine idéologie. Une fois de plus, il s'agit pour le Gouvernement de sacrifier à ses mythes et d'appliquer de manière mécanique et aussi ostentatoire que possible les dispositions du programme R.P.R.-U.D.F. qui cherchent le plus à satisfaire certaines fractions du patronat.

Pourtant, comme vient de le dire M. Margnes, cette taxe ne porte pas sur tous les frais généraux, mais seulement sur certains. Quant au rapporteur général, il a démontré - cela lui a peut-être échappé (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - qu'elle contribue à réduire le déficit budgétaire. C'est écrit à la page 98 de son rapport fort documenté.

M. le ministre, vous êtes confronté aux demandes en spirale de votre majorité.

En cédant, vous allez renoncer à réduire le déficit budgétaire, vous allez finir par ouvrir les vannes, la boîte de Pandora !

M. le ministre chargé du budget. Quelle casuistique ! C'est incroyable !

M. Christian Pierrat. Vous allez renoncer aussi à la rigueur de la gestion, au contrôle des dépenses publiques.

Nous aurions préféré que la commission des finances propose un amendement tenant compte des impératifs des finances publiques. Car enfin, cette taxe ne porte que sur des dépenses relativement inutiles. Comme on l'a rappelé, les entreprises en difficulté n'y sont pas assujetties, sous certaines conditions juridiques, les frais généraux relatifs à la formation professionnelle n'entrent dans la qualification de cet article, les frais généraux engagés pour l'exportation n'y ont jamais été compris.

Il aurait mieux valu faire évoluer les seuils de la loi de 1983 qui, effectivement, n'ont pas été suffisamment relevés : les seuils de cinq mille francs pour les cadeaux, de dix mille francs pour les frais de réception, de soixante mille francs pour les dépenses de véhicules mériteraient peut-être d'évoluer, certes. Mais, par la suppression pure et simple, vous allez vous priver d'un moyen de rationaliser la gestion des entreprises en diminuant ce qu'un auteur ancien appelait les faux frais de la production. En vous bornant à modifier cette base, vous auriez fait œuvre utile pour le développement économique et pour les finances publiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En écoutant M. Pierret, je pensais que ce qui le distinguait de M. d'Ornano et de moi-même c'est qu'il est dans l'administration - il en faut ! et nous, des chefs d'entreprise. Quand vous avez rapporté, monsieur Pierret, le projet instituant cette taxe, dans un rapport aussi excellent que le mien - à propos duquel vous avez ironisé au second degré !

M. Christian Pierret. Oh, je ne me permettrais pas !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... vous n'aviez pas perçu qu'elle allait gêner l'exportation. L'article 17-I de la loi de finances pour 1982, cet article que vous avez porté sur les fonts baptismaux, il était idéologique !

Il était aussi complexe parce que vous vouliez prendre en compte les frais engagés par les membres des professions libérales. A quoi a-t-on pensé quand des ministres ont établi cette liste de congrès que j'ai sous les yeux ? Seule la « journée de perfectionnement du Centre chrétien des professions de santé » était admise. Pourquoi ?

M. Christian Pierret. Parce que c'est une formation sérieuse !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Véritablement, c'est kafkaïen, ubuesque, et Courteline a dû s'attendrir en vous écoutant !

Je pensais pourtant que M. d'Ornano avait été assez explicite en démontrant qu'il fallait voter cet article.

Quant au paragraphe de mon rapport que vous avez cité, j'en endosse évidemment la responsabilité. Oui, « l'étalement de cette suppression résulte de considérations budgétaires ». Oui, nous sommes des gens conséquents et sérieux.

Toutefois, comme M. d'Ornano et les commissaires R.P.R. et U.D.F. qui ont été associés à l'amendement, je me réjouis que le Gouvernement ait accepté d'anticiper. Je n'en dirai pas plus ; mais je pourrais être long.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. En matière d'idéologie, monsieur Pierret, les socialistes ne craignent personne. N'était-ce pas par idéologie que vous avez instauré la taxe ? Sur quoi vous étiez-vous fondés pour taxer de 5 p. 100 les frais de prospection et la publicité pour les produits pharmaceutiques ?

Faut-il pour rationaliser la gestion des entreprises empêcher les chefs d'entreprise de décider qui ils veulent inviter à dîner ou s'ils doivent envoyer des fleurs aux épouses de leurs clients lorsqu'elles viennent à Paris ? Vous avez décidé que cela n'était plus possible. Vous avez porté atteinte à la liberté *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, à celle de gérer et à celle d'entreprendre.

M. Jacques Roger-Machart. La liberté de s'empiffrer aux frais du contribuable !

M. Georges Tranchant. Depuis l'instauration de la taxe, les entreprises acquittent 2,5 milliards de francs à ce titre. Elles ne sont tout de même pas masochistes ; si elles acceptent d'en passer par là, c'est bien que les frais généraux ont une raison d'être. Laissez-les juges !

Vous vous êtes aperçu, après coup, bien entendu, que cette taxe était gênante pour les exportations. Il est donc redevenu légitime d'emmener son client étranger au Lido *(Sourires)*. Encore fallait-il justifier l'invitation et prouver au contrôleur que la personne étrangère venait bien des Etats-Unis ou du Moyen-Orient !

M. Jacques Roger-Machart. C'est lamentable !

M. Georges Tranchant. Les chefs d'entreprise, lorsqu'ils sont soumis à ce type de tracasseries, ils perdent toute compétitivité, ils ne produisent plus ! *(Sourires.)*

M. Michel Margnes. Ça suffit !

M. Georges Tranchant. Voilà les situations auxquelles on a abouti avec des lois idéologiques dont vous avez le secret. Et quand, nous, nous remettons de l'ordre, que nous recréons un dispositif de liberté d'entreprendre, nous sommes qualifiés d'idéologues ! Eh bien, oui, nous nous honorons d'être des idéologues de la liberté d'entreprendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Pierret. Bon appétit, monsieur Tranchant !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. M. Pierret est un homme intelligent et, par bien des aspects, sympathique, mais son esprit partisan le fait parfois un peu dérailler. Il a surtout une extraordinaire habileté à reconstruire l'histoire et j'ai déjà eu l'occasion de dire à quel point la période 1981-1982 lui était sortie de l'esprit.

A vous en croire, monsieur Pierret, lorsqu'il a créé la taxe, le gouvernement que vous souteniez voulait rationaliser la gestion des entreprises. Je pourrais faire d'ailleurs quelques commentaires sur cette idée qui consiste à substituer le vérificateur fiscal au gestionnaire. Je me demande, en effet, si ce n'est pas d'abord à l'entreprise d'essayer de rationaliser elle-même sa gestion.

Mais, soyons sérieux, monsieur Pierret. Vous savez très bien qu'il s'agit d'une construction *a posteriori*.

La taxe, vous l'avez créée pour une raison bien simple. Je vais vous citer quelques chiffres que M. Fabius, hier à la tribune, a oublié aussi de mentionner car j'ai quand même été un petit peu surpris de m'entendre donner une leçon de bonne gestion budgétaire par quelqu'un qui a été ministre du budget durant cette période qui vous est sortie de l'esprit, monsieur Pierret. Que s'est-il passé en effet durant cette période ? D'une part, les dépenses publiques ont augmenté de 27 p. 100 d'une année sur l'autre et, d'autre part, le déficit budgétaire est passé entre 1981 et 1982 de 25 milliards à 83,8 milliards de francs. Voilà ce que nous n'avons pas encore cessé de payer. On a créé la taxe sur les frais généraux tout simplement pour essayer de boucher un des trous.

Alors quand vous venez me dire que je renonce à réduire le déficit parce que je cède aux pressions de certains de mes amis... Ce type de comportement et de propos fait sourire, ou plutôt non, il a quelque chose d'un peu attristant ! La vérité est que cette taxe est absurde. Ce que les praticiens de l'entreprise ou de l'économie viennent de dire est suffisamment éloquent de ce point de vue. J'avais pris l'engagement ici lors du débat sur le « collectif » de printemps de la supprimer par étapes. Cet engagement, je l'ai tenu et je remercie le président de la commission des finances et le rapporteur général d'avoir incité le Gouvernement à aller plus vite en majorant le taux initial de réduction.

Cette mesure est bonne et je dis tout de suite au président de la commission des finances que, naturellement, lors de la présentation de l'article d'équilibre, le Gouvernement s'efforcera de trouver un financement qui soit plus satisfaisant. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste)*. Je précise tout de suite que ce ne sera pas celui proposé par M. Descaves, sinon nous nous contenterions de monnaie de singe. Les entreprises, elles aussi, paient des acomptes : dans ceux qu'ils acquittent pour 1987, elles tiendront compte des mesures nouvelles concernant la provision pour congés payés.

Enfin, monsieur Margnes, le président Reagan n'a pas institué une taxe sur les frais généraux.

M. Michel Margnes. Si !

M. le ministre chargé du budget. Non, monsieur Margnes, il faut regarder les choses de façon très précise. Il a simplement institué une limitation des possibilités de déduction, limitation qui existe déjà dans la législation française sans qu'il soit besoin de prévoir cette taxe sur les frais généraux.

Voilà donc dans quelles conditions j'ai présenté l'article et pourquoi je donnerai un avis favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 90 et 173.

L'amendement n° 90 est présenté par MM. Combrisson, Mercieca, Auchédé, Giard, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 173 est présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Roger-Machart et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Jean Jarosz, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Jean Jarosz. J'interviendrai sur l'article 5 - sur lequel je m'étais d'ailleurs inscrit - en même temps que je défendrai l'amendement n° 90.

Lors de son intervention sur l'article 4, mon ami Paul Mercieca a évoqué les mesures de toilettement de la fiscalité mises en œuvre par le Gouvernement depuis le printemps. L'article 5 en fait partie.

Que nous est-il proposé ? Tout simplement de supprimer progressivement la taxe sur certains frais généraux en en ramenant le taux de 30 p. 100 à 20 p. 100 en 1987, de 20 p. 100 à 10 p. 100 en 1988 pour enfin la supprimer totalement à compter du 1^{er} janvier 1989.

Il est dans cette honorable maison des heures symboliques ou qui, je le souhaite, resteront comme telles. S'apprêter à fêter le 1^{er} janvier 1989, à l'aube du bicentenaire de la Révolution française, la suppression de la taxe sur certains frais généraux, c'est une sorte de nuit du 4 août à l'envers que l'on prépare. Le symbole mérite d'être souligné !

Le coût annoncé pour 1987 de la suppression de la taxe est de 700 millions de francs. Maire d'une petite commune de 8 000 habitants, Feignies, dans le Nord - tout à l'heure on a parlé de la C.A.E.C.L., on y revient d'une manière un peu détournée - j'ai calculé que cela représentait, investissements et fonctionnement compris, vingt-trois ans de mon budget communal actuel. Avec 700 millions de francs, mon budget serait assuré jusqu'en l'an 2000 ! Qu'on nous donne, à nous maires, une partie de ces avantages, et vous verrez ce que nous en ferons dans nos communes. Venez voir ce que nous y avons déjà fait !

M. Arthur Dehelne. Et si votre commune était deux fois plus petite, vous en auriez pour quarante-six ans !

M. Jean Jarosz. Ne faites pas d'ironie ! L'histoire nous jugera sur ces questions.

En écoutant l'argumentation du Gouvernement sur le caractère déplacé de cette taxe et de son taux, on se prend à rêver. Que vise donc l'article 235 *ter* V du code général des impôts, qui donne l'assiette de la taxe ? Je vous laisse apprécier du caractère « scandaleux » de cet article en vous en donnant la lecture complète, car tout à l'heure seule une partie en a été citée :

« La taxe est assise sur :

« Les cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 francs par bénéficiaire, pour la fraction de leur montant total qui excède 5 000 francs ;

« Les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, pour la fraction de leur montant total qui excède 10 000 francs. »

Je vous rappelle que l'exposé des motifs de l'article 5 du projet de loi commence par ces mots : « Pour alléger les charges des entreprises et simplifier leur gestion... ». Pour cela, il faut donc ne plus taxer les frais de restaurants et de spectacles pour la fraction de leur montant total qui excède 10 000 francs. Bravo, messieurs !

Je continue la lecture de l'article 235 *ter* V :

« Pour la fraction de leur montant total excédant 60 000 francs, les dépenses et charges de toute nature afférentes aux véhicules et autres biens, y compris les immeubles non affectés à l'exploitation, dont peuvent disposer, d'une part, les personnes n'appartenant pas au personnel de l'entreprise - je dis bien : les personnes n'appartenant pas au personnel de l'entreprise - « d'autre part, selon que l'effectif du

personnel dépasse ou non 200 salariés, les dix ou cinq dirigeants ou cadres de direction les mieux rémunérés de l'entreprise et, en tout état de cause, l'exploitant dans le cas des entreprises individuelles ainsi que les associés des sociétés qui sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans ces sociétés ;

« Les frais de congrès et de manifestations assimilées ainsi que les frais de croisières et de voyages d'agrément et les dépenses de toute nature s'y rapportant pour la fraction de leur montant total qui excède 5 000 francs. »

Et avec tout ça, on supprime la taxe au 1^{er} janvier 1989. Vive la Révolution française !

Je finis ma lecture : « Les frais de toute nature soumis à la taxe au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1983 sont réduits au prorata de la part du chiffre d'affaires ou du montant de recettes hors taxes, réalisé à l'exportation. »

Il est clair, à la lecture de cet article, que l'obstination à supprimer la taxe ne se justifie que par la nécessité d'aller toujours plus loin dans les avantages accordés aux entreprises, même s'il est difficile de prétendre que les cas de figures évoqués par l'article puissent être liés dans leur totalité à l'activité économique réelle et à la création d'emplois.

En conséquence, nous vous invitons, chers collègues, à voter notre amendement de suppression de l'article 5, et nous demanderons un scrutin public pour savoir si, oui ou non, il se prépare une nuit du 4 août à l'envers !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir l'amendement n° 173.

M. Christian Pierret. Je dirais volontiers que la taxe sur certains frais généraux ne mérite ni cet excès d'honneur - on invoque à son propos, d'un côté, les grands principes de la Révolution française, de l'autre, la liberté d'entreprendre - ni l'excès d'indignité dont veulent la couvrir certains de nos collègues.

Il est vrai que cette taxe n'est pas - nous en convenons, monsieur le ministre délégué - un monument de notre droit fiscal et qu'elle appelle certaines critiques. Ne disais-je pas moi-même, il y a un instant, qu'il fallait l'améliorer en modifiant les seuils ? N'allons pas pour autant nous battre au nom des grands principes de la République. Ce serait ridicule. Je crois qu'il faut ramener l'affaire à de plus justes proportions.

Je m'efforce en toute circonstance de voir le fond des choses. Ainsi, monsieur le ministre, cette taxe, qui a une certaine rationalité, il faut en convenir...

M. le ministre chargé du budget. Non !

M. Christian Pierret. ... vous dites que nous l'avons créée pour résoudre des problèmes de financement public...

M. le ministre chargé du budget. Oui !

M. Christian Pierret. ... et tenter de résorber une partie du déficit budgétaire.

Quand bien même vous le concéderais-je, vous devriez, de votre côté, admettre que le motif n'était pas si mauvais, puisque aussi bien vous ne nous proposez pas aujourd'hui de supprimer purement et simplement la taxe. Ce faisant, vous reconnaissez le poids des nécessités budgétaires pour le gouvernement d'aujourd'hui comme pour celui qui l'a précédé. S'il est vrai, comme l'affirme M. Tranchant, que la liberté d'entreprise est menacée par la taxe sur certains frais généraux, il faut la supprimer complètement, tout de suite.

M. Georges Tranchant. On voudrait bien !

M. Christian Pierret. Si M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général avaient été complètement logiques avec eux-mêmes, ils auraient dû, en poussant le raisonnement jusqu'au bout, avoir le courage - ils me permettront d'employer le mot, qui n'est pas du tout péjoratif à leur endroit - de chercher le gage de 2 100 millions de francs qui aurait permis de la supprimer dès l'année 1987.

Les arguments qui militaient en faveur de l'instauration de la taxe ont été considérés comme suffisamment pertinents par le Gouvernement pour qu'il n'en propose pas définitivement la suppression. Pourquoi, dès lors, se battre sur des considé-

rations de principe ? Ni nuit du 4 août à l'envers ni liberté des entreprises menacée, mais tout simplement une taxe modeste qui cherche à moraliser, je le crois sincèrement, des pratiques qui s'appelaient croisières aux Bahamas, aux Açores ou ailleurs pour certains dirigeants d'entreprise - je ne dis pas pour tous.

Lorsque nous l'avons créée, j'ai produit des documents qui attestaient des abus qu'elle a permis de réduire, sinon de supprimer. Aujourd'hui, sachons raison garder. Peut-être faut-il faire évoluer la taxe, mais elle est assurément très utile pour lutter contre certaines déviations, fraudes ou évasions fiscales. Elle ne met pas en cause nos exportations, contrairement à ce qu'a dit M. Tranchant. Car - ne vous en déplaise, monsieur le ministre délégué - nous avons repris dans la loi, en 1983, l'esprit d'un texte réglementaire de 1967, donc bien antérieur, qui permettait de considérer comme charges déductibles les frais généraux engagés pour l'exportation.

Ni l'exportation, ni la formation, ni la nécessaire représentation des entreprises ne sont donc menacées, mais tout simplement des abus, la fraude et l'évasion. Et qu'on se batte contre cela, nos entreprises je crois, en ont besoin, si l'on veut bien considérer qu'aujourd'hui, leur intérêt fondamental est, dans la concurrence internationale, de réduire les frais généraux inutiles.

M. Arthur Dehaine. Laissez-les vivre !

M. Jean Jarosz. Où sont les chômeurs là-dedans ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 90 et 173 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne vais pas revenir sur le débat technique qui a été excellemment engagé par M. d'Ornano et qui s'est poursuivi avec des arguments d'homme du terrain.

Qu'est-ce que les frais généraux ? A entendre M. Jarosz, on imagine le P.-D.G., accompagné de sa secrétaire en bikini, sur une plage de sable bordée de cocotiers ! Allons donc ! Etes-vous déjà allé dans une P.M.E., monsieur Jarosz ? Avez-vous été confronté à un compte d'exploitation, à un bilan ?

M. Jean Jarosz. Une mairie, c'est aussi une P.M.E. !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si ! Vous qui êtes le bon gestionnaire d'une mairie, et qui nous parlez de frais généraux, sachez que j'ai calculé, il y a quelques années...

M. Jean Jarosz. Où sont nos croisières ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Jarosz, alors, laissez-moi poursuivre.

M. le président. Monsieur Jarosz, vous n'avez pas la parole !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai, disais-je, calculé il y a quelques années ce que représentait comme frais généraux pour les municipalités communistes la préparation de la fête de *L'Humanité* pendant un an. Car ce sont bien des frais généraux. Mais ceux-là, monsieur Jarosz, vous les estimez convenables !

Pendant un an, vos ouvriers municipaux travaillent sur le terrain. Vous les envoyez à Paris. Vous faites aussi des investissements, car vous vendez à la fête de *L'Humanité*, à côté d'un chanteur quelconque et de roudoudous, votre commune communiste. Ces frais généraux, je ne vous les reproche pas, mais permettez à ceux qui ont des raisons de connaître le terrain de vous expliquer tranquillement un jour, dans les couloirs, ce qu'est la gestion d'une P.M.E. !

Quant à vous, monsieur Pierret, comment osez-vous dire qu'il s'agissait de favoriser l'exportation ? Dans la rédaction initiale, tellement hâtive que vous avez dû nous demander de revenir dessus un peu plus tard...

M. Christien Pierret. Oui, pour l'exportation !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... il n'y avait pas une ligne sur l'exportation ! Au départ, votre texte, comme l'a fort bien dit M. Tranchant, était purement idéologique. Il fallait taxer le patron, le chasser, le pressurer !

Autant la technique peut permettre quelque confrontation, autant, sur ce sujet, c'est un véritable mur de Berlin qui nous sépare, le mur de l'ignorance totale du tissu économique, de cette force vive qu'est l'entreprise et que nous sommes quelques-uns à être fiers d'incarner ici. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement n° 90.

M. Pierre Descaves. Bien évidemment, je suis contre les amendements.

Un intervenant a parlé des frais de croisière. C'est vraiment prendre les inspecteurs des impôts pour des imbéciles que de penser qu'à l'occasion d'une vérification ils vont accepter des frais de croisière comme frais généraux !

A vrai dire, je pense qu'on n'a inscrit les frais de croisière dans la loi que pour faire passer le reste, c'est-à-dire les frais de restaurant, les cadeaux, bref des choses précises. Les médias n'ont parlé que des frais de croisière, et l'on a oublié tout le reste ! Or croyez-moi, cher collègue, j'ai subi de nombreuses vérifications dans mon entreprise, et je n'ai jamais vu un vérificateur qui aurait laissé passer une croisière dans les frais généraux !

Cela étant, monsieur le ministre, puisque vous m'avez reconnu quelque compétence en la matière, je dois vous dire que le renseignement que vous ont donné vos services n'est pas exact.

Comment se calculent les acomptes provisionnels en matière d'impôt sur les sociétés ?

Pour 1987, les quatre acomptes provisionnels seront calculés sur les résultats de 1986, et je persiste à dire qu'il n'y aura pas, au 31 décembre 1987, la perte d'un milliard à laquelle vous avez fait allusion. Étudiez bien la question, et vous verrez que ce milliard, vous pourriez parfaitement l'utiliser pour supprimer définitivement la taxe sur les frais généraux qui est totalement inutile et coûte très cher aux entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne veux pas prolonger ce débat qui - je suis d'accord, sur ce point du moins, avec M. Pierret - est disproportionné avec l'article que nous discutons.

Vous êtes, monsieur Descaves, un expert, un excellent professionnel. Mais je crois n'être pas complètement prisonnier des informations que me donnent mes services lorsque je dis que les entreprises ont la possibilité de moduler leurs acomptes pour 1987 à la baisse si elles anticipent une baisse de leurs bénéfices. La possibilité en est ouverte par le code général des impôts et, par conséquent, le milliard dont j'ai parlé, il y a de fortes chances que nous le perdions effectivement. C'est ce qui me fait dire, avec quelque raison, que votre proposition est un peu de la monnaie de singe.

Nous pourrions, vous le voyez, prolonger encore le dialogue, mais ce serait sans doute fastidieux pour l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement n° 173.

Je vous demande, mon cher collègue, d'être bref, car il me semble que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

M. Georges Tranchant. Sur un autre ton et sous une autre forme, vous avez, monsieur Pierret, repris votre argumentation en demandant pourquoi, si la taxe sur certains frais généraux est aussi insupportable et dramatique que nous le disons, nous ne la supprimions pas totalement.

Au coût, non négligeable, de la taxe elle-même, il s'en ajoute un autre, qui n'est pas chiffrable : c'est la perte de temps des services comptables, l'organisation encore plus complexe de la comptabilité, sans parler des tracasseries administratives sans fin en cas de contrôle.

Depuis que vous avez instauré cette taxe, les entreprises se sont, hélas ! organisées, et l'une des raisons pour lesquelles notre compétitivité a baissé et pour lesquelles la France, dans ce domaine, a rétrogradé depuis 1981 au treizième rang ou au douzième rang mondial, tient à l'obligation dans laquelle elles sont de faire un travail improductif qui accapare la matière grise et la capacité d'imagination des dirigeants.

Oui, nous voulons supprimer cette taxe. Malheureusement, vous nous avez laissé 1 200 milliards de francs de dettes ! Il faut bien que nous y fassions face. De ce fait, nous n'avons pas les moyens, et nous le regrettons, de la supprimer en une seule fois. Mais si nous ne le pouvons pas, c'est vous qui en êtes responsables !

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 90 et 173.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	245
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jerosz. L'histoire vous jugera !

M. le président. MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n^o 68, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« I. - L'article 235 *ter* W du code général des impôts est abrogé.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée, à due concurrence, par une majoration des droits de consommation sur les tabacs. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 68 est retiré.

M. Briant a présenté un amendement, n^o 269, ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 5 :

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est ramené à 10 p. 100 en 1987. La taxe est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes qui résultent de la fixation à 10 p. 100 en 1987 du taux de la taxe sur certains frais généraux et de la suppression de cette taxe dès le 1^{er} janvier 1988 sont compensées, à due concurrence, par une augmentation du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. d'Ornano et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 33, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5, substituer au pourcentage : "20 p. 100", le pourcentage : "15 p. 100".

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les droits mentionnés au I de l'article 403 du code général des impôts sont respectivement portés à 2 655 F, 4 590 F, 7 085 F et 7 980 F à compter du 1^{er} février 1987. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu du rôle joué par M. d'Ornano dans les négociations entre la commission et le Gouvernement au sujet de la suppression progressive de la taxe sur certains frais généraux, j'estime qu'il lui revient de soutenir l'amendement n^o 33.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

Je souhaite ajouter un mot à mes propos précédents sur l'article 5, étant donné ce que je viens d'entendre de la part de différents orateurs.

Monsieur Pierret, en cette matière, je n'agis pas par idéologie, mais par conviction, ce qui est très différent.

Nous sommes tous engagés dans une très grande bataille, celle pour l'emploi, laquelle, bien évidemment, peut être abordée de différentes façons. Selon moi, ce sont les entreprises qui créent les emplois et non le Gouvernement, celui-ci pouvant seulement créer un environnement favorable.

Pour ce faire, il convient donc de placer les entreprises dans la situation la meilleure possible. Or, à mon avis - et le Gouvernement en est également persuadé - deux moyens le permettent : le premier est d'abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés pour donner des disponibilités aux entreprises ; le second est d'éliminer tous les handicaps artificiels créés dans les entreprises françaises et qui les empêchent d'être compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Sans vouloir polémiquer, monsieur Pierret, on peut affirmer que les socialistes sont pour beaucoup dans la situation actuelle en raison de la politique qu'ils ont conduite en 1981 et en 1982. Après cette date, il est vrai qu'ils ont fait machine arrière, comprenant que l'on ne pouvait pas faire grand-chose sans les entreprises. Seulement nous sommes loin d'avoir fini de payer la facture, et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas tout faire en une seule fois.

La suppression de ce prélèvement absurde - c'est un mot qui nous est commun à M. le ministre délégué et à moi-même - représentera pour les entreprises une ressource de 2 milliards de francs.

De même, le rapprochement de la fiscalité du fioul lourd, du gaz industriel, de la fiscalité moyenne européenne permettra à nos entreprises d'être plus compétitives.

Comme je le disais avant-hier à la tribune - M. Alphandéry l'a dit pour sa part hier - nous avons besoin d'investir. Or, un des meilleurs moyens d'inciter les entreprises à investir, c'est de leur donner les disponibilités, c'est-à-dire des fonds propres, leur permettant de le faire.

Naturellement - et aucune confusion ne doit être entretenue sur ce sujet - l'évaluation des frais généraux donne parfois lieu à des abus. Mais les Gouvernements qui vous avaient précédé, monsieur Pierret, s'étaient penchés sur ces abus. Ils avaient progressivement élaboré et utilisé un système destiné à les combattre et qui tendait à limiter avec précision les conditions des déductions. C'est ainsi qu'on a fixé des plafonds de déductions pour les voitures, pour les restaurants, pour les cadeaux.

Ce prélèvement est absurde car il constitue une double imposition puisque les 30 p. 100 en cause ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt. Monsieur Pierret, vous qui avez été rapporteur général, vous êtes bien contre les doubles impositions ?

Supprimer cette taxe n'est nullement un acte idéologique mais une façon d'aider à la création d'emplois.

Je vous adresserai, en terminant, une petite pique, monsieur Pierret. Je vous écoute toujours avec un plaisir esthétique. Vous me faites penser à ces dialecticiens auxquels leur talent permet de tirer au sort la cause qu'ils vont défendre : ils parlent pour ou contre, selon le cas. Je vous ai entendu tout à l'heure, avec un même talent d'ailleurs, défendre après moi cette taxe que vous jugiez excellente et que vous vous félicitez d'avoir créée et soutenue, après le ministre délégué, la thèse selon laquelle nous n'irions pas assez vite et qu'il aurait fallu la supprimer d'un seul coup. Les conclusions de vos interventions, permettez-moi de vous le dire, me paraissent quelque peu douteuses.

M. Jacques Roger-Machart. Il se plaçait dans votre logique !

M. Jean Jerosz. Est-ce que les chômeurs pourront déduire leurs frais de croisière ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 33.
(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. MM. Arrighi, Bachelot, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Dans les troisième et quatrième alinéas de l'article 39-4 du code général des impôts, la limite de 35 000 francs est portée à 100 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe I seront compensées à due concurrence par un accroissement des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. L'initiative de cet amendement revient à notre collègue M. Bachelot.

Le code général des impôts fixe une limite à la déduction de l'amortissement des voitures particulières ; or celle-ci ne correspond plus au prix réel de ces véhicules. Le docteur Bachelot pense donc à la situation de ses confrères, médecins généralistes, pour qui la voiture particulière est un outil de travail. Un impôt célèbre, mais heureusement supprimé, aujourd'hui, prenait en considération l'outil de travail. Nous ne comprendrions donc pas pourquoi cet outil de travail que peut être la voiture particulière ne serait pas considéré à sa valeur réelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Après un débat très intéressant, la commission a rejeté cet amendement, suivant en cela son rapporteur général.

Je rappelle à M. Arrighi que le montant de la limite fixée pour la déduction est de 50 000 francs et non de 35 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Là encore, il s'agit d'une bonne idée, mais son coût serait de 2,7 milliards de francs ! Il faut aller pas à pas. Rome ne s'est pas faite en un jour et le toilettage du code général des impôts ne se fera pas non plus en un jour.

Nous avons d'abord pris une première mesure sur les frais généraux. C'est la raison pour laquelle je demande soit à M. Arrighi de retirer son amendement, ou, sinon, à l'Assemblée de le repousser.

M. Pascal Arrighi. L'amendement est maintenu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Arrighi, Bachelot, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 67 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 231-2 bis du code général des impôts est ainsi rédigé : " Le taux de la taxe sur les salaires prévue au I est porté de 4,25 p. 100 à 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 65 600 francs et 98 400 francs et à 13,60 p. 100 pour la fraction excédant 98 400 francs des rémunérations individuelles annuelles ".

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions ci-dessus seront compensées à due concurrence par un accroissement du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement concerne les professions libérales, lesquelles ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Au moment où la T.V.A. a été généralisée pour certaines professions, les professions libérales se sont vu appliquer une taxe sur les salaires en contrepartie, précisément, de leur non-assujettissement à la T.V.A.

De 1975 à 1980, 40 000 emplois ont été créés par les professions libérales. Or, entre 1980 et 1983, ce chiffre a diminué de moitié en raison de la surcharge qui a pesé sur celles-ci. Il y a pourtant là, selon l'expression actuelle, « un gisement d'emplois » à prendre en considération.

Etant donné l'importance que nous accordons à cet amendement, le groupe Front national demande qu'il soit soumis à un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il est exact que les barèmes de la taxe sur les salaires n'ont pas été relevés depuis la loi de finances de 1979, mais cela est dû à l'extension de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La mesure proposée par M. Arrighi est contraire à la poursuite de cette extension. De surcroît, le gage, à savoir le relèvement du taux intermédiaire de la T.V.A., est générateur d'inflation. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si l'évaluation dont je dispose est bonne, cette mesure coûterait 8,8 milliards de francs. Je n'ai pas fait le calcul mais, en imaginant que la totalité des amendements présentés par le Front national ait été adoptée par l'Assemblée avec leurs gages, le taux normal de T.V.A. en France devrait se situer un peu au-dessus de 33 p. 100 ! C'est dire à quel point tout cela n'est pas acceptable et c'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	323
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	33
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Arrighi, Bachelot, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 138 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 93-1 quater du code général des impôts est ainsi complété : " et au titre des régimes facultatifs des assurances sociales ".

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée selon les proportions suivantes : 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de

consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools.»

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Nous ne demanderons pas de scrutin public sur cet amendement, bien que nous y attachions une importance extrême.

L'amendement n° 138 corrigé, qui est de même nature qu'un amendement que j'ai défendu précédemment, vise, dans les déductions sur les bénéfices imposables, à assimiler les cotisations volontaires à un régime de protection sociale aux cotisations obligatoires. D'ailleurs - et je pense interpréter correctement sa pensée - M. le ministre chargé du budget considère que cette idée est intellectuellement défendable. Toutefois, pour nous, cela ne suffit pas : il faut une concrétisation dans les faits.

Monsieur le ministre, je ne retirerai pas mon amendement, mais je prends acte de vos déclarations sur l'étude en profondeur du régime de protection sociale qui va être entreprise à l'occasion de l'examen de la loi sur l'épargne, voire d'un autre texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je pensais que M. Arrighi allait retirer cet amendement à la suite du vote intervenu sur l'amendement 137, dont je considère que cet amendement est le pendant.

Pour les mêmes motifs que précédemment je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement si M. Arrighi ne le retire pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Arrighi a rappelé que je lui avais déjà répondu sur ce sujet à l'occasion de l'examen d'un amendement voisin de celui-ci. Je demande donc à son auteur de retirer cet amendement, ou s'il est maintenu, à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138 corrigé.

(L'amendement n'est pas adapté.)

M. le président. MM. Bérégovoy, Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 175 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. -1. Pour l'imposition du bénéfice réalisé au cours des exercices ouverts après le 31 décembre 1985, le taux de 45 p. 100 fixé par l'article 219 du code général des impôts est ramené à 40 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale. Dans le cas contraire ce taux est relevé à 50 p. 100.

« 2. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant. Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 3. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts après le 31 décembre 1985, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits de filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

« Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale. En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement. Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe 2.

« 4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 quinquies du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 5. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé aux taux de 50 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 50 p. 100. En cas d'application des dispositions du paragraphe 1, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable.

« 6. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de l'impôt prévus aux paragraphes 3 et 5.

« 11. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les articles 885 A à 885 X, 1723 ter 00 A, 1723 ter 00 B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 86824 du 11 juillet 1986. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous sommes, avec cet amendement, au cœur d'un des problèmes essentiels de cette loi de finances pour 1987, à savoir l'éventuel encouragement fiscal à l'investissement. Diverses mesures ont déjà été préconisées et parfois appliquées dans le passé, comme en 1968 la récupération anticipée de la T.V.A. sur les dépenses d'équipement, comme la déduction de l'impôt sur les sociétés d'une fraction des investissements annuels réalisés, comme l'amortissement exceptionnel pratiqué jusqu'au 31 décembre de l'année dernière, dont le coût était d'ailleurs important : 5 milliards de francs par an. La philosophie de ces dispositions fiscales était de reconstituer les capacités contributives des entreprises en vue d'induire des investissements.

Le Gouvernement de M. Fabius, par l'entremise de M. Bérégovoy, a, à partir de 1986, permis un abaissement du taux d'imposition de 50 à 45 p. 100 pour les bénéfices non distribués affectés à une réserve spéciale inscrite au passif du bilan de l'entreprise. En cas de distribution ultérieure, les sommes ainsi prélevées sur la réserve spéciale sont ajoutées au résultat imposable de l'exercice au cours duquel le prélèvement a été opéré, et la réintégration s'effectue sous déduction de l'impôt déjà payé, la société devant verser un complément d'impôt de 5 p. 100.

Cette mesure simple sauvegarde la responsabilité et le pouvoir de décision de l'entreprise. Elle échappe donc à toutes les critiques qui ont pu être portées aux systèmes que j'ai évoqués. Elle est particulièrement efficace pour inciter l'entreprise à laisser ses bénéfices en son sein et faciliter l'autofinancement de l'investissement.

Nous proposons par cet amendement de tenir compte de l'impératif absolu, catégorique, de l'économie française, qui doit investir si elle veut jouer ses cartes et gagner dans la compétition internationale.

Nous estimons que ce projet de budget doit être très largement amélioré pour favoriser l'investissement productif. Les premiers pas accomplis en 1985 et en 1986, avec la reconstitution des capacités financières des entreprises, la restauration d'un taux d'autofinancement important et un niveau d'investissement en augmentation de 20 p. 100 en valeur, ne sont pas suffisants, bien qu'extrêmement positifs. Nous vous demandons par conséquent, monsieur le ministre, de franchir une nouvelle étape lorsqu'il y a réintégration dans la réserve spéciale au passif du bilan et de permettre que, dans ce cas, c'est-à-dire lorsqu'il y a réinvestissement dans l'entreprise, le taux de l'impôt sur les sociétés soit ramené à 40 p. 100.

Si l'Assemblée nationale dégageait, avec le soutien du Gouvernement, une très large majorité en ce sens, nous pourrions ainsi démontrer à l'opinion publique que la France veut gagner, qu'elle se lance dans la bataille, qu'elle se donne les moyens d'investir et de reconstituer sa capacité à affronter la concurrence.

M. Edmond Alphandéry. Quel est le gage de cet amendement ? L'I.G.F. !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Pierret a rappelé l'inspiration de cet amendement, dont M. Bérégovoy est le premier signataire, ce qui est logique puisqu'il reprend le mécanisme institué par l'article 3 de la loi de finances pour 1986. Or nous avons abrogé cette disposition dans la loi

de finances rectificative pour 1986 pour lui substituer un taux de 45 p. 100 sur tous les bénéficiaires, qu'ils soient ou non distribués.

Je ne crois pas, et la commission des finances m'a suivi, qu'il faille revenir sur le principe de la réduction uniforme des taux de l'impôt sur les sociétés sur tous les bénéficiaires. Car c'est une réduction uniforme qui donne la souplesse nécessaire aux investissements que souhaitent réaliser les entreprises. Elle seule permet une allocation optimale des ressources, allège la gestion des entreprises et n'introduit pas de distorsion entre les différentes formes de financement des investissements.

Enfin, si une mesure doit être prise en matière d'impôt sur les sociétés, elle doit consister à abaisser à nouveau, mais uniformément, le taux de l'impôt sur les sociétés.

La commission des finances a bien voulu me suivre et rejeter l'amendement de M. Bérégovoy et de M. Pierret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le problème que soulève cet amendement est essentiel et je regrette que le hasard du calendrier parlementaire nous contraigne à l'aborder à une heure qui n'est pas très favorable.

Je conteste absolument - et je le dis sans polémique, car il s'agit d'un vrai débat de fond - l'analyse que vient de faire M. Pierret. Je crois qu'elle repose sur une erreur complète.

Je ne vais pas à nouveau rappeler qu'il n'existe aucun pays comparable au nôtre où le taux de l'impôt sur les sociétés soit plus faible sur la partie du bénéfice mise en réserve que sur la partie du bénéfice distribuée. Lorsqu'il y a une différence entre les taux, le taux le plus faible s'applique à la partie du bénéfice distribuée. Nous nous singulariserions donc par rapport à tous les autres pays si nous retenions l'autre formule.

Maïs, si j'ai bien compris les dispositions fiscales de la loi de finances de 1986, rien n'oblige à ce que le bénéfice mis en réserve soit réinvesti sous forme d'achat de matériel ou serve à développer les capacités de l'entreprise. Il peut très bien donner lieu à des placements financiers, achats de Sicav ou billets de trésorerie, par exemple. Assimiler mise en réserve du bénéfice et investissement revient à poser une équation un peu trop rapide. Une telle mesure augmente très certainement les fonds propres de l'entreprise, lui permet éventuellement de s'endetter davantage et améliorer ses ratios financiers, mais ce n'est pas une garantie mécanique et automatique de réinvestissement. Il faut donc distinguer mise en réserve du bénéfice et réinvestissement.

Investir, c'est améliorer ses réserves, s'endetter pour investir ou faire appel à l'actionariat, ce qui est une autre manière d'augmenter les fonds propres. Diminuer le taux de l'impôt sur les sociétés de manière uniforme sur toutes les parties du bénéfice, c'est favoriser la rémunération de l'actionariat ; c'est donc procurer, le cas échéant, à l'entreprise, si elle en a besoin, une autre catégorie de fonds propres, différente des réserves qu'elle tire de sa propre activité.

On est donc fondé à dire qu'abaisser de manière uniforme le taux de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble du bénéfice contribue beaucoup plus efficacement que votre système à améliorer le financement des entreprises, soit par autofinancement, soit par recours à l'actionariat.

Le Gouvernement considère par conséquent que votre proposition n'est pas acceptable et que la bonne formule consiste à faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés dans tous les cas ; j'espère, au demeurant, que nous pourrions passer en 1988 de 45 à 42 p. 100.

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir reconnu qu'il s'agissait d'un débat de fond.

L'intérêt de la mesure que nous proposons, c'est que l'utilisation de la réserve inscrite au passif demeure toujours de la responsabilité de l'entreprise, ce qui tranche avec toutes les dispositions qui, depuis une vingtaine d'années, ont visé à encourager l'investissement.

Ce que nous souhaitons, c'est une mesure simple - celle-ci possède à l'évidence cette qualité - qui permette au chef d'entreprise de conserver son pouvoir de décision, qui accroisse les fonds propres ou les quasi-fonds propres de

l'entreprise et permette à celle-ci de choisir entre différents types d'investissements, en n'excluant pas, c'est vrai, les placements financiers.

On ne peut pas en tout cas nous adresser la critique sempiternelle : « Vous favorisez l'investissement en choisissant à la place des chefs d'entreprise. » Ceux-ci conservent bien la responsabilité de leur décision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175, rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bérégovoy, Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 174, rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« 1. Pour l'imposition du bénéfice réalisé au cours des exercices ouverts après le 31 décembre 1985, le taux de 45 p. 100 fixé par l'article 219 du code général des impôts est ramené à 42 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale. Dans le cas contraire, ce taux est relevé à 50 p. 100.

« 2. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant. Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 3. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts après le 31 décembre 1985, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits de filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale. En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement. Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe 2.

« 4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 quinquies du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 5. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé au taux de 50 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 50 p. 100. En cas d'application des dispositions du paragraphe 1, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable.

« 6. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de l'impôt prévus aux paragraphes 3 et 5. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je regrette que M. d'Omano ait dû quitter l'émicycle parce qu'il s'est permis tout à l'heure de porter un jugement sur les capacités dialectiques de M. Christian Pierret et je souhaitais porter le même jugement à son endroit. En effet, les propos qu'il a tenus, avec toute l'autorité que lui confère sa qualité de président de la commission, constituaient une défense de l'amendement que je présente.

M. d'Omano a dit très précisément - j'ai pris note de ses propos - qu'il convient d'abaisser l'impôt sur les sociétés pour donner des disponibilités aux entreprises et leur permettre de reconstituer leurs fonds propres. C'est précisément

ce que nous voulons faire et cet amendement propose une baisse de l'impôt sur les sociétés aussi rapide que possible pour la part des bénéficiaires qui reste dans l'entreprise...

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas ce qu'a dit M. d'Ornano !

M. Jacques Roger-Machart. ... et contribue à augmenter ses disponibilités et ses fonds propres, et non pour la part de ces bénéficiaires qui sortent de l'entreprise sous forme de dividendes et viennent augmenter la rémunération de ses propriétaires.

A cet égard, je tiens à souligner la différence fondamentale qui existe entre vous et nous quant à la conception que nous avons de l'entreprise. En ce qui vous concerne, monsieur le ministre, vous assimilez l'entreprise à ses propriétaires, à ses actionnaires, et vous considérez qu'à partir du moment où ses actionnaires sont bien rémunérés, sous forme de bons dividendes peu imposés, l'entreprise en tire profit. Eh bien ! nous disons non à cette argumentation, non à cette conception de l'entreprise !

Considérer seulement l'entreprise comme un patrimoine, une propriété, est réducteur. C'est quelque chose de beaucoup plus complexe, une réalité économique beaucoup plus vaste, qui ne peut se réduire à ses propriétaires. Et c'est parce que nous considérons que l'entreprise est une réalité économique différente que nous introduisons cette distinction entre les bénéficiaires distribués sous forme de dividendes, qui sortent de l'entreprise, et ceux qui demeurent dans l'entreprise et sont utilisés soit en investissements matériels, soit en investissements financiers qui, dans tous les cas, augmentent les fonds propres de l'entreprise.

Cette différence essentielle entre vous et nous justifie nos amendements, en particulier celui-ci.

Je veux cependant sortir de la théorie et revenir à une vision très pragmatique de la réalité des entreprises et de la situation économique. Nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à penser qu'il est nécessaire de relancer l'investissement en France, et notre collègue Alphandéry s'est fait en commission l'avocat de cette nécessité. Il s'est toutefois opposé à l'amendement qu'a présenté tout à l'heure Christian Pierret au motif qu'il était gagé sur le rétablissement de l'I.G.F. Eh bien, monsieur Alphandéry, nous avons voulu vous donner satisfaction ! Je vous présente maintenant un amendement qui n'est pas gagé sur l'I.G.F., qui n'est même pas gagé du tout puisqu'il introduit un mécanisme interne où la réduction de l'I.S. sur la part des bénéficiaires mise en réserve dans l'entreprise est gagée par le rétablissement de l'I.S. à 50 p. 100 pour la part distribuée aux actionnaires. Nous diminuons le taux à 42 p. 100 seulement - nous ne pouvons pas aller plus loin - pour la part des bénéficiaires qui reste dans l'entreprise, et je suis sûr, monsieur Alphandéry, que vous allez voter cet amendement avec nous.

Je terminerai en me référant aux propos tenus ce matin par un homme qui ne saurait être suspecté de complicité politique avec l'opposition, je veux parler d'un ancien ministre du général de Gaulle, M. Jean-Marcel Jeanneney. Celui-ci a déclaré dans un entretien publié par un journal du matin : « La méthode adoptée par M. Bérégovoy, qui consistait à réduire de 50 à 45 p. 100 l'impôt sur les bénéficiaires non distribués, me paraît bonne, notamment en ce qu'elle ne pénalisait finalement que la distribution des bénéfices sous forme de dividendes. Je pense même qu'il aurait fallu aller plus loin, par exemple en abaissant le taux sur les bénéficiaires non distribués jusqu'à 40 p. 100 tout en laissant le taux général de l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100. Cela aurait été plus efficace que d'abaisser fortement le taux de l'impôt sur les sociétés. »

Voilà, monsieur le ministre, la réponse que vous fait M. Jeanneney.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Roger-Machart, si vous êtes réputé comme spécialiste du droit des sociétés, je ne vous vois pas au banc de l'analytique restituer fidèlement nos paroles car vous avez déformé les propos du président d'Ornano. N'avez donc jamais l'ambition de rentrer dans ce prestigieux corps !

Quant à la dialectique, vous n'avez rien à envier à personne ! Je ne sais pas si vous avez été élevé chez les jésuites mais vous venez en tout cas de faire une magnifique démon-

stration de dialectique et de casuistique en citant M. Marcel Jeanneney alors que vous savez que l'heure tardive me contraint à être bref.

Cet amendement ne se justifie pas car le texte du Gouvernement permet toute la souplesse requise. Mon argumentation serait exactement la même que pour l'amendement précédent, qui a été rejeté par la commission. Comme celle-ci n'a pas examiné l'amendement n° 174, c'est à titre personnel que j'émettrais un avis négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Sur l'amendement précédent, j'ai essayé de tenir un raisonnement de caractère économique. M. Pierret m'a répondu à côté et M. Roger-Machart vient de nous infliger un salmigondis idéologique...

M. Jacques Roger-Machart. Merci pour le salmigondis !

M. le ministre chargé du budget. ... sur sa conception de l'entreprise, qui serait beaucoup plus complexe que la nôtre, mais que je n'ai pas encore comprise.

Pour moi, si l'entreprise ne se réduit pas à ses actionnaires, elle comprend notamment ses actionnaires, alors que vous semblez les exclure totalement.

Pour moi, l'entreprise, c'est une communauté, composée de salariés et d'actionnaires, et le fait que les actionnaires se portent bien et soient prêts à remettre de l'argent dans l'entreprise me paraît bon pour celle-ci.

Je suis de même très attaché - et ce que nous faisons actuellement en matière de participation le prouve - à ce que les salariés se sentent des partenaires à part entière de l'entreprise.

Certes, on peut faire de l'idéologie. Je me suis placé quant à moi sur le terrain du raisonnement économique et je reste absolument convaincu que l'argument qui consiste à vouloir diminuer le taux de l'impôt sur les sociétés sur la part du bénéficiaire mis en réserve en disant que c'est bon pour l'investissement est un argument spécieux, quelles que soient les références prestigieuses que vous invoquez.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry,

M. Edmond Alphandéry. Je ne voudrais surtout pas me déjuger. En commission des finances, j'ai manifesté à titre personnel, je l'ai précisé et le précise à nouveau, une réelle sympathie pour cet amendement, et je tiens à la manifester publiquement.

Je ne le voterai cependant pas car je ne suis pas d'accord avec le gage qu'il propose.

Je suis partisan de la diminution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Je pense que le Gouvernement a raison d'abaisser le taux à 45 p. 100. Je serais favorable à un abaissement du taux pour les bénéficiaires qui restent dans l'entreprise, mais je ne pense pas, monsieur Roger-Machart, que l'on puisse gager cette mesure en majorant le taux qui s'applique aux bénéficiaires distribués.

Je ne voudrais pas entrer dans une querelle théologique mais vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'un problème d'une importance extrême. Nous sommes tous d'accord : il faut faire redémarrer l'investissement, c'est une priorité absolue.

Mais ma conviction personnelle, étayée sur plusieurs études, est que le financement des investissements par les capitaux propres coûte plus cher aux entreprises que le financement par l'appel aux capitaux extérieurs, qu'elles recourent au marché obligataire ou au crédit. C'est d'ailleurs ce qui explique que les entreprises françaises se soient autant endettées ces dernières années et que depuis quelques années, devant l'augmentation du coût réel des emprunts, on ait assisté à un aussi grand freinage des investissements.

Je souhaite que nous examinions ce problème au fond et que vous teniez compte, monsieur le ministre, des suggestions de certains élus de l'U.D.F.

Il va y avoir une loi sur l'épargne. A cette occasion, vous allez aborder, je le suppose, la fiscalité des capitaux propres des entreprises ou des comptes courants d'associés, entre autres. Ce soir, je souhaiterais que vous vous engagiez sur les moyens de parvenir non, certes, à une parfaite neutralité fiscale, mais en tout cas à une certaine neutralité fiscale quant au financement des investissements, que ceux-ci soient

financés sur les capitaux propres ou par des capitaux externes à l'entreprise. Aller dans ce sens suppose des réformes considérables, dont je mesure l'ampleur.

Si nous étions d'accord sur le principe d'une réflexion commune sur la manière de parvenir progressivement à une certaine neutralité fiscale, nous aurions franchi un très grand pas. Peut-être que nous résoudrions l'un des problèmes majeurs de l'investissement productif dans notre pays !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphandéry, sur les objectifs, nous sommes d'accord.

D'accord aussi sur la nécessité de discuter. Mais vous comprendrez, monsieur le député, que ce n'est pas à cette heure, que je vais prendre des engagements très précis sur le contenu de la loi sur l'épargne.

Je soulignerai un point : je n'ai certes pas dit qu'il fallait développer le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par les fonds propres. On ne peut pas assimiler financement extérieur et endettement. Le financement par des capitaux extérieurs, grâce à l'apport de capitaux par les actionnaires, ne représente pas un endettement pour les entreprises.

Je serais donc tenté de dire, pour aller au bout de ma propre logique, que s'il y avait quelque chose à faire, ce serait de supprimer complètement la double imposition en matière d'actions et de revenus d'actions, c'est-à-dire de dividendes. Comme le font beaucoup de pays, il faudrait réduire plus fortement le taux d'imposition des sociétés sur les bénéfices distribués. Voilà qui serait tout à fait logique et qui permettrait d'améliorer un financement en capital et en fonds propres, pas un financement par endettement.

Les choses sont complexes, vous le voyez, il faut en discuter de manière très approfondie. Je suis prêt à le faire. Ce n'est pas ce soir que nous allons « vider la querelle », au bon sens de l'expression. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174 rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	535
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	212
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du jeudi 16 octobre 1986

SCRUTIN (N° 397)

sur l'amendement n° 86 de M. Jean Giard tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (allègement de la taxe professionnelle)

Nombre de votants 526
 Nombre des suffrages exprimés 526
 Majorité absolue 264

Pour l'adoption 229
 Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Pour : 192.

Non-votants : 17. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Marie Bockel, André Borel, Jean-Claude Chupin, René Drouin, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Claude Evin, président de séance, Jean Grimont, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean Oehler, Philippe Puaud, Jacques Siffre et Mme Catherine Trautmann.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Gérard César, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Régis Perbet et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 1. - M. Roland Blum.

Contre : 106.

Non-votants : 21. - MM. Jean Allard, Gautier Audinot, Gilbert Barbier, René Beaumont, Jean Briane, Antoine Carré, Paul Chollet, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Stéphane Dermaux, Gratien Ferrari, Xavier Hunault, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Alain Lamassoure, Elie Marty, Charles Revet, Gilles de Robien, Francis Saint-Ellier, Jean-Paul Virapoulé et Michel Vuibert.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. François Porteu de la Morandière.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (13) :

Pour : 1. - M. Maurice Pourchon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Blum (Roland)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)

Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschoux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Fréche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janctti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysaier (Jean)

Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachensud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligt (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancl (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Miñon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Anhur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sireux (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbis (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Buscreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)

Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvion (Bruno)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoic (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Duriex (Bruno)

Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fosse (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Michel)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griottetay (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Dhinin (Claude)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

Allard (Jean)
 Audinot (Gautier)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Barbier (Gilbert)
 Baudis (Dominique)
 Beaumont (René)
 Bockel (Jean-Marie)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Carré (Antoine)
 César (Gérard)
 Chollet (Paul)
 Chapin (Jean-Claude)
 Daillet (Jean-Marie)
 Deniau (Jean-François)

Dermaux (Stéphane)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Ferrari (Gratien)
 Gouze (Hubert)
 Grimon (Jean)
 Hunault (Xavier)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Michel)
 Laurain (Jean)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Marty (Élie)
 Metzinger (Charles)

Oehler (Jean)
 Perbet (Régis)
 Pinçon (André)
 Porteu de La Moran-dière (François)
 Puaud (Philippe)
 Revet (Charles)
 Robien (Gilles de)
 Rolland (Hector)
 Saint-Ellier (Francis)
 Siffre (Jacques)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vuibert (Michel)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Marie Bockel, André Borel, Jean-Claude Chapin, René Drouin, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Jean Grimon, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean Oehler, Philippe Puaud, Jacques Siffre et Mme Catherine Trautmann, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Gérard César et Régis Perbet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 398)

sur l'amendement n° 65 de M. Pascal Arrighi à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression de la taxe professionnelle compensée par un relèvement équivalent de la T.V.A.)

Nombre de votants 561
 Nombre des suffrages exprimés 561
 Majorité absolue 281

Pour l'adoption 33
 Contre 528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Contre : 206.
 Non-votants : 3. - MM. André Borel, Claude Evin, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.
 Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 125.
 Non-votants : 3. - MM. Jean Briane, Jean-François Deniau et Jean-Paul Fuchs.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 31.
 Non-votants : 4. - MM. François Asensi, Guy Ducolonné, Roland Leroy et Paul Mercieca.

Non-inscrites (13) :

Contre : 11. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Gouze, André Pinçon, Maurice Pourchon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
 Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)	Göllnisch (Bruno)	Poneu de La Moran-dière (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckerot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégrat (Bruno)	Spieker (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Piat (Yann)	

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Audinot (Gautier)	Barnier (Michel)
Adevah-Péuf (Maurice)	Auroux (Jean)	Barrau (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Mme Avice (Edwige)	Barre (Raymond)
Allard (Jean)	Ayrault (Jean-Marc)	Barrot (Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Bachelet (Pierre)	Barthe (Jean-Jacques)
Anciant (Jean)	Badet (Jacques)	Bartolone (Claude)
André (René)	Bailigand	Bassinat (Philippe)
Ansart (Gustave)	(Jean-Pierre)	Baumel (Jacques)
Ansquer (Vincent)	Bapt (Gérard)	Bayard (Henri)
Auberger (Philippe)	Barailla (Régis)	Bayrou (François)
Aubert (Emmanuel)	Barate (Claude)	Beaufils (Jean)
Aubert (François d')	Barbier (Gilbert)	Beaujean (Henri)
Auchède (Rémy)	Bardet (Jean)	Beaumont (René)
	Bardin (Bernard)	Bécam (Marc)

Bêche (Guy)	Chastagnol (Alain)	Ehrmann (Charles)
Bechter (Jean-Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Emmanueli (Henri)
Bégault (Jean)	Chauvierre (Bruno)	Fabius (Laurent)
Béguet (René)	Chénard (Alain)	Faïala (Jean)
Bellon (André)	Chevallier (Daniel)	Fanton (André)
Belorgey (Jean-Michel)	Chèvènement (Jean-Pierre)	Farran (Jacques)
Benoit (René)	Chollet (Paul)	Faugaret (Alain)
Benouville (Pierre de)	Chomat (Paul)	Féron (Jacques)
Bérgovoy (Pierre)	Chometon (Georges)	Ferrand (Jean-Michel)
Bernard (Michel)	Chouat (Didier)	Ferrari (Gratien)
Bernard (Pierre)	Chupin (Jean-Hugues)	Févro (Charles)
Bernardet (Daniel)	Claïse (Pierre)	Fillou (François)
Bernard-Reymond (Pierre)	Clément (Pascal)	Fiszbin (Henri)
Besson (Michel)	Clert (André)	Fiteman (Charles)
Besson (Jean)	Cofineau (Michel)	Fléury (Jacques)
Besson (Louis)	Cointat (Michel)	Florian (Roland)
Bichet (Jacques)	Colin (Daniel)	Forgues (Pierre)
Bigard (Marcel)	Colin (Georges)	Fosse (Roger)
Billardon (André)	Colomb (Gérard)	Fouret (Jean-Pierre)
Birraux (Claude)	Colombier (Georges)	Foyer (Jean)
Bianc (Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)	Mme Frachon (Martine)
Bléuler (Pierre)	Combrisson (Roger)	Franceschi (Joseph)
Blot (Yvan)	Corrèze (Roger)	Frêche (Georges)
Blum (Roland)	Couanau (René)	Fréville (Yves)
Bockel (Jean-Marie)	Couepel (Stébasien)	Fritch (Edouard)
Bocquet (Alain)	Cousin (Bertrand)	Fuchs (Gérard)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Couturier (Roger)	Galley (Robert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Couve (Jean-Michel)	Gantier (Gilbert)
Bonhomme (Jean)	Couveinhes (René)	Garmendia (Pierre)
Bonnemaison (Gilbert)	Cozan (Jean-Yves)	Mme Gaspard (Françoise)
Bonnet (Alain)	Crépeau (Michel)	Gastines (Henri de)
Bonrepaux (Augustin)	Mme Cresson (Edith)	Gaudin (Jean-Claude)
Bordu (Gérard)	Cuq (Henri)	Gaulle (Jean de)
Borotra (Franck)	Daillet (Jean-Marie)	Gayssoit (Jean-Claude)
Borrel (Robert)	Dalbos (Jean-Claude)	Geng (Francis)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Darriot (Louis)	Gengenwin (Germain)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Debré (Bernard)	Germon (Claude)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Debré (Jean-Louis)	Ghysel (Michel)
Bourg-Broc (Bruno)	Debré (Michel)	Giard (Jean)
Bourguignon (Pierre)	Dehaine (Arthur)	Giovannelli (Jean)
Bousquet (Jean)	Dehoux (Marcel)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Mme Boutin (Christine)	Delalande (Jean-Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)
Bouvard (Lolo)	Delatre (Georges)	Godéroy (Pierre)
Bouvet (Henri)	Delatre (Francis)	Godfrain (Jacques)
Branger (Jean-Guy)	Delebarre (Michel)	Mme Goeuriot (Colette)
Brial (Benjamin)	Delehedde (André)	Gonelle (Michel)
Brocard (Jean)	Delevoye (Jean-Paul)	Gorse (Georges)
Brochard (Albert)	Delfosse (Georges)	Gougy (Jean)
Brune (Alain)	Delmar (Pierre)	Goulet (Daniel)
Brunt (Paulin)	Demange (Jean-Marie)	Gourmelon (Joseph)
Bussereau (Dominique)	Demuyne (Christian)	Goux (Christian)
Cabal (Christian)	Deniau (Xavier)	Gouze (Hubert)
Calmat (Alain)	Deprez (Charles)	Gremetz (Maxime)
Cambolive (Jacques)	Deprez (Léonce)	Grimont (Jean)
Caro (Jean-Marie)	Dermaux (Stéphane)	Griotteray (Alain)
Carraz (Roland)	Derosier (Bernard)	Grussenmeyer (François)
Carré (Antoine)	Desanlis (Jean)	Guéna (Yves)
Cartelet (Michel)	Deschamps (Bernard)	Guichard (Olivier)
Cassabel (Jean-Pierre)	Deschamps-Beaume (Freddy)	Guichon (Lucien)
Cassaing (Jean-Claude)	Dessein (Jean-Claude)	Guyard (Jacques)
Castor (Elie)	Destrade (Jean-Pierre)	Haby (René)
Cathala (Laurent)	Devedjian (Patrick)	Ilage (Georges)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dhaille (Paul)	Hamaide (Michel)
Cazalet (Robert)	Dhinnin (Claude)	Hannoun (Michel)
Césaire (Aimé)	Diebold (Jean)	Mme d'Harcourt (Florence)
César (Gérard)	Diméglio (Willy)	Hardy (Francis)
Chammougon (Edouard)	Dominati (Jacques)	Hart (Joël)
Chanfrault (Guy)	Doussat (Maurice)	Hermier (Guy)
Chantelat (Pierre)	Douyère (Raymond)	Hernu (Charles)
Chapuis (Robert)	Drouin (René)	Hersant (Jacques)
Charbonnel (Jean)	Drut (Guy)	Hersant (Robert)
Charité (Jean-Paul)	Dubernard (Jean-Michel)	Hervé (Edmond)
Charles (Serge)	Mme Dufoix (Georgina)	Hervé (Michel)
Charroppin (Jean)	Dugoin (Xavier)	Hoarau (Elie)
Chartron (Jacques)	Dumas (Roland)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Charzat (Michel)	Dumont (Jean-Louis)	Houssin (Pierre-Rémy)
Chasseguet (Gérard)	Durand (Adrien)	Mme Hubert (Elisabeth)
	Durieux (Bruno)	Huguet (Roland)
	Durieux (Jean-Paul)	Hunault (Xavier)
	Durr (André)	
	Durupt (Job)	

Hiest (Jean-Jacques)	Marchais (Georges)	Peyret (Michel)	Toga (Maurice)	Vadepied (Guy)	Vuillaume (Roland)
Jacob (Lucien)	Marchand (Philippe)	Pezet (Michel)	Toubon (Jacques)	Valloix (Jean)	Wacheux (Marcel)
Mme Jacq (Marie)	Marcua (Claude- Gérard)	Pierret (Christian)	Mme Toutain (Ghislaine)	Vasseur (Philippe)	Wagner (Robert)
Mme Jacquaint (Muguette)	Margnes (Michel)	Pinçon (André)	Tranchant (Georges)	Vauzelle (Michel)	Weisenhom (Pierre)
Jacquat (Denis)	Marlière (Olivier)	Pinte (Etienne)	Mme Trautmann (Catherine)	Vergés (Paul)	Welzer (Gérard)
Jacquemin (Michel)	Marty (Élie)	Pistre (Charles)	Trémège (Gérard)	Virapoullé (Jean-Paul)	Wiltzer (Pierre-André)
Jaquot (Alain)	Mas (Roger)	Poniatowski (Ladialas)	Ueberschlag (Jean)	Vivien (Alain)	Worms (Jean-Pierre)
Jalton (Frédéric)	Masson (Jean-Louis)	Poperen (Jean)		Vivieu (Robert-André)	Zuccarelli (Émile)
Janetti (Maurice)	Mathieu (Gilbert)	Porelli (Vincent)			
Jarosaz (Jean)	Mauger (Pierre)	Portheault (Jean-Claude)			
Jean-Baptiste (Henry)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Pourchon (Maurice)			
Jeandon (Maurice)	Mauroy (Pierre)	Poujade (Robert)			
Jegou (Jean-Jacques)	Mayoud (Alain)	Prat (Henri)			
Jospin (Lionel)	Mazeaud (Pierre)	Préaumont (Jean de)			
Josselin (Charles)	Médecin (Jacques)	Proriot (Jean)			
Journet (Alain)	Mellick (Jacques)	Proveux (Jean)			
Joxe (Pierre)	Menga (Joseph)	Puaud (Philippe)			
Julia (Didier)	Mermaz (Louis)	Queyranne (Jean-Jack)			
Kaspercit (Gabriel)	Mesmin (Georges)	Quillés (Paul)			
Kerguénis (Aimé)	Messmer (Pierre)	Raoult (Eric)			
Kiffer (Jean)	Mestre (Philippe)	Ravassard (Noël)			
Klifia (Joseph)	Métais (Pierre)	Renard (Michel)			
Koehl (Emile)	Metzinger (Charles)	Revet (Charles)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Mexandeau (Louis)	Reymann (Marc)			
Kuster (Gérard)	Micaux (Pierre)	Reyssier (Jean)			
Labartère (André)	Michel (Claude)	Richard (Alain)			
Labbé (Claude)	Michel (Henri)	Richard (Lucien)			
Laborde (Jean)	Michel (Jean-François)	Rigal (Jean)			
Lacarin (Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Rigaud (Jean)			
Lachenaud (Jean- Philippe)	Millon (Charles)	Rigout (Marcel)			
Lacombe (Jean)	Miossec (Charles)	Rimbault (Jacques)			
Laflaur (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)	Roatta (Jean)			
Laiguel (André)	Montastruc (Pierre)	Robien (Gilles de)			
Lajoinie (André)	Montdargent (Robert)	Rocard (Michel)			
Mme Lalumière (Catherine)	Montesquiou (Aymeri de)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Lamant (Jean-Claude)	Mme Mora (Christiane)	Rodet (Alain)			
Lamassoure (Alain)	Mme Moreau (Louise)	Roger-Machart (Jacques)			
Lambert (Jérôme)	Moulinet (Louis)	Rossi (André)			
Lang (Jack)	Mouton (Jean)	Mme Roudy (Yvette)			
Lauga (Louis)	Moutoussamy (Ernest)	Roux (Jacques)			
Laurain (Jean)	Moyne-Bressand (Alain)	Roux (Jean-Pierre)			
Laurisbergues (Christian)	Nallet (Henri)	Royer (Jean)			
Lavédrine (Jacques)	Narquin (Jean)	Rufenacht (Antoine)			
Le Baill (Georges)	Natiez (Jean)	Saint-Ellier (Francis)			
Mme Lecuir (Marie- France)	Mme Neiertz (Véronique)	Saint-Pierre (Dominique)			
Le Déaut (Jean-Yves)	Neou-Pwataho (Maurice)	Salles (Jean-Jack)			
Ledran (André)	Mme Nevoux (Paulette)	Sanmarco (Philippe)			
Le Drian (Jean-Yves)	Notebart (Arthur)	Santrot (Jacques)			
Le Foll (Robert)	Nucci (Christian)	Sapin (Michel)			
Lefranc (Bernard)	Nungesser (Roland)	Sarte (Georges)			
Le Garrec (Jean)	Oehler (Jean)	Savy (Bernard)			
Legendre (Jacques)	Ornano (Michel d')	Schreiner (Bernard)			
Legras (Philippe)	Ortel (Pierre)	Schwartzberg (Roger-Gérard)			
Lejeune (André)	Mme Osselin (Jacqueline)	Séguéla (Jean-Paul)			
Le Meur (Daniel)	Oudot (Jacques)	Seitlinger (Jean)			
Lemoine (Georges)	Paccou (Charles)	Mme Sicard (Odile)			
Lengagne (Guy)	Paecht (Arthur)	Soisson (Jean-Pierre)			
Léonard (Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Souchon (René)			
Leonetti (Jean- Jacques)	Mme Papon (Christiane)	Mme Soum (Rénée)			
Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Monique)	Sourdille (Jacques)			
Le Pensec (Louis)	Parent (Régis)	Stasi (Bernard)			
Lepercq (Arnaud)	Pascallon (Pierre)	Mme Stiévenard (Gisèle)			
Mme Leroux (Ginette)	Pasquini (Pierre)	Stim (Olivier)			
Ligot (Maurice)	Patriat (François)	Strauss-Kahn (Dominique)			
Limouzy (Jacques)	Pelchat (Michel)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)			
Lipkowski (Jean de)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)			
Loncle (François)	Perben (Dominique)	Taugourdeau (Martial)			
Lorenzini (Claude)	Perbet (Régis)	Tavernier (Yves)			
Lory (Raymond)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Tenaillon (Paul-Louis)			
Louet (Henri)	Péricard (Michel)	Tertot (Michel)			
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pescé (Rodolphe)	Théaudin (Clément)			
Mahéas (Jacques)	Peuziat (Jean)	Thien Ah Koon (André)			
Malandaïn (Guy)	Peyrefitte (Alain)	Tiberi (Jean)			
Malvy (Martin)					
Mamy (Albert)					
Mancel (Jean-François)					
Maran (Jean)					
Marcellin (Raymond)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. François Asensi, Dominique Baudis, André Borel, Jean Brianc, Jean-François Deniau, Guy Ducloné, Jean-Paul Fuchs, Michel Lambert, Roland Leroy, Paul Mercieca, Hector Rolland et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. François Asensi, André Borel, Guy Ducloné, Roland Leroy, Paul Mercieca et Jacques Siffre portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 399)

sur l'amendement n° 164 de M. Christian Pierret à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 3,9 p. 100 de la valeur ajoutée produite l'année précédente)

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269

Pour l'adoption	217
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (209) :

Pour : 208.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 4. - MM. Willy Diméglio, Albert Mamy, Gérard Trémège et Philippe Vasseur.

Contre : 123.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Robert Borel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pozuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Harc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bèpt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Diméglia (Willy)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)

Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Mme Leonetti (Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)

Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louisa)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)

Trémège (Gérard)
 Vadepiéd (Guy)
 Vasseur (Philippe)

Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bordu (Gérard)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazelet (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charrié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claïsse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Dominati (Jacques)
 Doussel (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiterman (Charles)
 Fosse (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goadsuff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gremetz (Maxime)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Glivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaïde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hystet (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacaïn (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflaur (Jacques)
 Lajoinie (André)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Meur (Daniel)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepecq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Leroy (Roland)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)

Marcus (Claude-Gérard)
 Maulière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mercieca (Paul)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
 Paccht (Arthur)
 Mme de Panaffieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porelli (Vincent)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoul (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rossi (André)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Pour : 208.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Yvon Briant.

Se sont abstenus volontairement**MM.**

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Yvon Briant, Jean-François Deniau et Hector Rolland.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Willy Dimeglio et Philippe Vasseur, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 400)

sur l'amendement n° 158 de M. Christian Pierret à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (mode de calcul de la dotation compensant la perte de recettes résultant pour les collectivités locales de l'allègement de la taxe professionnelle : prise en compte de l'évolution annuelle des taux et des bases)

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 248
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaçon (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardreau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Élie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chapin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delchède (André)
 Derosier (Bernard)
 Desclamps (Bernard)
 Desciaux-Beaume (Jacqueline)
 Dessin (Freddy)
 Dessin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durioux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fitzhin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)

Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Maurine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Élie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Fédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)

Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisærgues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mathéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)

Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nelertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fosse (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Almé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lucarin (Jacques)
Luchenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujôhan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papor (Christiane)
Mme Papor (Monique)

Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Pénicard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Rohien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seidinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Manial)
Tenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Biggard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deptez (Léonce)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Yvon Briant, Jean-François Deniau et Hector Rolland.

SCRUTIN (N° 401)

sur l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987
(allègements de la taxe professionnelle)

Nombre de votants 569
Nombre des suffrages exprimés 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 322
Contre 247

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (209) :**

Contre : 207.

Non-votants : 2. - MM. Alain Chénard et Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Caro (Jean-Marie)
Allard (Jean)	Besson (Jean)	Carré (Antoine)
Alphandéry (Edmond)	Bichet (Jacques)	Cassabel (Jean-Pierre)
André (René)	Bigeard (Marcel)	Cavaillé (Jean-Charles)
Ansquer (Vincent)	Birraux (Claude)	Cazalet (Robert)
Arrighi (Pascal)	Blanc (Jacques)	César (Gérard)
Auberger (Philippe)	Bleuler (Pierre)	Ceyrac (Pierre)
Aubert (Emmanuel)	Blot (Yvan)	Chaboche (Dominique)
Aubert (François d')	Blum (Roland)	Chambrun (Charles de)
Audinot (Gautier)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chammougon (Edouard)
Bachelet (Pierre)	Bollengier-Stragier (Georges)	Chantelat (Pierre)
Bachelot (François)	Bompard (Jacques)	Charbonnel (Jean)
Baekeroot (Christian)	Bonhomme (Jean)	Charé (Jean-Paul)
Barate (Claude)	Borotra (Franck)	Charles (Serge)
Barbier (Gilbert)	Bourg-Broc (Bruno)	Charroppin (Jean)
Bardet (Jean)	Bousquet (Jean)	Chasseguet (Gérard)
Barnier (Michel)	Mme Boutin (Christine)	Chastagnol (Alain)
Barre (Raymond)	Bouvard (Loïc)	Chauvierre (Bruno)
Barrot (Jacques)	Bouvet (Henri)	Chollet (Paul)
Baumel (Jacques)	Branger (Jean-Guy)	Chometon (Georges)
Bayard (Henri)	Brijal (Benjamin)	Claisse (Pierre)
Bayrou (François)	Briane (Jean)	Clément (Pascal)
Beaujean (Henri)	Briant (Yvon)	Cointat (Michel)
Beaumont (René)	Corcard (Jean)	Colin (Daniel)
Bécam (Marc)	Brocard (Albert)	Colombier (Georges)
Bechter (Jean-Pierre)	Bruné (Paulin)	Corrèze (Roger)
Bégault (Jean)	Bussereau (Dominique)	Couanau (René)
Béguet (René)	Cabal (Christian)	Couepel (Sébastien)
Benoit (René)		Cousin (Bertrand)
Benouville (Pierre de)		Couturier (Roger)
Bernard (Michel)		
Bernardet (Daniel)		
		Couve (Jean-Michel)
		Couvêinhes (René)
		Cozan (Jean-Yves)
		Cuq (Henri)
		Daillet (Jean-Marie)
		Dulbos (Jean-Claude)
		Debré (Bernard)
		Debré (Jean-Louis)
		Debré (Michel)
		Dehaine (Arthur)
		Delalande (Jean-Pierre)
		Deluttre (Georges)
		Delattre (Francis)
		Delevoeye (Jean-Paul)
		Delfosse (Georges)
		Delmar (Pierre)
		Demange (Jean-Marie)
		Demuyneck (Christian)
		Deniau (Xavier)
		Deprez (Charles)
		Deprez (Léonce)
		Dermaux (Stéphane)
		Desantis (Jean)
		Descaeves (Pierre)
		Devedjian (Patrick)
		Dhinnin (Claude)
		Diehold (Jean)
		Diméglio (Willy)
		Domenech (Gabriel)
		Dominati (Jacques)
		Doussat (Maurice)
		Drut (Guy)
		Dubernard (Jean-Michel)
		Dugoin (Xavier)
		Durand (Adrien)
		Durieux (Bruno)
		Durr (André)
		Ehrmann (Charles)
		Falala (Jean)
		Fanton (André)
		Farran (Jacques)
		Féron (Jacques)
		Ferrand (Jean-Michel)
		Ferrari (Gratien)
		Fèvre (Charles)
		Fillon (François)
		Fosse (Roger)
		Foyer (Jean)
		Frédéric-Dupont (Edouard)
		Freulet (Gérard)
		Fréville (Yves)
		Fritch (Edouard)
		Fuchs (Jean-Paul)
		Galley (Robert)
		Gantier (Gilbert)
		Gastines (Henri de)
		Gaudin (Jean-Claude)
		Gaulle (Jean de)
		Geng (Francis)
		Gengenwin (Germain)
		Gheny (Michel)
		Giscard d'Estaing (Valéry)
		Goasdouff (Jean-Louis)
		Godefroy (Pierre)
		Godfrain (Jacques)
		Gollnisch (Bruno)
		Gonelle (Michel)
		Gorse (Georges)
		Goulet (Jean)
		Goulet (Daniel)
		Griotteray (Alain)
		Grussenmeyer (François)
		Guéna (Yves)
		Guichard (Olivier)
		Guichon (Lucien)
		Haby (René)
		Hamaide (Michel)
		Ilannoun (Michel)
		Mme d'Harcourt (Florence)
		Ilardy (Francis)
		Hart (Joël)
		Herlory (Guy)
		Hersant (Jacques)
		Hersant (Robert)
		Holeindre (Roger)
		Houssin (Pierre-Rémy)
		Mme Huheri (Elisabeth)
		Hunault (Xavier)
		Hyst (Jean-Jacques)
		Jacob (Lucien)
		Jacquat (Denis)
		Jacquemin (Michel)
		Jacquot (Alain)
		Jalkh (Jean-François)
		Jean-Baptiste (Henry)
		Jéandon (Maurice)
		Jégou (Jean-Jacques)
		Julia (Didier)
		Kasperit (Gabriel)
		Kergueris (Aimé)
		Kiffer (Jean)
		Klifa (Joseph)
		Kochl (Emile)
		Kuster (Gérard)
		Labbé (Claude)
		Lacurin (Jacques)
		Lachenaud (Jean-Philippe)
		Lafleur (Jacques)
		Lamant (Jean-Claude)
		Lamassoure (Alain)
		Lauga (Louis)
		Legendre (Jacques)
		Legras (Philippe)
		Le Jaouen (Guy)
		Léonard (Gérard)
		Leontieff (Alexandre)
		Le Pen (Jean-Marie)
		Lepercq (Arnaud)
		Ligot (Maurice)
		Limouzy (Jacques)
		Lipkowski (Jean de)
		Lorenzini (Claude)
		Lory (Raymond)
		Louet (Henri)
		Mamy (Albert)
		Mancel (Jean-François)
		Maran (Jean)
		Marcellin (Raymond)
		Marcus (Claude-Gérard)
		Marlière (Olivier)
		Martinez (Jean-Claude)
		Marty (Élie)
		Masson (Jean-Louis)
		Mathieu (Gilbert)
		Mauger (Pierre)
		Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
		Mayoud (Alain)
		Mazeaud (Pierre)
		Médecin (Jacques)
		Mégrét (Bruno)
		Mesmin (Georges)
		Messmer (Pierre)
		Mestre (Philippe)
		Micaux (Pierre)
		Michel (Jean-François)
		Millon (Charles)
		Miossec (Charles)
		Montastruc (Pierre)
		Montesquiou (Aymeri de)
		Mme Moreau (Louise)
		Mouton (Jean)
		Moyné-Bressand (Alain)
		Narquin (Jean)
		Nenou-Pwataho (Maurice)
		Nungesser (Roland)
		Ornano (Michel d')
		Oudot (Jacques)
		Paccou (Charles)
		Paecht (Arthur)
		Mme de Panafieu (Françoise)
		Mme Papon (Christiane)
		Mme Papon (Monique)
		Parent (Régis)
		Puscallon (Pierre)
		Pasquini (Pierre)
		Pelchat (Michel)
		Perben (Dominique)
		Perbet (Régis)
		Perdomo (Ronald)
		Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
		Péricard (Michel)
		Peyrat (Jacques)
		Peyrefitte (Alain)
		Peyron (Albert)
		Mme Piat (Yann)
		Pinte (Etienne)
		Poniatowski (Ladislas)
		Porteu de La Morandière (François)
		Poujade (Robert)
		Préumont (Jean de)
		Proriol (Jean)
		Raoult (Eric)
		Raynal (Pierre)
		Renard (Michel)
		Reveau (Jean-Pierre)
		Revet (Charles)
		Reymann (Marc)
		Richard (Lucien)
		Rigaud (Jean)
		Roatta (Jean)
		Robien (Gilles de)
		Rocca Serra (Jean-Paul de)
		Rossi (André)
		Rostolan (Michel de)
		Roussel (Jean)
		Roux (Jean-Pierre)
		Royer (Jean)
		Rufenacht (Antoine)
		Saint-Ellier (Francis)
		Salles (Jean-Jack)
		Savy (Bernard)
		Schenardi (Jean-Pierre)
		Séguela (Jean-Paul)
		Seitlinger (Jean)
		Sergent (Pierre)
		Sirgue (Pierre)
		Soisson (Jean-Pierre)
		Sourdille (Jacques)
		Spaier (Robert)
		Stiel (Bernard)
		Stirbois (Jean-Pierre)
		Taugourdeau (Martial)
		Tenaillon (Paul-Louis)
		Terrot (Michel)
		Thien Ah Koon (André)
		Tiberi (Jean)
		Toga (Maurice)
		Toubon (Jacques)
		Tranchant (Georges)
		Trémège (Gérard)
		Ueberschlag (Jean)
		Valleix (Jean)

Vasseur (Phillippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)
Vuillème (Roland)
Wagner (Georges-Paul)

Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Rocurd (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vaudepiéd (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonni (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brute (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Ciert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledède (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Leugagne (Guy)
Leonetti (Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercoieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Alain Chenard, Jean-François Deniau et Hector Rolland.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Alain Chénard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 402)

sur l'amendement n° 88 de M. Jean Jarosz après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression de la contribution de la C.A.E.C.L. au budget de l'Etat prévue par la loi de finances rectificative pour 1986)

Nombre de votants	356
Nombre des suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179

Pour l'adoption	36
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Non-votants : 209. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean-François Deniau et Jean Roatta.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 1. - M. Bruno Mégret.

Contre : 32.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inactifs (13) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)

Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)

Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)

Ducoloné (Guy)
Filtermen (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Glard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jaroz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mégret (Bruno)

Mercieca (Paul)
Muntargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Léontleff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Many (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)

Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacquie)
Paccou (Charlea)
Paecht (Arthur)
Mme de Pansfieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquali (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rossi (André)

Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stal (Bernard)
Stirbols (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Urenschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chassaguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fosse (Roger)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)

Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barra (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Dominique)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)

Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chèvènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Deniau (Jean-François)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Dupurt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germont (Claude)
Giovannelli (Jean)

Goumelson (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hornu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joze (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Lauriasergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué (Maurice)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Marlin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Monga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Néiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Roatta (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 111.

Non-votants : 17. - MM. Jean Allard, Gautier Audinot, Jean Bégault, Antoine Carré, Paul Chollet, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Stéphane Dermaux, Gratién Ferrari, Charles Fèvre, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Joseph Klifa, Elie Marty, Charles Revel, Jean Routa et Jean-Paul Virapoullé.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-Inscrits (13) :

Contre : 2. - MM. Bruno Chauvierre et Roger Fossé.

Non-votants : 11. - MM. Dominique Baudis, Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Maurice Pourchon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mègret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Alfonsi (Nicolas)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)

Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Coutin (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)

Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Jeanne)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maunce)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Fillon (François)
 Fosse (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Mégret, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 403)

sur le sous-amendement n° 280 de M. Pascal Arrighi à l'amendement n° 270 de M. Gérard Trémège à l'article 4 du projet de loi de finances pour 1987 (maintien du caractère déductible des indemnités de congés payés que cet article propose de neutraliser)

Nombre de votants	302
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	33
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Contre : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Non-votants : 208. - M. Claude Evin, président de la séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Nicolas Alfonsi, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 404)

sur l'amendement n° 259 de M. Christian Pierret après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1987 (relèvement de 4.500 F à 5.500 F de la franchise accordée aux associations sur la taxe sur les salaires.

Nombre de votants	566
Nombre des suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	247
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Pour : 208.

Non-votants : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 124.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.	Berson (Michel)	Cathala (Laurent)
Adevah-Paül (Maurice)	Besson (Louis)	Césaire (Aïné)
Alfonsi (Nicolas)	Billardon (André)	Chanfrault (Guy)
Anciant (Jean)	Bockel (Jean-Marie)	Chapuis (Robert)
Ansart (Gustave)	Bocquet (Alain)	Charzat (Michel)
Asensi (François)	Bonnemaison (Gilbert)	Chauveau
Auchédé (Rémy)	Bonnet (Alain)	(Guy-Michel)
Auroux (Jean)	Bonrepaux (Augustin)	Chénard (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Bnrdu (Gérard)	Chevallier (Daniel)
Ayrault (Jean-Marc)	Borel (André)	Chevènement (Jean-Pierre)
Badet (Jacques)	Borrel (Robert)	Chomat (Paul)
Balligand (Jean-Pierre)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chouat (Didier)
Bapt (Gérard)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chupin (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Boucheron (Jean-Michel)	Clerc (André)
Bardin (Bernard)	(Ille-et-Vilaine)	Coffineau (Michel)
Barrau (Alain)	Bourguignon (Pierre)	Colin (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Brune (Alain)	Colomb (Gérard)
Bartolone (Claude)	Calmat (Alain)	Colonna (Jean-Hugues)
Bassinat (Philippe)	Cambolive (Jacques)	Combrisson (Roger)
Beaufils (Jean)	Darinot (Louis)	Crépeau (Michel)
Bèche (Guy)	Cartelet (Michel)	Mme Cresson (Edith)
Bellon (André)	Castaing (Jean-Claude)	Darriot (Louis)
Belorgey (Jean-Michel)	Castor (Elie)	Dehoux (Marcel)
Bérégovoy (Pierre)		Delebarre (Michel)
Bernard (Pierre)		Delehedde (André)

Derosier (Bernard)	Laignel (André)
Deschamps (Bernard)	Lajoinic (André)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Mme Lalumière (Catherine)
Dessert (Jean-Claude)	Lambert (Jérôme)
Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)
Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)
Douyère (Raymond)	Laurissergues (Christian)
Drouin (René)	Lavédrine (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Le Baill (Georges)
Mme Dufoix (Georgina)	Mme Lecuir (Marie-France)
Dumas (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)
Dumont (Jean-Louis)	Ledran (André)
Durieux (Jean-Paul)	Le Drian (Jean-Yves)
Durupt (Job)	Le Foll (Robert)
Emmanuelli (Henri)	Lefran (Bernard)
Fabius (Laurent)	Le Garrec (Jean)
Faugaret (Alain)	Lejeune (André)
Fizzbini (Henri)	Le Meur (Daniel)
Fiterman (Charles)	Lemoine (Georges)
Fleury (Jacques)	Florian (Roland)
Forgues (Pierre)	Lengagne (Guy)
Fourré (Jean-Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)
Mme Frachon (Martine)	Le Pensec (Louis)
Franceschi (Joseph)	Mme Leroux (Ginette)
Frèche (Georges)	Leroy (Roland)
Fuchs (Gérard)	Loncle (François)
Garmendia (Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mme Gaspard (Françoise)	Mahéas (Jacques)
Gaysot (Jean-Claude)	Malandain (Guy)
Germon (Claude)	Malvy (Martin)
Giurd (Jean)	Marchais (Georges)
Giovannelli (Jean)	Marchand (Philippe)
Mme Goeuriot (Colette)	Marques (Michel)
Gourmelon (Joseph)	Mas (Roger)
Goux (Christian)	Mauroy (Pierre)
Gouze (Hubert)	Mellick (Jacques)
Gremetz (Maxime)	Menga (Joseph)
Grimont (Jean)	Mercieca (Paul)
Guyard (Jacques)	Mermaz (Louis)
Huge (Georges)	Métais (Pierre)
Hermier (Guy)	Metzinger (Charles)
Hernu (Charles)	Mexandeau (Louis)
Hervé (Edmond)	Michel (Claude)
Hervé (Michel)	Michel (Henri)
Hoarau (Elie)	Michel (Jean-Pierre)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mitterrand (Gilbert)
Huguet (Roland)	Montdargent (Robert)
Mme Jacq (Marie)	Mme Mora (Christiane)
Mme Jacquaint (Muguette)	Moulinet (Louis)
Jalton (Frédéric)	Moutoussamy (Ernest)
Janetti (Maurice)	Nallet (Henri)
Jarosz (Jean)	Natiez (Jean)
Jospin (Lionel)	Mme Neiertz (Véronique)
Josselin (Charles)	Mme Nevoux (Paulette)
Journet (Alain)	Notebart (Arthur)
Joxe (Pierre)	Nucci (Christian)
Kucheida (Jean-Pierre)	Oehler (Jean)
Labarrère (André)	Ortet (Pierre)
Laborde (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)
Lucombe (Jean)	Patriat (François)

Ont voté contre

MM.	Bardet (Jean)	Benouville (Pierre de)
Abelin (Jean-Pierre)	Barnier (Michel)	Bernard (Michel)
Allard (Jean)	Barre (Raymond)	Bernardet (Daniel)
Alphandéry (Edmond)	Barrot (Jacques)	Bernard-Reymond (Pierre)
André (René)	Baumel (Jacques)	Besson (Jean)
Ansquer (Vincent)	Bayard (Henri)	Bichet (Jacques)
Arrighi (Pascal)	Bayrou (François)	Bigéard (Marcel)
Auberger (Philippe)	Beaujean (Henri)	Birraux (Claude)
Aubert (Emmanuel)	Beaumont (René)	Blanc (Jacques)
Aubert (François d')	Bécam (Marc)	Bleuler (Pierre)
Audinot (Gautier)	Bechter (Jean-Pierre)	Blot (Yvan)
Bachelet (Pierre)	Bégault (Jean)	Blum (Roland)
Bachelot (François)	Béguet (René)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Baeckeroot (Christian)	Benoit (René)	
Barate (Claude)		
Barbier (Gilbert)		

Bollengier-Stragler (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carté (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chamougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Coréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Delhaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desaniis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhianin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fosse (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Frière (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godofroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kliffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kohl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Éric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)

Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)

Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weiaenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Michel Lambert, Philippe Mestre, Hector Rolland et Jean-Pierre Soissons.

SCRUTIN (N° 405)

sur les amendements n°s 90 de M. Roger Combrisson et 173 de M. Christian Pierret tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression progressive de la taxe sur certains frais généraux).

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	245
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Pour : 205.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Pierre Bourguignon, Claude Evin, président de séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Guy Drut.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pæuf (Maurice)	Asensi (François)	Badet (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Auchédé (Rémy)	Balligand (Jean-Pierre)
Anciant (Jean)	Auroux (Jean)	Bapt (Gérard)
Ansart (Gustave)	Mme Avicé (Edwige)	Barailla (Régis)
	Ayrault (Jean-Marc)	

Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)

Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambent (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Lery (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandaïn (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebat (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Potelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon Maurice Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranc (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbaud (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Manic (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Chislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckerool (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Boussquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbannel (Jean)
 Chané (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)

Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Ont voté contre
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvrière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fosse (Roger)
 Foyer (Jean)
 Carré (Antoine)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)

Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holcindre (Roger)
 Huassin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergeris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarain (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lalleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujot du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micautx (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louisa)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Tréméte (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Groupe U.D.F. (128) :*Contre* : 126.*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Léonce Deprez et Joseph Klifa.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour* : 33.**Groupe communiste (35) :***Non-votants* : 35.**Non-inscrits (13) :***Contre* : 2. - MM. Yvon Briant et Roger Fossé.*Abstentions volontaires* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Non-votants* : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.**Ont voté pour**

MM.	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Morandière (François)
Arrighi (Pascal)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Baekeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Spicler (Robert)
Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyron (Albert)	
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	

Ont voté contre

MM.	Bousquet (Jean)	Cuq (Henri)
Abelin (Jean-Pierre)	Mme Boutin (Christine)	Daillet (Jean-Marie)
Allard (Jean)	Bouvard (Loïc)	Dalbos (Jean-Claude)
Alphandéry (Edmond)	Bouvet (Henri)	Debré (Bernard)
André (René)	Branger (Jean-Guy)	Bouvé (Jean-Louis)
Ansqver (Vincent)	Brial (Benjamin)	Debré (Michel)
Auberger (Philippe)	Aubert (François d')	Delhaine (Arthur)
Aubert (Emmanuel)	Audinot (Gautier)	Delalande (Jean-Pierre)
Aubert (François d')	Bachelet (Pierre)	Delatre (Georges)
Bardet (Jean)	Barate (Claude)	Delatre (Francis)
Barnier (Michel)	Barbier (Gilbert)	Delevoye (Jean-Paul)
Barre (Raymond)	Bardet (Jean)	Delfosse (Georges)
Barrot (Jacques)	Barnier (Michel)	Delmar (Pierre)
Baumel (Jacques)	Barre (Raymond)	Demange (Jean-Marie)
Bayard (Henri)	Barrot (Jacques)	Demuyneck (Christian)
Bayrou (François)	Baumel (Jacques)	Deniau (Jean-François)
Beaujean (Henri)	Bayard (Henri)	Deniau (Xavier)
Beaumont (René)	Bayrou (François)	Deprez (Charles)
Bécam (Marc)	Beaujean (Henri)	Dermaux (Stéphane)
Bechter (Jean-Pierre)	Beaumont (René)	Desanlis (Jean)
Bégault (Jean)	Bécam (Marc)	Devedjian (Patrick)
Béguet (René)	Bechter (Jean-Pierre)	Dhinnin (Claude)
Benoit (René)	Bégault (Jean)	Diméglio (Willy)
Benouville (Pierre de)	Béguet (René)	Dominati (Jacques)
Bernard (Michel)	Benoit (René)	Dousset (Maurice)
Bernard-Reymond (Pierre)	Benouville (Pierre de)	Drut (Guy)
Besson (Jean)	Bernard (Michel)	Dubernard (Jean-Michel)
Bichet (Jacques)	Bernard-Reymond (Pierre)	Dugoin (Xavier)
Bigéard (Marcel)	Besson (Jean)	Durand (Adrien)
Birraux (Claude)	Bichet (Jacques)	Durieux (Bruno)
Blanc (Jacques)	Bigéard (Marcel)	Durr (André)
Bleuler (Pierre)	Birraux (Claude)	Ehrmann (Charles*)
Blot (Yvan)	Blanc (Jacques)	Falala (Jean)
Blum (Roland)	Bleuler (Pierre)	Fanton (André)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Blot (Yvan)	Farran (Jacques)
Bollengier-Stragier (Georges)	Blum (Roland)	Féron (Jacques)
Bonhomme (Jean)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Ferrand (Jean-Michel)
Borotra (Franck)	Bollengier-Stragier (Georges)	Ferrari (Gratien)
Bourg-Broc (Bruno)	Bonhomme (Jean)	Fèvre (Charles)
	Borotra (Franck)	Fillon (François)
	Bourg-Broc (Bruno)	Fosse (Roger)
		Foyer (Jean)
		Fréville (Yves)

S'est abstenu volontairement

M. Guy Drut.

N'ont pas pris part au vote*D'une part* :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, André Borel, Pierre Bourguignon, Jean-François Deniau, Hector Rolland et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Pierre Bourguignon et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Guy Drut, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 406)

sur l'amendement n° 67 rectifié de M. Pascal Arrighi après l'article 5 du projet de loi de finances pour 1987 (actualisation à la baisse des barèmes de la taxe sur les salaires).

Nombre de votants	323
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159

Pour l'adoption	33
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (208) :***Non-votants* : 209. - M. Claude Evin, président de séance.**Groupe R.P.R. (157) :***Contre* : 155.*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 407)

sur l'amendement n° 174 de M. Pierre Bérégoval après l'article 5 du projet de loi de finances pour 1987 (abaissement à 42 % du taux de l'impôt sur les sociétés pour la part des bénéfices non distribués).

Nombre de votants 535
Nombre des suffrages exprimés 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 212
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Pour : 207.

Contre : 1. - M. André Bellon.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (167) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean Bousquet.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Paüf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégoval (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bourepainx (Augustin)

Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
Bouche (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmet (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevément (Jean-Pierre)

Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)

Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Foutré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Murine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fucha (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Gouze (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Bayrou (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Benoit (René)

Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Marin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mae (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Penziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)

Ont voté contre

Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)

Pistre (Charlea)
Popereen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)

Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couansau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Desillet (Jean-Mané)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Duñeux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Ganiter (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)

Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godelroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grusenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holindre (Roger)
Housin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henri)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacann (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)

Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Péret (Régis)
Perdomo (Fouald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyret (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard)
Schanard (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirguc (Pierre)
Solomon (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stal (Bernard)
Stribois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaille (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)

Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

Ansart (Gustave)	Giard (Jean)	Leroy (Roland)
Aseni (François)	Mme Goeriot (Colette)	Marchais (Georges)
Auchède (Rémy)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Baudis (Dominique)	Hermier (Guy)	Moutouassamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Élie)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Porrelli (Vincent)
Bousquet (Jean)	Mme Jacquaint (Muguette)	Reyssier (Jean)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Rigout (Marcel)
Combrisson (Roger)	Lajoine (André)	Rimbault (Jacques)
Deschamps (Bernard)	Le Meur (Daniel)	Rolland (Hector)
Ducoloné (Guy)		Roux (Jacques)
Fiterman (Charles)		Vergès (Paul)
Gaysot (Jean-Claude)		

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Bellon, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 388) sur l'amendement n° 155 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (rétablissement des tranches à 60 p. 100 et à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu, accroissement des minora-tions des cotisations d'impôt sur le revenu pour 1986, nou-veaux dégrèvements de la taxe d'habitation et rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 octobre 1986, page 4810), MM. Pierre Ceyrac et Jean-François Jalkh, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un vote

A la suite du scrutin (n° 390) sur l'amendement n° 64 de M. Pascal Arrighi à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression du plafonnement de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 octobre 1986, page 4813), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

